



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
MARCK Christophe, JUPRELLE Isabelle, VENDY Etienne, NORI Enrico,
Echevin(e)s
GIOVANNINI Ivana, Présidente du CPAS (avec voix consultative)
DOMBARD André, DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, DENOOZ Jean-
Marie, SOOLS Nicolas, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo, MARTIN Guy,
BALTUS Olivier, SPIROUX Pierre, GONZALEZ SANZ Ana, PIRARD
Claire, SARTINI Gianpiero, LALLEMAND Grégory, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h15.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant le renouvellement du Programme "Coordination locale pour l'Enfance (CLE)" de TROOZ, à la fin de la séance publique, soit :

64. Renouvellement du Programme CLE (Coordination locale pour l'Enfance) de TROOZ

Le Conseil marque son accord unanime (16 voix pour sur 16 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SEANCE PUBLIQUE

1- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- Courrier 288304 du 15 juillet 2016 de La Noria nous transmettant le rapport d'activité de l'année 2015 ;
- Courrier 292399 du 31 octobre 2016 de Liège Expo nous annonçant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire le 18 novembre 2016 à 16h00 ;
- Courriel 292722 du 9 novembre 2016 d'e-Tutelle récapitulant les documents (MB2) prêts à être transmis pour approbation ;
- Courriel 292783 du 9 novembre 2016 d'e-Tutelle accusant réception de l'envoi des documents relatifs à la 2^{ème} modification budgétaire ;

- Courriel 292758 du 9 novembre 2016 d'e-Tutelle nous transmettant leur avis concernant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;
- Courriel 292774 du 9 novembre 2016 d'e-Tutelle nous transmettant leur avis concernant la taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier.

2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le point 9 " Taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des immondices - Exercice 2017 " et qu'il convient de lire l'article 1^{er} comme suit :

" Article 1^{er} : Il est établi au profit de la Commune, à partir du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2017, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

La taxe comprend une partie forfaitaire qui prend en compte la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs. "

Considérant qu'aucun membre n'a d'autre remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 novembre 2016 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général, après rectification de l'article 1^{er} du point 9 " Taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des immondices - Exercice 2017 " tel que repris ci-dessus.

3- ORDONNANCES DE POLICE - RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES D'URGENCE PAR MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les Ordonnances de police suivantes prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre ;

- ORD/CS/SL/557/2016 du 18 novembre 2016 relative à des travaux de toiture, rue Grand'rue 69 à 4870 TROOZ à partir du 17 novembre 2016 et jusqu'à la fin des travaux. De la signalisation adéquate sera posée, le stationnement et l'arrêt interdits à hauteur des travaux ;
- ORD/CE/DS/6256(2)/2016 du 18 novembre 2016 concernant la prolongation de l'Ordonnance relative à des travaux de construction d'un immeuble ainsi que l'installation de conteneurs et des véhicules des entrepreneurs rue Sainry, 104 à 4870 TROOZ du 15 novembre au 23 décembre 2016. Le stationnement sera interdit sur une distance de 15

mètres à hauteur du n° 104 et de la signalisation adéquate sera placée par l'entrepreneur qui prendra soin de mentionner les coordonnées de la personne responsable de cette même signalisation ;

- ORD/CS/SL/574/2016 du 22 novembre 2016 relative à des travaux d'asphaltage, de raclage et d'égouttage rues Becoën, A. Dreze, Péry-Hameau et Halinsart Haut à 4870 TROOZ à partir du 23 novembre 2016 7h00 et jusqu'à la fin des travaux. Les riverains seront avertis par courrier et de la signalisation adéquate sera posée ;
- ORD/CE/SD/8334/2016 du 30 novembre 2016 relative à des travaux de réparation d'un muret en bordure de voirie N604, à hauteur du PM 22.875 à 4870 TROOZ du 2 au 9 décembre 2016. La Société POTI Marc SPRL réalisera les travaux à la demande du SPW. De la signalisation adéquate sera posée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, des feux de signalisation seront utilisés si nécessaire en présence des ouvriers, des signaux de priorité seront utilisés en l'absence de ces derniers, la circulation sera toutefois maintenue et le stationnement sera interdit à hauteur des travaux ;
- ORD/CE/SD/8373/2016 du 5 décembre 2016 relative à une remise à niveau urgente d'une trapillon, rue Sur le Bois, 110 à 4870 TROOZ entre le 5 et le 16 décembre 2016. Les travaux seront réalisés par la Société HYDROGAZ à la demande de la CILE. De la signalisation adéquate sera posée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, des feux de signalisation seront utilisés en présence des ouvriers, des panneaux de priorité seront utilisés durant l'absence de ceux-ci, la circulation sera maintenue et le stationnement interdit à hauteur des travaux ;

Considérant qu'il y avait urgence à agir ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de ratifier les Ordonnances de police n° 557/2016 et n° 6256(2) du 18 novembre 2016, n° 574/2016 du 22 novembre 2016, n° 8334/2016 du 30 novembre 2016 et n° 8373/2016 du 5 décembre 2016 prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre.

4- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement son article 88 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 17 novembre 2016 par Monsieur le Directeur financier du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction du Centre Public d'Action Sociale rendu le 17 novembre 2016 ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 6 décembre 2016 ;

Considérant que l'intervention communale y est fixée à 957.134,02 € ;

Entendu Madame GIOVANNINI, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, en ses explications orales sur le budget tel qu'arrêté par le Conseil du Centre Public

d'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable écrit et motivé, émis en date du 7 décembre 2016 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0173 : " *Le budget du CPAS pour l'exercice 2017 a été établi dans le respect des instructions adressées par l'Administration communale à l'institution le 18 août 2016. Il a fait l'objet d'un accord du comité de concertation en date du 7 novembre 2016.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;


DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le budget pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale dont la dotation de la commune de TROOZ au service ordinaire s'élève à 957.134,02 €.

5- TABLEAU DE BORD PROSPECTIF 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le tableau de bord prospectif tel que présenté en séance :

Tableau de Bord Prospectif Unifié			
Administration communale de:	TROOZ AC	code INS:	62122
	Version provisoire en date du :		21/11/2016
	Version définitive arrêtée par le conseil communal le :		12/12/2016
Directeur Général:	Bernard FOURNY	email:	bernard.foumy@trooz.be
Directeur Financier:	Marc RENARD	email:	marc.renard@trooz.be
			

Une collaboration C.R.A.C. - DGO5 eComptes
No de version (informatique) du tableau: 2016.01

Groupe économique	Libellés des rubriques	Coefficients d'indexation choisis par l'AC					Coefficients repris dans la croûte budgétaire et définis par le Gouvernement wallon pour les communes qui ne sont pas sous plan de gestion ou sous plan de convergence				
		2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
80	Revenues extraordinaires de transferts	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
81	Revenues extraordinaires d'investissement	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
82	Revenues extraordinaires de dette	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
83	Revenus	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL REVENUS EXTRAORDINAIRES PROGRES											
90	Depenses extraordinaires de transferts	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
91	Depenses extraordinaires d'investissement	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
92	Depenses extraordinaires de dette	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROGRES											
RESULTEAT EXERCICE PROGRES											
PRÉLÈVEMENTS SUR FOND DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE ANTÉRIEURS											
xxx/02-1	Sur report										
xxx/02-2	Garantie à plus d'un an versée en espèces										
81	Revenues extraordinaires d'investissement										
82	Revenues extraordinaires de dette										
EXPENSES EXTRAORDINAIRES EXERCICE ANTÉRIEURS											
xxx/02-1	Sur report										
80	Revenues extraordinaires de transferts										
xxx/02-2	Remboursement de garanties versées à plus d'un an										
91	Depenses extraordinaires d'investissement										
92	Depenses extraordinaires de dette										
RESULTEAT EXERCICE ANTÉRIEURS											
RELEVEMENTS REÇUS											
995-1	Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire en faveur du service autonome	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
995-2	Prélèvement du service autonome pour l'autonomie										
RELEVEMENTS DÉPOSÉS											
995-1	Prélèvement du service autonome pour le fonds de réserve autonome	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REÇUS EXTRAORDINAIRES GLOBAUX											
DEPENSES EXTRAORDINAIRES GLOBALES											
RESULTEAT GLOBAL											

Groupe économique	Libellés des rubriques	Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2016	Budget 2017	Projections				
								Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
80	Revenues extraordinaires de transferts		362.038,00			771.967,74	1.020.984,63	1.113.553,48	1.172.424,50	1.213.622,30	1.256.461,01	1.311.426,58
81	Revenues extraordinaires d'investissement			213.300,00		300.000,00	480.000,00	583.200,00	703.840,00	840.608,00	1.012.729,60	1.217.272,00
82	Revenues extraordinaires de dette		311.050,00	76.337,64	20.542,07	857.500,00	1.300.000,00	1.500.000,00	1.700.000,00	1.900.000,00	2.100.000,00	2.300.000,00
83	Revenus											
TOTAL REVENUS EXTRAORDINAIRES PROGRES												
90	Depenses extraordinaires de transferts		36.308,01	32.436,01	28.436,01	36.344,01	46.344,01	56.344,01	66.344,01	76.344,01	86.344,01	96.344,01
91	Depenses extraordinaires d'investissement		867.357,42	4.311.364,01	471.807,39	70.567,01	111.007,01	141.408,01	182.809,01	224.210,01	265.611,01	307.012,01
92	Depenses extraordinaires de dette		14.837,55	43.250,55	13.250,55	43.250,55	43.250,55	43.250,55	43.250,55	43.250,55	43.250,55	43.250,55
93	Revenus											
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROGRES												
RESULTEAT EXERCICE PROGRES												
PRÉLÈVEMENTS SUR FOND DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE ANTÉRIEURS												
xxx/02-1	Sur report		536.147,00									
xxx/02-2	Garantie à plus d'un an versée en espèces			288.537,00	130.103,00	436.130,00	1.094.333,00					
81	Revenues extraordinaires d'investissement				411,14							
82	Revenues extraordinaires de dette		4.365,00	1.111.933,00	1.234.026,53	432.430,53	1.255.830,53					
EXPENSES EXTRAORDINAIRES EXERCICE ANTÉRIEURS												
xxx/02-1	Sur report		1.573.803,44	1.573.803,44	1.573.803,44	1.573.803,44	1.573.803,44	1.573.803,44	1.573.803,44	1.573.803,44	1.573.803,44	1.573.803,44
80	Revenues extraordinaires de transferts		36.308,00	32.436,00	28.436,00	36.344,00	46.344,00	56.344,00	66.344,00	76.344,00	86.344,00	96.344,00
xxx/02-2	Remboursement de garanties versées à plus d'un an											
91	Depenses extraordinaires d'investissement		1.567.051,04	1.568.020,36	1.569.127,63	1.570.234,90	1.571.342,17	1.572.449,44	1.573.556,71	1.574.663,98	1.575.771,25	1.576.878,52
92	Depenses extraordinaires de dette											
RESULTEAT EXERCICE ANTÉRIEURS												
RELEVEMENTS REÇUS												
995-1	Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire en faveur du service autonome		206.406,52	323.873,61	394.638,64	467.149,39	542.223,28	618.134,95	694.046,62	769.958,29	845.869,96	921.781,63
995-2	Prélèvement du service autonome pour l'autonomie											
995-3	Prélèvement du service autonome pour le fonds de réserve autonome		42.012,00	674.828,06	288.346,63	35.548,36	35.548,36	424.352,00				
RELEVEMENTS DÉPOSÉS												
REÇUS EXTRAORDINAIRES GLOBAUX												
DEPENSES EXTRAORDINAIRES GLOBALES												
RESULTEAT GLOBAL												

Projection d'évolution des nouveaux emprunts

Totaux reportés pour la projection >>>				Projection de la charge :									
				Remb. capital	Intérêts	Remb. capital	Intérêts	Remb. capital	Intérêts	Remb. capital	Intérêts	Remb. capital	Intérêts
				0,00	1.250,00	10.000,00	3.750,00	20.000,00	6.250,00	30.000,00	8.750,00	40.000,00	11.250,00
Données du prêt				Nbre mois intérêt 1ère année (3 ou 6)									
Montant	Durée	Taux	exercice de début	2018		2019		2020		2021		2022	
				Remb. capital	Intérêts	Remb. capital	Intérêts	Remb. capital	Intérêts	Remb. capital	Intérêts	Remb. capital	Intérêts
200000	20	1,250%	2018	6	1.250,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00
200000	20	1,250%	2019	6			1.250,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00
200000	20	1,250%	2020	6				1.250,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00	2.500,00
200000	20	1,250%	2021	6					1.250,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00
200000	20	1,250%	2022	6						1.250,00	10.000,00	2.500,00	1.250,00

Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le tableau de bord prospectif.

6- ZONE DE POLICE SECOVA - BUDGET 2017 - DOTATIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), et ses arrêtés d'exécution ;

Vu les Circulaires du Ministère fédéral de l'Intérieur relatives au budget des Zones de police, notamment celles référencées PLP n^{os} 9, 11, 12, 13, 13bis, 13ter, 17 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 de la Zone de police SECOVA a été arrêté par le Conseil de police le 22 novembre 2016 ;

Considérant que l'intervention de la commune de TROOZ y est fixée au service ordinaire à 807.530,78 € et au service extraordinaire à 29.426,91 € ;

Attendu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 7 décembre par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0172 : *"L'augmentation de la subvention sollicitée par la zone est limitée à 2,28 % par rapport à 2016 et a pu être inscrite dans le budget communal. Si les recettes de la Commune devaient à l'avenir être réduites, notamment en raison de l'impact négatif du tax-shift sur le rendement de l'IPP, il est à craindre que la Commune ne soit plus en mesure de garantir à la zone la subvention qu'elle pourrait solliciter"* ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, du budget pour l'exercice 2017 de la Zone de police SECOVA et ARRÊTE aux montants de 807.530,78 € la dotation ordinaire et de 29.426,91 € la dotation extraordinaire pour la Commune de TROOZ.

7- ZONE DE SECOURS VESDRE-HOEGNE & PLATEAU - BUDGET 2017 - DOTATION

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courriel du 22 novembre 2016 par lequel la Zone de secours VESDRE-HOEGNE & PLATEAU informe la Commune de la dotation ordinaire sollicitée pour l'exercice 2017 telle qu'arrêtée par le Collège de la Zone ce même jour ;

Attendu que le budget de la Zone doit encore fait l'objet de l'approbation par son Conseil le 16 décembre 2016 ;

Considérant que l'intervention de la commune de TROOZ y serait fixée au service ordinaire à 208.025,16 € et qu'aucune intervention n'est sollicitée au service extraordinaire ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date 6 décembre 2016 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0171 : "*L'avis délivré est favorable compte-tenu de l'obligation légale pour la Commune de participer, pour la part qui lui incombe, à l'équilibre du budget de la Zone de secours. La dotation sollicitée pour 2017, soit 208.025,16 €, est cependant en augmentation de près de 18 % par rapport à celle inscrite en 2016, soit une majoration de 32.000,00 €. Si pour remplir les missions et les obligations légales qui lui incombent la Zone de secours est amenée, pour équilibrer son budget, à majorer à l'avenir de manière aussi conséquente l'intervention qu'elle sollicite, il est à craindre que la Commune ne soit par contre pas en mesure de garantir une telle évolution, à fortiori si ses propres recettes devaient être réduites, notamment en raison de l'impact négatif du tax-shift sur le rendement de l'IPP.*" ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, du budget pour l'exercice 2017 de la Zone de secours VESDRE-HOEGNE & PLATEAU et ARRÊTE au montant de 208.025,16 € la dotation ordinaire pour la Commune de TROOZ sous réserve d'approbation dudit budget par le Conseil de Zone du 16 décembre 2016.

8- RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le rapport dressé par le Collège communal le 5 décembre 2016 sur la situation et les affaires de la Commune ;

Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le rapport dressé par le Collège communal le 7 décembre 2016, en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la situation et les affaires de la Commune :

<p>Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2017</p> <hr/> <p>Province de Liège Arrondissement de Liège</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE TROOZ</p> <p>Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; width: fit-content; margin: 0 auto;">BUDGET 2017</div> <hr/> <p style="text-align: center;">Page 1 sur 23</p>	<p>Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2017</p> <hr/> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Le Collège communal a l'honneur de vous présenter le rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation</p> <p style="text-align: center;">du 01/10/2015 au 30/09/2016</p> <p style="text-align: center;">I ADMINISTRATION GENERALE</p> <p><i>La composition du Conseil communal s'établit comme suit :</i></p> <p>Mr Fabien BELTRAN, Bourgmestre Mr Christophe MARCK, 1^{er} Echevin Mme Isabelle JUPRELLE, Echevine Mr Etienne VENDY, Echevin Mr Enrico NORI, Echevin Mme Ivanna GIOVANNINI, Présidente du CPAS Mr André DOMBARD, Conseiller communal Mr Arthur DEGEZ, Conseiller communal Mr Jean-Pierre LAROSE, Conseiller communal Mr Jean-Marie DENOZ, Conseiller communal Mr Nicolas SOOLS, Conseiller communal Mme Joëlle DEGLIN, Conseillère communale Mr Riccardo LAINERI, Conseiller communal Mr Guy MARTIN, Conseiller communal Mr Olivier BALTUS, Conseiller communal Mr Pierre SPIKOUX, Conseiller communal Mme Anna GONZALES, Conseillère communale Mme Claire FIRARD, Conseillère communale Mr Gianpiero SARTINI, Conseiller communal Mr Grégory LALLEMAND, Conseiller communal</p> <p>Du 01/10/2015 au 30/09/2016, le Conseil communal a tenu 11 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 360 points.</p> <p><i>La composition du Collège communal du 01/10/2016 au 30/09/2016 s'établit comme suit :</i></p> <p>Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre, Etat civil, Population, Cérémonies, Sécurité, Police, Pompiers, Personnel communal, Tutelle sur le CPAS, Jeunesse, Sports, Plan de Cohésion Sociale et Affaires patriotiques</p> <p>Monsieur Christophe MARCK, 1^{er} Echevin, Affaires économiques, FCB, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Tourisme, Agriculture</p> <hr/> <p style="text-align: center;">2</p>						
<p>Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2017</p> <hr/> <p>Mme Isabelle JUPRELLE, Echevine, Finances et Budget, Enseignement, Emploi, Information, Nouvelles Technologies</p> <p>Monsieur Etienne VENDY, Echevin, Ecologie, Tourisme, Culture, Bibliothèques, Cultes et Laïcité, Comités de quartier</p> <p>Monsieur Enrico NORI, Echevin, Travaux, Bâtiments communaux, Parc automobile, Matériel et Outillage, Environnement, Climatères, Salles communales, Loisirs et Manifestations extérieures</p> <p>Mme Ivanna GIOVANNINI, Présidente du CPAS, CPAS, Santé Publique, Affaires Sociales</p> <p>Du 01/10/2015 au 30/09/2016, le Collège communal a tenu 50 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 2206 points.</p> <p style="text-align: center;">II PERSONNEL COMMUNAL</p> <p><u>Engagement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 1^{er} avril 2016, CDD à temps plein, Madame Laurence BINAME sous statut APE - Le 1^{er} mai 2016, CDD à 4/5 temps, Nicole NARDENOEN - Le 1^{er} octobre 2016, complément d'IS supplémentaire, Mathias LEONARD sous statut APE - Le 1^{er} mai 2016, CDD à 4/5 temps, Monique ROSE sous statut APE - Le 2nd mai 2016, CDD pour le remplacement de Tobias HARDY, congédié à mi-temps - Le 13 juin 2016, CDD à temps plein, Sébastien COUINEY sous statut APE - Le 3^{er} novembre 2016, CDD à temps plein, Claude CAO sous statut ACTIVA <p><u>Reconduction des contrats suivants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 1^{er} mai 2016 au 31 mai 2016, CDD à temps plein, Luce DRECHSEL sous statut ACTIVA - Du 1^{er} mai 2016 au 30 septembre 2016, CDD à temps plein, Jérémy RENARD sous statut ACTIVA - Du 1^{er} novembre 2016 au 30 septembre 2017, CDD à temps plein, Olyette DOLS sous statut APE <p><u>Interruptions partielles de carrière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, Madame Michèle BONVIER, agent APE, a effectué une réduction d'heures à mi-temps; réduction accordée par le Collège. Demande reconvoquée charge sociale - Jusqu'au 31 mars 2017, Madame Françoise BERNARD, réduction d'1/5 temps (congé parental) - Jusqu'au 31 mai 2017, Monsieur David DE BE, réduction d'1/5 temps (congé parental) - Jusqu'à la retraite, Madame Françoise DECERF, réduction d'1/5 temps - Jusqu'à la retraite, Monsieur Serge CREUVEN, réduction d'1/2 temps <p><u>Départ à la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 31 mai 2016, Madame Aurèle MENENDEZ, employée d'administration - Le 30 juin 2016, Monsieur Justo ALEORE ALEORE, courrier communal - Le 30 avril 2016, Madame Denise JEANFERRE, employée d'administration - Le 30 avril 2016, Madame Liliane SARDIC, employée d'administration - Le 30 septembre 2016, Madame Dominique JACQUEMIN, employée d'administration <p>2016</p> <p><u>Départ à la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 31 décembre 2016, Madame Mayline ROUSSELLE, employée d'administration <hr/> <p style="text-align: center;">3</p>	<p>Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2017</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Le 31 décembre 2016, Monsieur Guy DUMONT, employé d'administration <p>2017</p> <p><u>Départ à la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 21 août 2017, Monsieur Marc RENARD, directeur financier - Le 21 décembre 2017, Monsieur Rado-CATUSANU, secrétaire <p>2018</p> <p><u>Départ à la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 21 octobre 2018, Madame Anna Oriana SALANDRA, employée d'administration <p>2022</p> <p><u>Départ à la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 31 avril 2022, Madame Françoise DECERF, employée d'administration <p style="text-align: center;">III ETAT CIVIL ET POPULATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Naissances : 81 dont 35 de sexe masculin et 46 de sexe féminin • 1 naissance à Trooz de sexe féminin - Reconnaissances in utero : 45 - Reconnaissances : 5 - Adoptions : 1 (plénière) - Mariages : 26 - Divorces : 13 - Décès : 78 dont 41 de sexe masculin et 37 de sexe féminin - Transcription d'un acte de décès survenu à l'étranger : 0 - Déclarations de mariage : 39 - Déclarations de nationalité Art. 12 Bis : 5 - Déclarations d'option de nationalité art. 16 : 0 - Transcription d'acte de naissance à l'étranger : 1 - Transcription d'un jugement d'annulation de reconnaissance : 0 - Transcription acte de mariage contracté à l'étranger : 1 - Jugement déclaration d'absence : 0 <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">- Population au 30/09/2016 :</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">Hommes : 4.056</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Femmes : 4.175</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">Total : 8.231</td> </tr> </table> <p>Les informations concernant le fichier de la population sont transmises journalièrement au Registre National via le système interne du service population.</p> <p>Du 01/10/2015 au 30/09/2016, 28 personnes ont été inscrites au fichier du Registre National. Les dossiers de naissances sont effectués par les communes pilotes.</p> <p><u>Cartes d'identité européennes.</u></p> <hr/> <p style="text-align: center;">4</p>	- Population au 30/09/2016 :	Hommes : 4.056		Femmes : 4.175		Total : 8.231
- Population au 30/09/2016 :	Hommes : 4.056						
	Femmes : 4.175						
	Total : 8.231						

Cartes émises du 01/10/2015 au 30/09/2016 :
- 1.746 cartes d'identité (EID) ont été délivrées à des personnes de nationalité belge de plus de 12 ans.

Autres cartes d'identité.

- 318 attestations d'immatriculation ont été délivrées à des personnes de nationalité étrangère.
- 303 cartes d'identité avec photo (Kids) ont été délivrées à des enfants de nationalité belge de moins de 12 ans.
- 8 cartes d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans ont été délivrées pour voyager à l'étranger.
- 81 titres de permis de séjour électroniques pour l'étranger.

Passeports.

Du 01/10/2015 au 30/09/2016, 326 formules ont été délivrées.

IV ELECTORAT

V PERMIS DE CONDUIRE

468 permis de conduire et titres ont été rédigés;
122 permis de conduire provisoires ont été rédigés;
26 permis de conduire internationaux ont été rédigés.

VI ENSEIGNEMENT

Les chiffres indiqués sont ceux utilisés pour l'établissement des documents de l'année scolaire 2016-2017. Pour le calcul de l'encadrement de nos enfants, sont pris en compte :

- à l'Enseignement primaire :
la population scolaire au 15/01/2016 pour les groupes scolaires I et II.
Quelques légères modifications sont néanmoins susceptibles d'être apportées au capital-périodes au 1^{er} octobre 2016, en fonction de variation du nombre d'élèves inscrits en 1^{er} et 2^e années (périodes de P1-P2) ou du nombre total d'élèves dans chaque implantation, entre le 15 janvier et le 30 septembre 2016 (périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement).

5

- à l'Enseignement maternel :
la population scolaire au 30/09/2016 pour les groupes scolaires I et II.
- au 30/09/2016 pour les cours philosophiques.

GROUPE I

Fraipont : Maternel : 42 inscrits (dont 14 primo-arrivants)
2,5 classes

Primaire : 72 inscrits (dont 5 enfants du juge)
4 classes + 1 classe du DASPA

Nessonvaux : Maternel : 35 inscrits
2 classes

Primaire : 50 inscrits (dont 1 enfant du juge)
3 classes

TOTAL PRIMAIRE : 122 inscrits

CAPITAL-PERIODES : Primaire : 261 périodes (élèves)
= 7 classes + 24 périodes de classe du DASPA + 28 périodes
+ 6 périodes d'adaptation à la langue + 4 périodes de secondes langues
+ 7 périodes de philosophie et citoyenneté
+ 1 directeur sans classe

TOTAL MATERNEL : 77 inscrits

Dans le groupe I :

- 1 Directeur sans classe à titre définitif ;
- 8 emplois d'instituteur(trices) primaires titulaires de classe
- 5 emplois d'institutrices maternelles.

1. Dans les classes primaires, les emplois sont tenus par :
 - 6 titulaires nommés à titre définitif à temps plein, dont un en congé pour interruption irréversible de la carrière professionnelle à raison d'un cinquième-temps;
 - 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps, dans la classe DASPA ;
 - 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 6 périodes affecté à de l'aide;

6

- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 8 périodes chargé de la gestion des cyberclasses;
 - 1 titulaire à titre temporaire à raison de 24 périodes hebdomadaires;
 - 1 titulaire à titre temporaire à raison de 12 périodes hebdomadaires dans le DASPA (en congé pour interruption complète de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental);
 - 1 titulaire à titre temporaire à raison de 12 périodes hebdomadaires dans le DASPA (en remplacement de l'agent en congé pour interruption complète de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental);
 - 1 titulaire à titre temporaire à raison de 6 périodes hebdomadaires affecté à de l'aide;
 - 1 titulaire à titre temporaire à raison de 4 périodes hebdomadaires, à charge du P.O. (en remplacement de l'agent en interruption irréversible de la carrière professionnelle);
 - 1 titulaire maître en éducation physique à titre définitif à raison de 14 périodes;
 - 1 titulaire maître en éducation physique à titre temporaire à raison de 2 périodes, à charge du P.O.;
 - 1 titulaire maître de seconde langue : anglais à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
 - 1 titulaire maître de seconde langue : néerlandais à titre définitif à raison de 2 périodes hebdomadaires.
 - 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre de réaffectation temporaire à raison de 7 périodes hebdomadaires.
2. Dans les classes maternelles, les emplois sont tenus par :
- 4 titulaires à titre définitif à temps plein ;
 - 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps ;
 - 1 titulaire APE à mi-temps.

Cours philosophiques

- Cours de philosophie et citoyenneté : 4 périodes ;
- Cours de religion catholique : 4 périodes ;
- Cours de religion islamique : 2 périodes.

Education physique

Depuis le 1^{er} septembre 2013, les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique ou une heure de gymnastique et une heure de natation par semaine.

7

- Ces périodes sont dispensées par :
- Madame Bollette : 13 périodes;
 - Madame Charbon : 3 périodes (dont 2 à charge du PO).

GROUPE II

Frayon : Maternel : 26 inscrits
2 classes

Primaire : 50 inscrits
3 classes

La Brouck : Maternel : 24 inscrits
1,5 classes

Primaire : 36 inscrits (dont 2 enfants du juge)
2 classes

Féry : Maternel : 37 inscrits
2 classes

Primaire : 57 inscrits
3 classes

TOTAL PRIMAIRE : 143 inscrits.

CAPITAL-PERIODES : PRIMAIRE : 270 périodes (élèves)
= 8 classes + 40 périodes
+ 6 périodes de secondes langues
+ 8 périodes de philosophie et citoyenneté
+ 1 directeur sans classe

TOTAL MATERNEL : 87 élèves

Dans le groupe II :

- 1 Directeur sans classe;
- 8 emplois d'instituteur(trices) primaires titulaires de classe ;
- 5,5 emplois et demi d'institutrices maternelles.

1. Dans l'enseignement primaire, les emplois sont tenus par :

8

- 4 titulaires nommés à titre définitif à temps plein (dont un en congé pour exercer temporairement la fonction de directeur d'école en remplacement du titulaire, en congé de maladie);
 - 2 titulaires nommés à titre définitif à temps plein en congé à raison de 4 périodes hebdomadaires dans le cadre d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental);
 - 2 titulaires nommés à titre définitif à raison de 12 périodes hebdomadaires dont 1 chargé de la gestion des cyberclasses;
 - 3 titulaires nommés à titre définitif affectés à de l'aide dont un à raison de 18 périodes, le deuxième à raison de 4 périodes et le dernier à raison de 2 périodes hebdomadaires;
 - 1 titulaire à titre temporaire à temps plein (en remplacement du titulaire remplaçant le directeur d'école désigné en remplacement du titulaire, en congé de maladie);
 - 2 titulaires à titre temporaire à raison de 12 périodes hebdomadaires, dans des emplois vacants (dont un en congé pour interruption complète de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental);
 - 1 titulaire à titre temporaire à raison de 12 périodes hebdomadaires (en remplacement de l'agent en congé pour interruption complète de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental);
 - 1 titulaire à titre temporaire à raison de 8 périodes hebdomadaires à charge du P.O. (en remplacement des deux agents en congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle);
 - 1 titulaire maître d'éducation physique à titre définitif à raison de 11 périodes;
 - 1 titulaire maître d'éducation physique à titre temporaire à raison de 5 périodes;
 - 1 titulaire maître de seconde langue : anglais à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires;
 - 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre de réaffectation temporaire à raison de 8 périodes.
2. Dans l'enseignement maternel, les emplois sont tenus par :
- 5 titulaires nommés à titre définitif à temps plein (dont 1 en congé pour membres du personnel ayant au moins deux enfants de moins de 14 ans);
 - 1 titulaire à titre temporaire à mi-temps, dans un emploi vacant;
 - 1 titulaire à titre temporaire à mi-temps, en remplacement de l'agent en congé pour membres du personnel ayant au moins deux enfants de moins de 14 ans.

9

Cours philosophiques

- Cours de philosophie et citoyenneté : 4 périodes
- Cours de morale laïque : 1 période;
- Cours de religion catholique : 4 périodes;
- Cours de religion islamique : 2 périodes;
- Cours de religion protestante : 3 périodes;

Education physique

Depuis le 1^{er} septembre 2013, les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique ou une heure de gymnastique et une heure de natation par semaine.

Ces périodes sont dispensées par :

- Madame Bollette : 11 périodes;
- Madame Charbon : 5 périodes.

Groupe I et Groupe II

- a) Le reliquat des 2 groupes scolaires (54 périodes) y compris les périodes attribuées par le décret du 19 juillet 2005 de la Ministre Arena (périodes de remédiation pour venir en aide aux classes de 1^{er} et 2^{es} années) est utilisé comme suit:
 - 24 périodes sont utilisées par Madame Annie Charbon qui est occupée en qualité d'institutrice primaire (aide);
 - 24 périodes sont utilisées par Monsieur Thierry Jamagne qui est occupé en qualité d'instituteur primaire, pour 20 pour la gestion des cyberclasses et est affecté pour 4 périodes à de l'aide;
 - 6 périodes sont utilisées par Madame Eda Danir qui est affectée à de l'aide, dans l'implantation de Nessonvaux.
- b) Trois périodes d'institutrice (trice) primaire ont été octroyées à l'implantation scolaire de Péry, pour la période du 15 octobre 2016 au 30 juin 2017, conformément à la section 3.3.3 de la circulaire 5796 du 30 juin 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- c) Le décret du 3 juillet 2003 a instauré la pratique de deux périodes de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire. La Communauté française nous a octroyé 16 périodes d'A.P.E. et 4 périodes organiques pour ce faire.

10

1. Education physique

Groupe I : 16 périodes (13 pour Mme Bollette – 3 pour Mme Charbon)
Groupe II : 16 périodes (11 pour Mme Bollette – 5 pour Mme Charbon)

2. Promotion du cours de secondes langues

Le cours de secondes langues est obligatoire, 10 périodes, générées par le nombre d'élèves inscrits en 4^e années et 5^e années le 15 janvier 2016, sont subsidiées. Deux périodes supplémentaires ont par ailleurs été prises dans le capital-périodes pour permettre aux enfants de suivre le cours de néerlandais ou d'anglais, au choix.

3. Promotion de la Santé à l'école

Le service de promotion de la santé à l'école a plusieurs missions. Il s'agit notamment de la promotion de la santé dans l'école et la promotion d'un environnement favorable à la santé à l'école. Ces équipes médicales assurent également le suivi de la santé globale des enfants, en réalisant des examens médicaux de base ou plus spécifiques, tels des vaccinations ou les rappels de celles-ci, selon le désir des parents. Il permet également parfois de déceler certaines déficiences et réalise des animations ayant trait à la vue, l'ouïe, le maintien, le poids, l'hygiène, la dentition des élèves.

4. Classes de dépaysement

Organisés dans les deux groupes et financés en grande partie par l'Administration communale, ces séjours dans un autre pays ou dans une autre région, ont pour but de permettre aux élèves du degré supérieur de toutes les implantations de l'entité de découvrir un milieu différent, d'autres mentalités, d'autres mœurs et d'être confrontés à des situations nouvelles.

Ces classes de dépaysement permettent également de promouvoir des nouvelles relations sociales entre les élèves et les membres du personnel enseignant qui les accompagne. En régime de mi-temps pédagogique, l'enseignement y est organisé à raison de 3h/jour et complété par des activités de plein air et sportives, par des visites pédagogiques et des découvertes de la nature.

- a) Classes de neige : aux Contamines-Montjoie (France), du 18 au 26 mars 2016
28 élèves de 6^{ème} année y ont participé.
- b) Classes de mer : à Koksijde, du 23 au 27 mai 2016
31 élèves de 5^{ème} année y ont participé.

11

Prévisions pour 2017

- Classes de neige : à Leysin (Suisse), du 17 au 25 mars 2017
35 enfants susceptibles d'y participer
- Classes de sports : à Neufchâteau, du 13 au 17 février 2017
46 enfants susceptibles d'y participer

Année scolaire 2016-2017 (Périodes à charge du P.O.)

- Eda DANIR – 14 périodes, du 1/9/2016 au 30/6/2017 – institutrice primaire ;
- Caroline CHARBON – 2 périodes, du 1/9/2016 au 30/9/2016 – maîtresse de psychomotricité ;
- Caroline CHARBON – 2 périodes, du 1/9/2016 au 30/6/2017 – maîtresse d'éducation physique;
- Caroline CHARBON – 1 période, du 12/10/2016 au 30/6/2017 - maîtresse d'éducation physique en maternel ;
- Samuel GILLET – 1 période, du 12/10/2016 au 30/6/2017 - maîtresse d'éducation physique en maternel ;
- Jennifer COLLINS – 1 période, du 14/11/2016 au 30/6/2017 – maîtresse de philosophie et citoyenneté.

VII PREVOYANCE SOCIALE

La composition du Conseil de l'Aide Sociale s'établit comme suit du 01/10/2015 au 30/09/2016:

Présidente : Madame Ivana Giovannini
Bourgmestre : Monsieur Fabien BELTRAN

Conseillers

- Monsieur Guy LOUVIER, Membre ;
- Monsieur Eddy DETHIER, Membre ;
- Monsieur Henri MOTTET, Membre ;
- Monsieur Henri MORAINVILLE, Membre ;
- Monsieur Lionel ROLAND, Membre ;
- Madame Myriam DUMONT, Membre ;
- Monsieur Nicolas SOOLS, Membre ;
- Madame Anne-Lyze DENOOG, Membre.

12

FINANCES DU CPAS

Compte pour l'exercice 2015

En recettes ordinaires	:	2.237.436,00 €
En dépenses ordinaires	:	2.118.121,42 €
Bonif		119.313,58 €

En recettes extraordinaires	:	00,00 €
En dépenses extraordinaires	:	00,00 €
Bonif		00,00 €

Participation financière de la commune : 1.011.864,45 €

Budget pour l'année 2016

En recettes ordinaires	:	2.383.281,41 €
En dépenses ordinaires	:	2.283.243,35 €
Bonif		37,86 €

En recettes extraordinaires	:	10.000,00 €
En dépenses extraordinaires	:	10.000,00 €
Bonif		00,00 €

Participation financière de la Commune : 964.134,52 €

VIII PENSIONS ET ALLOCATIONS SOCIALES

Du 01/10/2015 au 30/09/2016, les dossiers suivants ont été traités :

- Demande de pension de retraite et de survie : 6
- Dossiers d'allocation d'aide aux personnes handicapées : 79

IX CULTES

Subsidés accordés à la Communauté philippique confessionnelle ou aux cultes pour l'exercice 2017 :

Service ordinaire :
Paroisse Saint-Gilles de Fraipont : 8.900,00€

Paroisse Saint-Laurent de Prayon : 9.059,19€

X JEUNESSE

L'ACCUEIL Temps libre

L'aide aux devoirs et le Coin d'Éveil

24 enfants ont fréquenté l'aide aux devoirs et 57 enfants le coin Éveil de septembre 2015 à juin 2016.

Ces deux activités se déroulent à « L'Espace Saperlipopette » (ancienne cafétéria du hall omnisports).

Pour l'aide aux devoirs (0,50 € par séance) : les enfants font leurs devoirs dans un cadre convivial avec l'aide du personnel d'encadrement et ils participent également à des ateliers créatifs et créatifs après les devoirs. Une garderie est assurée jusqu'à 18 h 00. Pour le Coin Éveil (1,00 € par séance) : le mercredi après-midi, tous les enfants sont invités à participer à diverses activités ludiques, sportives, culturelles et récréatives. Les activités suivantes ont été réalisées en 2015-2016 :

- Activité multisports à l'Espace Saperlipopette
- Bricolages divers à l'Espace Saperlipopette
- Théâtre « Jeune public au centre culturel de Chênée »
- Visite de la confiserie « Sweet cyberdon » à Seraing
- Piscine tropicale à Saint-Troisd
- Activité au Parc Hauster de Chaudfontaine
- Randonnée « vélo » sur le RAVEL de Herve à Chaudfontaine
- Sentier « pieds nus » au domaine de Lietberg à Zutendal
- Fancy fair à Saperlipopette
- Cinéma « La Sauvenière »
- Atelier culinaire « Top chef » à Trooz
- Foire à Liège
- Musée des beaux Arts de Liège
- Balade dans les bois à Trooz
- Musée des transports à Liège
- Piscine de Fléron et de Grivegnée
- Patinoire de Liège
- Cirque « European circus »
- Visite de la champignonnière de Wonck
- Ludothèque au centre protestant de Messorvaux
- Visite des Trésors de la Cathédrale de Liège
- Visite des grottes de Remouchamps
- Balade coréée dans les rues de Liège avec l'ASBL Grumelins
- Visite de l'Observatoire du monde des plantes du Sart Tilman
- Après-midi « jeux de société » à Saperlipopette

Ces activités permettent à beaucoup d'enfants de découvrir des univers que les parents ne peuvent pas toujours offrir par faute de temps ou d'argent. Le déroulement de ces activités sera identique pour le prochain exercice. On a reçu un agrément jusqu'au 31/08/2019 pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour l'organisation de l'aide aux devoirs (3.750,67 € par an).

Psychomotricité

Des séances de psychomotricité, destinées aux enfants du niveau maternel et primaire (2,5 à 6 ans) ont lieu les lundis et mardis. Une séance pour les « petits » de 18 mois à 2,5 ans a également été mise en place et se déroule avec la participation active d'un parent les jeudis.

Au total, 3 séances sont organisées, chacune comptant +/- 8 enfants (normes d'encadrement requises par l'ONE). Au total, 36 enfants différents inscrits. Le prix d'une séance de psychomotricité est de 1,00 €.

Les séances de psychomotricité des lundis et mardis sont agréées et subsidiées par l'ONE (0,20 € par séance et par enfant) via le programme CLE de 2011 à 2016.

Garderies du soir et du mercredi après-midi

Les différentes garderies communales organisées sur le territoire en soirée (Prayon Centre, Péry, Fraipont communal et Messorvaux) et le mercredi après-midi (Espace Saperlipopette) sont agréées et subsidiées par l'ONE (0,20 € par garderie et par enfant) via le programme CLE de 2011 à 2016. Le prix des garderies est de 1,00 € par mercredi après-midi et de 0,50 € pour les garderies du soir.

Plaines de vacances

Les plaines de vacances se sont déroulées du 29 mars au 08 avril 2016, soit 9 jours de fonctionnement. 35 enfants par jour en moyenne les ont fréquentées, encadrés par 6 moniteurs, 2 stagiaires et 1 chef de plaines. Durant ces plaines, les enfants ont pu se rendre en excursion au Cinéma Sauvenière.

Été

Les plaines de vacances d'été 2016 se sont déroulées du 4 juillet au 12 août en 6 semaines, soit 29 jours de fonctionnement. En moyenne 44 enfants par jour, encadrés par 6 moniteurs, 1 stagiaire et 1 chef de plaines, les ont fréquentées.

Durant ces 2 mois, les enfants ont pu se rendre en excursion dans les sites suivants :

- Domaine de Boksjik
- Domaine provincial d'Hélicine
- Plaines de jeux de Blégny Mine
- Visite coréée du château de Jehay
- Domaine de Pietersheim
- Plaines de jeux couverte « Fun Kids » à Saive

Un barbecue de clôture a également été organisé avec les enfants et les moniteurs.

Une collaboration avec le Centre Croix Rouge « Le Merisier » permet aussi d'obtenir gratuitement de la soupe pour les enfants pour tous les repas de midi. Le prix des plaines s'élève à 30,00 € par semaine (25,00 € pour le 2^{ème} enfant d'une même famille, 20,00 € pour le 3^{ème} enfant et 10,00 € à partir du 4^{ème} enfant). On a reçu un agrément dans le cadre du programme CLE de 2011 à 2016 pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour les centres de vacances (4.033,77 € par an).

Stages de psychomotricité

Durant les congés scolaires, des stages de psychomotricité sont organisés. Ces stages sont destinés aux enfants de 2,5 ans à 6 ans. Chaque stage accueille en moyenne 16 enfants encadrés par des psychomotriciennes diplômées. Le prix de ces stages est fixé à 30,00 € la semaine. 5 semaines de stages ont lieu pendant l'année. La psychomotricité vise à favoriser le développement sensoriel, corporel, l'action et le rapport avec autrui comme bases de la construction de la personne humaine dans ses dimensions corporelle, intellectuelle et affective. Plus concrètement, il s'agit d'activités d'expression motrice, corporelle, de relaxation et de symbolisation du vécu corporel et émotionnel permettant à l'enfant de prendre conscience de son schéma corporel, de ses capacités d'expression. Les stages de psychomotricité sont agréés dans le cadre du programme CLE.

Stages Multiports

Depuis les vacances de carnaval 2006, des stages « multiports et découvertes » sont organisés durant les vacances scolaires pour les enfants du niveau primaire. Ces stages accueillent une trentaine d'enfants par stage. Les enfants se rendent à la piscine une fois par semaine lors de ces stages. Le prix de ces stages s'élève à 30,00 € par semaine. 5 stages ont été organisés durant l'année. Les stages multiports sont agréés dans le cadre du programme CLE. Une subvention de 1.000,00 € dans le cadre de « l'opération été sport » de l'Adeps a été octroyée pour ces semaines de stages multiports.

Partenariats

Des partenariats ont été créés entre l'ATL et différents partenaires :

- avec l'asbl Tennis Team compétition et l'Adeps afin d'offrir des heures d'initiation au tennis aux enfants de la commune en dehors des heures scolaires (une subvention de 1.050,00 € est perçue par la commune pour ce projet)
- une journée sportive dans les jours blancs d'après-examen est mise sur pied en collaboration avec divers partenaires (les clubs sportifs locaux, l'enseignement libre et communal, les associations locales...)
- le Conseil communal des enfants. Une campagne a été lancée avec les talons de candidatures, les programmes des candidats ont été compilés et distribués aux enfants pour les élections. Le nouveau Conseil communal des enfants a ensuite été installé et s'est réuni une fois par mois afin de mener à bien des projets en collaboration avec l'ATL et l'enseignement (création et placement de nichoirs, récoltes de vivres à destination du CPAS, balade coréée, participation à l'action « quartier propre », participation au 1^{er} rassemblement des conseils communaux d'enfants, participation à la Marche Blanche,

ralley photos-culture à Trooz, balade à vélo sur le RAVEL, participation à la commémoration de Forêt Village, visite guidée de Liège)
- Durant les vacances d'été (dernière semaine d'août), des cours de remédiation scolaire sont organisés au profit des écoliers de la Commune durant les matinées. 11 enfants ont fréquenté cette activité. Ils sont encadrés par deux enseignantes qui essaient de combler les lacunes de l'année écoulée et préparer au mieux la rentrée scolaire.

II ACTIONS SPECIFIQUES ADOS

Les Maisons des Jeunes
Le T.I.L.T. et La Maison Higny

Deux éducateurs accueillent les adolescents de la commune (10-25 ans) au sein des deux Maisons de Jeunes à savoir la Maison Higny à Nessoux (Lundi 17-22 h 30, Mercredi 14-22 h 30, Vendredi 17-22 h 30) et le Tilt à Trooz (Mardi 17-22 h 30, Mercredi 14-18 h, Jeudi 17-22 h 30). Les éducateurs sortent ainsi à l'école des jeunes et de leurs soucis au quotidien. Ils aiguillent les ados face aux problèmes qu'ils rencontrent à cet âge : problèmes de comar, drogue, alcool, conflits familiaux, accidents de la route, tentatives suicidaires, recherche d'emploi, décrochage scolaire, amoxicin, gestion de l'argent...
La Maison des Jeunes est, en plus d'un lieu de détente où les jeunes viennent passer un bon moment entre copains, un endroit où ils trouvent une oreille attentive à leurs problèmes. Les éducateurs tentent de développer des activités récréatives, ludiques et culturelles à leur intention durant les vacances scolaires, mais aussi de les sensibiliser à participer à des activités dites citoyennes.

Ainsi en 2015-2016, les éducateurs et leurs ados ont participé aux activités suivantes :

- Soutien aux animations de quartiers PCS (les quartiers se mettent à table, info job étudiant, été solidaire, 30 camions-30 sourires, tournée du père Noël, Halloween, chasse aux œufs, marche blanche...)
- Soutien lors de certaines manifestations (Soirée "Cancer amitié")
- Activités au sein même de la maison des jeunes (barbecue, soirées dvd, soirées jeux de société, diffusion de films éducatifs et discussion autour de ceux-ci).
- Participation des éducateurs à des réunions avec les candidats éducateurs aux Rhingols
- Ateliers sportifs au hall les honds soir
- Opération « été solidaire » (rafraîchissement des sentiers de Trooz)
- Activités durant les vacances scolaires (voyage de 10 jours en France, kayak, Bobbejaanland, journée sportive à Trooz, randonnée vélo, cinéma, foire à Liège, balade dans les bois de Trooz, ateliers cuisine et jeux de société, laser game extérieur, golf champêtre, fabrication d'un mobilier de jardin en palette de bois, parc aquatique de Hergelhof, soccer club)
- Mise en place d'un club avec divers partenaires
- Mise en place d'un super intergénérationnel chaque mois

III LE PLAN DE COHESION SOCIALE

Plan de cohésion sociale :

L'Administration communale de Trooz adhère au Plan de cohésion sociale mis en place à l'initiative du Service public de Wallonie.

Le Plan vise à favoriser la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel dans les communes wallonnes.

Via ce subventionnement, l'Administration communale de Trooz développe des actions sur le territoire au niveau de l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent ainsi que sur le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels. Ce plan est divisé en différentes actions réparties en 4 axes.

Comité d'accompagnement du PCS :

- Monsieur Fabien Beltran : Président du PCS
- Madame Ivana Giovannini : Vice-Présidente du PCS,
- Madame Sarah DEHOUSSE : Vice-Présidente du PCS pour le monde associatif
- Monsieur Pascal HORRION : Chef de projet du PCS

Agent de proximité :

Parallèlement au PCS, un agent de proximité travaille pour l'Administration communale de Trooz afin d'établir un lien entre les citoyens et les institutions (médiation de quartier, travail de rue...).

Actions du PCS de Trooz :

Action : Soutien Logistique et technique à l'ISP
Permettre à certaines formations liées à l'ISP d'avoir lieu sur le territoire par la mise à disposition de locaux et/ou de matériel à moindre coût.

Action : Premiers pas vers l'emploi
Permettre aux jeunes de 15-20 ans de s'expérimenter à la recherche d'emploi au travers de la préparation et/ou la participation à un salon job étudiant.

Action : Accès à la santé : mobilité
Améliorer l'accessibilité aux soins de santé par la mise en place d'un réseau de transport coordonné par le PCS.

Action : Accès à la santé : Information
Informer le public précaire sur les aides possibles concernant l'accès aux soins de santé ainsi que sur les services compétents en la matière actifs sur le territoire communal. Des actions « One shot » en matière de santé sont également mises en place avec des partenaires locaux (Maison médicale, Operado, enseignerment, PMS, PSE, ...)

Action : Médiation de quartier
Permettre d'identifier une personne relais au sein de la commune qui fera le lien entre les citoyens et les institutions concernant des problèmes rencontrés au sein des quartiers afin de créer, maintenir et/ou développer le « savoir-vivre-ensemble ».

Action : Citoyenneté Active
Réunir les personnes de plus de 65 ans autour de projets citoyens et les mettre en relation avec d'autres associations et/ou services du territoire.

Action : Travail de rue
L'objectif principal est de réaliser un travail de proximité dans les différents quartiers de la commune en vue de diminuer le sentiment d'insécurité des citoyens, de retisser les liens sociaux au sein des quartiers et de dynamiser ceux-ci.

Action : Impulsons une dynamique de quartier
Retisser les liens sociaux au sein des quartiers et lutter contre l'isolement des personnes.

XI LOISIRS

Les organisations suivantes en faveur du 3^{ème} âge, des handicapés, des mamans et des enfants ont été mises sur pied :

- 3^{ème} âge**
- Grand dîner-spectacle « Les années tubes le 20/03/2016 : 127 participants.
- Vacances à Blankenberge - Hôtel Floral Club du 17/06/2016 au 24/06/2016 : 86 participants.

Handicapés
- Excursion d'un jour à Wégnimont avec dîner, goûter et spectacle le 25/09/2016 : 68 participants.

Mamans
Fête des mamans, le 14 mai 2016 : 52 nouvelles mamans ont été fêtées.

XII FINANCES

Budget pour les exercices 2016 et 2017 - Synthèse

Total des recettes et des dépenses par fonction - Service ordinaire

Fonctions	Recettes 2016	Dépenses 2016	Différence 2016	Recettes 2017	Dépenses 2017	Différence 2017
009 Général	1 701,00	20 084,76	-19 383,76	1 61 882,39	23 016,15	138 066,24
029 Dotation générale aux communes	1 671 844,20	0,00	1 671 844,20	1 712 885,87		1 712 885,87
049 Impôts et taxes	5 325 118,38	0,00	5 325 118,38	5 035 361,17		5 035 361,17
059 Assurances	5 000,00	85 400,00	-80 400,00	5 000,00	92 000,00	-87 000,00
123 10 - 121 Administration générale	236 887,74	1 817 204,09	-1 580 316,35	236 881,52	1 746 274,64	-1 509 443,12
129 Patrimoine privé	53 083,06	75 830,21	-22 747,15	56 393,06	77 974,46	-21 581,40
139 Services généraux	180 050,80	495 696,88	-315 646,08	174 399,00	484 730,00	-310 331,00
143 Coactivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
369 35 - 36 Pompiers	2 500,00	365 759,97	-363 259,97	2 500,00	390 380,97	-387 880,97
399 Justice - Police	500,00	789 555,67	-789 055,67	0,00	807 630,78	-807 630,78
499 Communications - Voies nautiques	182 982,16	1 272 890,41	-1 089 908,25	179 619,56	1 369 246,58	-1 189 727,02

599 Commerce - Industries	239 606,90	24 858,14	214 748,76	236 458,35	40 275,85	196 182,50
609 Agriculture - pêche	2 340,00	2 520,00	-180,00	2 341,00	700,00	1 641,00
729 Enseignement primaire	339 839,10	886 977,39	-547 138,29	365 534,49	904 615,03	-539 280,54
739 Enseignement secondaire	0,00	800,00	-800,00	0,00	700,00	-700,00
767 Bibliothèque publique	1 531,68	37 675,99	-36 144,31	1 531,68	45 795,00	-44 263,32
789 76 - 77 - 78 Education populaire et arts	153 370,56	575 800,68	-422 429,72	158 990,11	505 881,08	-346 890,97
799 Cultes	0,00	36 021,36	-36 021,36	0,00	51 290,07	-51 290,07
839 Assistance sociale	143 926,42	1 196 737,74	-1 052 811,32	135 941,67	1 190 686,23	-1 054 744,56
849 Aide sociale et familiale	184 678,03	198 456,85	-13 778,82	182 795,52	148 932,00	35 863,52
869 Agence locale pour l'emploi	11 000,00	25 202,21	-14 202,21	11 000,00	25 300,00	-14 300,00
872 870 - 872 Santé et hygiène	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
874 873 - 874 Alimentation - Eau	50 000,00	25 428,64	24 571,36	25 000,00	30 893,12	-5 893,12
876 875 - 876 Désinfection - Nettoyage Immondiocides	16 079,92	471 133,04	-455 053,12	15 830,34	470 873,15	-455 042,81
877 Eau potable	0,00	27 045,33	-27 045,33	0,00	27 906,89	-27 906,89
879 Santé publique et hygiène publique	27 015,41	65 486,26	-38 470,85	29 642,00	73 087,30	-43 445,30
939 Logement - Urbanisme - Rénovation	78 620,40	130 897,12	-52 276,72	105 939,00	141 753,00	-35 814,00
999 Totaux exercice propre	8 907 879,14	8 728 263,64	179 615,50	8 835 767,63	8 728 845,12	106 922,51
Résultat positif Exercice Propre	179 615,50	0,00	179 615,50	106 922,51		106 922,51
Résultat négatif Exercice Propre						
999 Exercices antérieurs	130 721,57	9 362,01	129 359,56	55 577,86	0,00	55 577,86
999 Totaux (ex propre et antérieurs)	9 046 600,71	8 737 625,65	300 975,06	8 891 345,49	8 728 845,12	162 500,37
Résultat positif Exercice antérieurs	308 975,06	0,00	308 975,06	162 500,37		162 500,37
999 Prélèvements	0,00	307 886,62	-307 886,62	0,00	161 962,95	-161 962,95
999 Total général	9 046 600,71	9 045 512,27	1 088,44	8 891 345,49	8 890 808,07	537,42
Résultat budgétaire	1 088,44	0,00	1 088,44	537,42		537,42

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2017

post de tax					
-------------	--	--	--	--	--

Evolution du résultat des comptes communaux

Les comptes présentent les résultats suivants :

	exercice 2014	exercice 2015
Droits constatés nets ordinaires	8 505 374,96	8 660 643,11
Imputations ordinaires	7 730 643,78	8 941 569,39
Résultat comptable	774 731,18	-280 926,28
Droits constatés nets extraordinaires	2 158 559,53	1 942 400,20
Imputations extraordinaires	2 432 217,81	2 163 870,52
Résultat comptable négatif	-273 657,98	-221 470,32

Evolution des recettes et des dépenses ordinaires

Année	Recettes	Variation Annuelle	Dépenses	Variation Annuelle	Nbre d'habitants
2005	8 118 242,93 €	+ 4,98 %	8 116 951,24 €	+ 4,98 %	7.630
2006	8 663 365,17 €	+ 6,50 %	8 619 345,68 €	+ 6,18 %	7.692
2007	7 230 904,26 €	- 16,3 %	7 237 077,77 €	+ 16,00 %	7.721
2008	7 343 959,64 €	+ 1,4 %	7 341 417,15 €	+ 1,4 %	7.789
2009	7 657 045,08 €	+ 4,3 %	7 655 875,27 €	+ 4,3 %	7.879
2010	7 834 032,52 €	+ 2,3 %	7 830 485,44 €	+ 2,2 %	8.040
2011	8 297 233,63 €	+ 5,9%	8 293 615,24 €	+ 5,9%	8.074
2012	8 382 952,60 €	+ 1,03%	8 380 734,58 €	+ 1,05%	8.118
2013	8 164 907,25 €	-2,6%	8 164 272,47 €	-2,59%	8.105
2014	8 568 733,70 €	+2,50%	8 568 527,24 €	+2,51%	8.179
2015	8 796 484,31 €	+5%	8 786 713,08 €	+5%	8.196
2016	9 046 690,71 €	+2,86 %	9 045 512,27 €	+2,96 %	

Énumération des taxes et redevances et de taux appliqués en 2017

Dénomination	Taux
- Précompte immobilier	2.600 c. add.
- Impôt des personnes physiques	6,5 %

21

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2017

- Automobiles	1 décime
- Redevance permis d'environnement	taux variables
- Délivrance de documents administratifs	taux variables
- Délivrance de renseignements administratifs	0,75 €
- Redevance sur la délivrance d'un permis de location	50,00 €/log. individuel 25,00 € par pièce d'hab. 250,00 €
- Redevance implantation de bâtiments	
- Délivrance d'un permis de lotir, d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisme	50,00 €/100,00 €
- Délivrance de renseignements urbanistiques	25,00 € + 5 €/parcelle
- Taxe sur l'enlèvement des immondices	97,00 – 107,00 – 117,00 €
- Redevance collecte des encombrants	16,00€/m ³ 50,00€/passage
- Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres, columbarium	75,00 €
- Taxe sur la délivrance de sacs payants	2,00 €/pièce
- Taxe sur la force motrice	21,00 €/Kw
- Taxe sur les panneaux publicitaires	0,70 €/dm ²
- Taxe sur la distribution des écrits publicitaires	taux variables
- Taxe de séjour	1,00 €/nuitée
- Taxe sur les agences bancaires	200,00€/poste de réception
- Parcelles non bâties dans un lotissement non périmé	10,00 €/m ²
- Taxe sur les secondes résidences	500,00 €

Différentes réductions sur le montant de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices sont accordées, aux personnes isolées, à revenus modestes (VIPO, minimec, ...) et aux ménages ayant au moins 3 enfants à charge.
Une réduction est également accordée pour raison médicale, de la partie proportionnelle de la taxe de 46,00 €, sur les ménages disposant de conteneurs ou par la remise de 3 rouleaux de 10 sacs de 60 litres pour les ménages autorisés, en régime de dérogation, à utiliser des sacs.

XIII URBANISME

Permis de bâtir A et B

Du 1/10/2016 au 30/09/2016:

- Permis d'urbanisme introduits : 75
- Nombre de permis d'urbanisme octroyés : 68
- Nombre de permis d'urbanisme refusés : 1
- Nombre de permis toujours à l'étude : 27
- Déclarations : 8
- Avis préalable, dérogations, modifications en vue de la délivrance des permis d'urbanisme : 43
- Implantations : 25
- Certificats d'urbanisme n° 2 : 1
- Projets de vente, division, donation, échange : 281 RN et 16 divisions

22

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2017

- Articles 127 : 9
- Infractions : 19 procédures transactionnelles passées + 2 dossiers d'infractions urbanistiques au Collège (+ environ 25 dossiers d'infraction en cours de traitement)
- Prerogative PU : 0
- Avis Conseil communal sur PV : 0

Permis de lotir :

- Nombre de modifications de permis de lotir octroyés : 0
- Nombre de demandes introduites : 2 permis d'urbanisme
- Nombre de permis de lotir octroyés : 0 permis d'urbanisme octroyé
- Nombre de permis de lotir refusés : 0
- Nombre de demandes toujours à l'étude : 2
- Avis préalable, avis du conseil ... relatif au PL : 2
- Permis unique introduits : 2 (toujours à l'étude)
- Permis unique octroyés : 1
- Permis d'environnement : 1

Déclaration de classe 3 : 23

XIV HYGIENE

Analyse d'eau alimentaire

Le laboratoire de la Compagnie Intercommunale Lidgeoise des Eaux a procédé régulièrement au prélèvement d'échantillons dans différents endroits de la Commune.
Les analyses bactériologiques réalisées ont révélé, des paramètres d'analyse d'eau ne sont pas conformes pour :

- La source du Rys de Mosbeux

23

9- BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2017

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 30 novembre 2016 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0168 : *"Le budget pour l'exercice 2017 a été établi conformément aux dispositions contenues dans la circulaire adressée le 30 juin 2016 par le Ministre des Pouvoirs locaux. Il est présenté à l'équilibre et poursuit la politique de gestion rigoureuse des dépenses sur lesquelles la Commune peut disposer d'une certaine maîtrise (principalement les dépenses de personnel et de fonctionnement). Ce budget est également en mesure d'assurer l'inscription des subventions à accorder au CPAS, à la Zone de police et à la Zone de secours (tout en continuant en 2017 à intervenir dans le décompte des frais de l'ex-zone d'incendie). L'équilibre du budget dépend à plus de 65 % de recettes extérieures, telles le Fonds des Communes et les additionnelles au précompte immobilier à l'impôt des personnes physiques. Cette dernière recette de l'IPP est très variable d'année en année car le montant à inscrire ne dépend pas du montant réellement dû à la Commune pour l'exercice, mais bien du montant des enrôlements effectués par le SPF Finances durant ce même exercice. La prévision communiquée pour 2017 (2.650.000,00 €) s'inscrit dans une moyenne raisonnable si on la compare aux montants communiqués pour 2015 (1.970.000,00 €) et 2016 (2.981.000,00 €). Cette prévision permet de ne pas rendre en 2017 l'ensemble du budget tributaire du rythme aléatoire des enrôlements opérés par le SPF Finances. "* ;"

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après avoir entendu en son rapport Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine en charge des Finances ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Olivier BALTUS), et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1^{er} D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.835.767,63 €	3.487.935,13 €

Dépenses exercice proprement dit	8.728.845,12 €	3.499.898,08 €
Boni / Mali exercice proprement dit	106.922,51 €	-11.962,95 €
Recettes exercices antérieurs	55.577,86 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	150.000,00 €
Prélèvements en recettes	162.500,37 €	576.314,95 €
Prélèvements en dépenses	161.962,95 €	414.352,00 €
Recettes globales	8.891.345,49 €	4.064.250,08 €
Dépenses globales	8.890.808,07 €	4.064.250,08 €
Boni / Mali global	537,42 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.625.110,51 €	55.900,47 €	0,00 €	9.681.010,98 €
Prévisions des dépenses globales	9.624.874,12 €	0,00 €	559,00 €	9.625.433,12 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	236,39 €	55.900,47 €	559,00 €	55.577,86 €

Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.801.452,92 €	0,00 €	0,00 €	5.801.452,92 €
Prévisions des dépenses globales	5.801.452,92 €	0,00 €	0,00 €	5.801.452,92 €
Résultat présumé au	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

31/12 de l'exercice n-1				
----------------------------	--	--	--	--

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	957.134,02 €	12/12/2016
Fabriques d'église		
Prayon	9.059,19 €	
Fraipont	8.900,00 €	
Zone de police	807.530,78 €	12/12/16
Zone de secours	208.025,16 €	12/12/16

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

10- REDEVANCE SUR L'ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS - EXERCICE 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30, L1124-40 et L3131-1 ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 26, 4° ;

Vu la Circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Revu notre délibération du 23 novembre 2015 instaurant une redevance sur l'enlèvement des encombrants pour l'exercice 2016 ;

Vu le Décret du 22 mars 2007, modifiant le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant notamment aux Communes la couverture progressive du coût-vérité intégrant les services minimaux de gestion des déchets et tous les services complémentaires ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté précité du 5 mars 2008 ;

Considérant que le projet de règlement a été soumis à Monsieur le Directeur financier, lequel n'a pas rendu d'avis d'initiative ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

- Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2017, une redevance sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des objets encombrants.
- Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande l'enlèvement.
- Article 3 : Les montants de la redevance sont fixés comme suit :
I) Volume de déchets encombrants : 16,00 €/m³.
II) Nombre de passage pour la collecte de déchets encombrants : 50,00 € / passage.
- Article 4 : La redevance est perçue au moment de la demande d'enlèvement. Le paiement de la redevance est constaté par le versement sur le compte communal BE14 0910 0045 1683 avec la mention « Encombrants – date collecte – adresse complète de l'enlèvement ».
- Article 5 : Les collectes sont organisées une fois par trimestre.
- Article 6 : Le paiement s'effectue au plus tard 8 jours avant la date de collecte.
- Article 7 : L'inscription n'est prise en compte qu'après réception du paiement.
- Article 8 : Le montant maximal admis par collecte est de 2 m³.
- Article 9 : A défaut de paiement, le service n'est pas assuré. De même, si le volume excède le volume autorisé ou le volume payé, le surplus n'est pas enlevé.
- Article 10 : Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.
- Article 11 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement régional wallon pour approbation.

11- ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - IMPRIMANTES/PHOTOCOPIEUSES COULEUR - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;


Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant que le Service Informatique a établi une description technique pour le marché “Acquisition d'imprimantes/photocopieuses couleur” ;

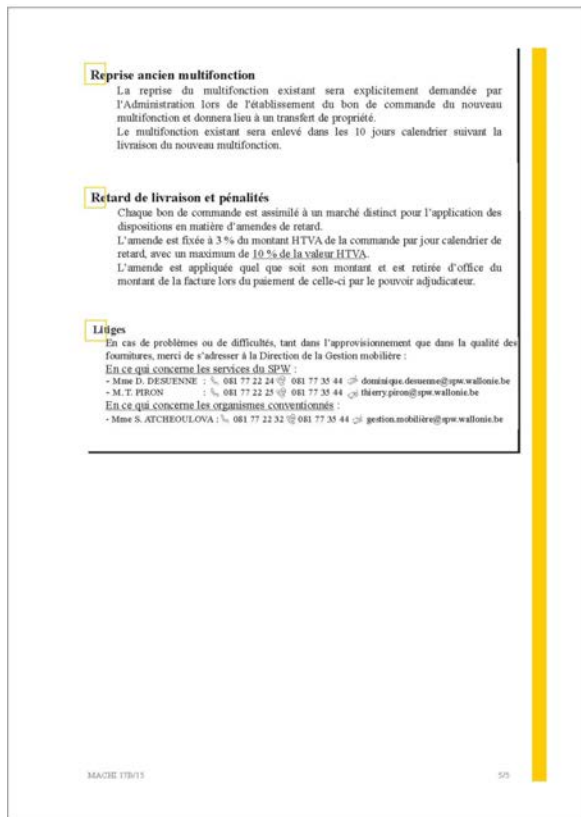
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.100,00 € TVAC ;
 Considérant que le Service Public de WALLONIE a procédé à la mise en concurrence des fournisseurs concernés suite à un marché d'appel d'offres ouvert européen référence T2.05.01 15H11 Lot 5 poste B et que RICOH BLEGIUM a été choisi lors de cet appel :

Machines	
Multifonction fonction pour 20.000 à 35.000 copies par mois MACHIE 17B15 MARCHÉ : A.O.O. européen REF. : T2.05.01- 15H11 Lot 5 poste B VALIDITE : de 04/05/2016 au 31/12/2017	
Multifonction RICOH AFICIO MPC 4504 SP + PB 3170 + SR 3210 + RT 3030	
<ul style="list-style-type: none"> Confort économique : 26.250 copies/mois Vitesse : 45 A4/minutes Mémoire : 4 Go Disque dur : 250 Go Format de l'original : de A6 à A3 Format de la copie : de A6 à A3 Alimentation papier : <ul style="list-style-type: none"> 4 magasins : 1 magasin A4 550 feuilles (52 à 300 g/m²) 1 magasin A4 1000 feuilles x 2 (52 à 300 g/m²) 1 magasin A3 550 feuilles (52 à 300 g/m²) 1 magasin A4 1500 feuilles (52 à 300 g/m²) 1 by-pass de 100 feuilles (52 à 300 g/m²) Chargeur automatique des originaux 120 feuilles Recto/Verso automatique Tri illimité Finisseur SR 3210 - 1.250 feuilles Agrafeur 50 feuilles - 3 positions Interface imprimante couleur et scanner couleur réseau (non compris connexion et formation) Fonction "PUSH SCANNING" scem to e-mail et scem to folder 	
Achat et contrat d'entretien	
Multifonction RICOH AFICIO MPC 4502 SP + PB 3170 + SR 3210 + RT 3030	
Remunération forfaitaire Reprobel 2016 (*)	
Cotisation Recupel	
Contrat d'entretien : <ul style="list-style-type: none"> prix A4 par copie/impression noir et blanc 0,0030 prix A3 par copie/impression noir et blanc 0,0060 prix A4 par copie/impression couleur 0,0240 PRIX A3 par copie/impression couleur 0,0480 	
(*) Plus facture par Ricoh Belgium jusqu'à nouvel ordre, suite au jugement de la Cour européenne de Justice du 12 novembre 2015, estimant que les règles belges en matière de perception et de répartition des droits de reprographie contredisent la législation européenne.	

Consommables	
Recharge agrafeur Refill 2 x 5000 - réf. : 414865	35,95
Options (Délai livraison en jours calendrier - 5 jours)	
Module télécopieur (au moment de la commande)	171,00
(après la commande)	171,00
Options (Délai livraison en jours calendrier - 20 jours)	
1000 feuilles livret Finisseur SR3220 - réf. 416540 +	
BRIDGE UNIT - BU 3070	1.430,12
BN3110 Séparation copie/fax - réf. 416552	81,21
Adobe® PostScript® 3™ - réf. 417505	274,75
PU3050 EU perforation 2 trous pour finisseur SR3140 et SR3150 - réf. 416610	392,75
Reconnaissance optique de caractères "OCR" - réf. 417429	223,69
CAP Lecteur de badge :	
Card Authentication Package (CAP) de Ricoh s'intègre en toute transparence à votre système de sécurité par carte d'identification.	
CAP V2 X 1 Device License	91,11
CAP V2 X 5 Device License	432,72
CAP V2 X 15 Device License	1.093,17
CAP V2 X 1 Device License Upgrade	54,67
CAP V2 X 5 Device License Upgrade	259,63
CAP V2 X 15 Device License Upgrade	655,91
CAP ELP Logiciel :	
Enhanced Locked Print NX (ELP NX) offre un moyen pratique et sûr pour contrôler l'accès à l'impression des documents sensibles.	
ELP-NX V2 X 1 Device License	45,55
ELP-NX V2 X 5 Device License	216,35
ELP-NX V2 X 15 Device License	546,57
ELP-NX V2 X 1 Device License Upgrade	27,32
ELP-NX V2 X 5 Device License Upgrade	129,81
ELP-NX V2 X 15 Device License Upgrade	327,95
USB Card Reader - Mifare (GEN 2) SY M+S	233,14
Avec support	
Reprise de copieur sans nouvelle commande	0,00
Prix d'un déménagement avec réinstallation du multifonction (FORFAIT)	
Au sein d'un bâtiment	0,10
Entre deux bâtiments	0,10

Contrat d'entretien	
Prestations incluses dans le contrat d'entretien Le prix du contrat d'entretien omnium est un prix à la copie/impression effectuée, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> Les visites demandées en raison d'un mauvais fonctionnement ou d'une panne de la machine. La réparation sur place ou l'adaptation d'éléments. La livraison de pièces de rechange, le remplacement et la reprise des pièces usées ou cassées. Les heures de travail ou l'échange standard. Les frais de déplacement. La fourniture et la livraison des consommables (à l'exception du papier et des agrafeurs). Le nettoyage, l'entretien, la vérification et la mise au point du matériel au moins 1 fois par an (entretien préventif). Un service d'assistance téléphonique permettant aux utilisateurs de prendre contact avec les techniciens pendant les heures de travail (08 h 00 à 17 h 00), afin de les aider dans le plus bref délai à résoudre les problèmes qui peuvent surgir lors de l'utilisation du matériel. Le contrat d'entretien est conclu pour une première période fixe de 5 ans sans tacite reconduction à dater de la livraison du multifonction. Si au terme des 5 années du contrat d'entretien, le nombre de copies effectivement réalisées est inférieur au nombre de copies pour lequel le multifonction est prévu (3.000.000 copies), le contrat d'entretien peut être reconduit annuellement sur demande expresse du pouvoir adjudicateur et moyennant accord de l'adjudicataire. Cette prolongation d'une année pourra se faire au maximum à 3 reprises.	
Consommables inclus dans le contrat d'entretien Toner black Ref. 841853, Yellow 841854, Magenta 841855, Cyan 841856	
Les cartouches de toner sont livrées avec un "kit retour" pour retourner gratuitement les cartouches en vue de leur recyclage (à mentionner sur le bon de commande).	
Modalités de souscription L'Administration souscrit par défaut un contrat d'entretien pour chaque multifonction acquis. Après la livraison du multifonction, un tableau Excel reprenant le numéro de contrat est transmis à la Direction de la Gestion mobilière. Ce tableau active le contrat d'entretien conformément aux clauses du cahier spécial des charges.	
Délais d'intervention L'intervention et les réparations par le service de dépannage doivent débiter au plus tard 7 heures ouvrables après la demande d'intervention.	

Fournisseur agréé	
RICOH BELGIUM S.A. Medialaan, 28A 1800 VILVOORDE TVA : BE 0418.856.193	
Commandes	
RICOH BELGIUM S.A. Medialaan, 28A 1800 VILVOORDE 02 558 22 11 02 558 27 83 Axel ECTORS axel.ectors@ricoh.be	multifonction : maximum 5 jours calendrier consommables : 3 jours calendrier
Facturation et paiements	
Emission de la facture <ul style="list-style-type: none"> Multifonction <ul style="list-style-type: none"> A dater de la livraison de la machine, l'adjudicataire adresse sa facture à l'adresse de facturation reprise sur le bon de commande. La facture sera accompagnée : <ul style="list-style-type: none"> du bon de commande; du bordereau de livraison signé pour livraison par le service où a été livrée la machine (Nom, date et signature). Contrat d'entretien <ul style="list-style-type: none"> L'adjudicataire envoie trimestriellement et à terme échu, à l'adresse de facturation mentionnée sur le contrat d'entretien par le pouvoir adjudicataire, les factures relatives aux contrats d'entretien des multifonctions installés. 	
Paiement de la facture Le paiement est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception provisoire sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicataire soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents exigés. La réception provisoire de chaque commande intervient dans un délai maximum de 30 jours calendrier, à dater du lendemain de la livraison.	
Descriptif de la formation	
<ul style="list-style-type: none"> A la livraison : formation succincte par le service de livraison. Sur rendez-vous : formation approfondie d'une à deux heures pour 1 à 10 personnes. 	



Considérant que le Service Public de WALLONIE a ouvert ce marché aux administrations communales ;

Vu la convention entre notre Administration et le Service Public de WALLONIE permettant l'accès à leurs marchés publics ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la deuxième modification budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1^{er} : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'imprimantes/copieuses couleur", établis par le Service Informatique. Le montant estimé s'élève à 12.100,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la deuxième modification budgétaire.

12- AUDIT DU RÉSEAU INFORMATIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1^o, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §4 ;

Considérant le descriptif technique relatif au marché "Audit du réseau informatique" établi par le Service Informatique :

- Audit du réseau Ethernet au sein de la Commune :
 - o le bâtiment principal (administration), situé rue de l'Eglise 22 – 4870 TROOZ,
 - o le bâtiment CPAS/population, situé rue de l'Eglise 22 – 4870 TROOZ, dans le parc communal,
 - o la Salle des mariages, située rue de l'Eglise 22 – 4870 TROOZ, dans le parc communal ;
- Audit de l'interconnexion des bâtiments et du réseau Ethernet pour :
 - o le bâtiment des travaux, situé rue de Verviers 3 – 4870 TROOZ ;
 - o le secrétariat enseignement, situé rue Haute 444 - 4870 TROOZ ;
- Test :
 - o des connexions en qualité et vitesse,
 - o de la fiabilité des switchs existants ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la deuxième modification budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1^{er} : D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique", établis par le Service Informatique. Le montant estimé s'élève à 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la deuxième modification budgétaire.

13- ACHAT DE MATÉRIEL ET DE PROGRAMMES INFORMATIQUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Remplacement des serveurs et acquisition de logiciels" établi par le Service Informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Remplacement du serveur), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 2 (Logiciels), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 3 (Renouvellement gestion du temps), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 51.000,00 € hors TVA ou 61.710,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fait partie de la seconde modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable sous réserve écrit et motivé, émis en date du 9 décembre 2016 par Monsieur Le Directeur financier sous la référence LEG0174 : "*Avis favorable, sous réserve, pour l'attribution du marché, de l'approbation des crédits inscrits en modification budgétaire.*" ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Remplacement des serveurs et acquisition de logiciels", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.000,00 € hors TVA ou 61.710,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la seconde modification budgétaire.

<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <div style="border: 2px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"> <p>CAHIER SPECIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES AYANT POUR OBJET "REMPLACEMENT DES SERVEURS ET ACQUISITION DE LOGICIELS"</p> </div> <div style="border: 2px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"> <p>PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ</p> </div> <div style="border: 2px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Pouvoir adjudicateur Commune de Trooz</p> </div> <div style="border: 2px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Auteur de projet Service Informatique, Josette Lehane Rue de l'Église, 22 à 4870 Trooz</p> </div> <p style="text-align: center;">P.1</p>	<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p><u>Table des matières</u></p> <p>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4</p> <p>1.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 4</p> <p>1.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4</p> <p>1.3 MODE DE PASSATION 4</p> <p>1.4 FIXATION DES PRIX 4</p> <p>1.5 CRITÈRES D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 5</p> <p>1.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5</p> <p>1.7 DÉLAI DES OFFRES 6</p> <p>1.8 OUVERTURE DES OFFRES 6</p> <p>1.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 6</p> <p>1.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 6</p> <p>1.11 PRÉVISIONS DE PRIX 6</p> <p>1.12 VARIANTES 7</p> <p>1.13 CHOIX DE L'OFFRE 7</p> <p>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 8</p> <p>II.1 FONCTIONNAIRE ORGANISANT 8</p> <p>II.2 ASSURANCES 8</p> <p>II.3 CAUTIONNEMENT 8</p> <p>II.4 DURÉE 8</p> <p>II.5 DÉLAI DE PAIEMENT 9</p> <p>II.6 DÉLAIS DE GARANTIE 9</p> <p>II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 9</p> <p>II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE 9</p> <p>II.9 RESPONSABILITÉS D'UN PAYS TIERS EN DÉFAUT BELGE 10</p> <p>II.10 RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEURS 11</p> <p>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 12</p> <p>IV. LOT 1 – REMPLACEMENT DES SERVEURS 12</p> <p>IV.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE 12</p> <p>IV.2 MATÉRIEL 12</p> <p>IV.3 LOGICIELS 13</p> <p>IV.4 INSTALLATION 13</p> <p>IV.5 FORMATION 14</p> <p>V. LOT 2 – LOGICIELS 14</p> <p>V.1 FORFAITS 14</p> <p>VI. LOT 3 – RENOUVELLEMENT GESTION DE TEMPS 14</p> <p>ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 16</p> <p>ANNEXE B: INVENTAIRE 19</p> <p style="text-align: center;">P.2</p>
<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p><u>Auteur de projet</u></p> <p>Nom : Service Informatique Adresse : Rue de l'Église, 22 à 4870 Trooz Personne de contact : Madame Josette Lehane Téléphone : 04/281.63.10 E-mail : informatique@trooz.be</p> <p><u>Réglementation en vigueur</u></p> <p>1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures. 2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures. 3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures. 4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services. 5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail. 6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.</p> <p><u>Dérogations, précisions et commentaires</u></p> <p>Article 156 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 Lot 2, 3: Le délai de réception de 30 jours calendrier est remplacé par un délai de réception provisoire de 15 jours calendrier et un délai de réception définitive de 15 jours calendrier.</p> <p style="text-align: center;">P.3</p>	<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p>I. Dispositions administratives</p> <p>Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire. Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 15 juin 2006 et à l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.</p> <p>I.1 Description du marché</p> <p>Objet des services : Remplacement des serveurs et acquisition de logiciels.</p> <p>Le marché est divisé en lots comme suit :</p> <p>Lot 1 "Remplacement des serveurs" et Lot 2 "Logiciels" et Lot 3 "Renouvellement gestion du temps"</p> <p>I.2 Identité du pouvoir adjudicateur</p> <p>Commune de Trooz Rue de l'Église, 22 4870 Trooz</p> <p>I.3 Mode de passation</p> <p>Conformément à l'article 26, § 1, 1^o f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) de la Loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.</p> <p>I.4 Fixation des prix</p> <p>Le présent marché consiste en un marché à prix global.</p> <p>Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.</p> <p style="text-align: center;">P.4</p>

<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p>I.5 Droit d'accès et sélection qualitative</p> <p>Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :</p> <p>Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès) Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §1 et 1/1, de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classés.</p> <p>Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)</p> <p>Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)</p> <p>I.6 Forme et contenu des offres</p> <p>Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.</p> <p>Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci. Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.</p> <p>Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.</p> <p>Les prix doivent toujours être exprimés en euro.</p> <p style="text-align: center;">P.5</p>	<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p>I.7 Dépôt des offres</p> <p>L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (____) ou l'objet du marché et les numéros des lots. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.</p> <p>L'offre doit être adressée à :</p> <p>Commune de Trooz Service Marchés Publics Madame Jennifer UMMELS Rue de l'Eglise, 22 4970 Trooz</p> <p>Le porteur remet l'offre à Madame Jennifer UMMELS personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.</p> <p>L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le 23 décembre 2016 à 12h00, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée. L'offre peut également être envoyée par fax ou e-mail.</p> <p>Par l'introduction d'une offre, le soumissionnaire accepte sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et accepte d'être liés par ces dispositions.</p> <p>Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.</p> <p>I.8 Ouverture des offres</p> <p>Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.</p> <p>I.9 Délai de validité</p> <p>Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.</p> <p>I.10 Critères d'attribution</p> <p>Aucun critère d'attribution n'a été spécifié. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.</p> <p>I.11 Révisions de prix</p> <p>Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.</p> <p style="text-align: center;">P.6</p>
<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p>I.12 Variantes</p> <p>Il est interdit de proposer des variantes libres. Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.</p> <p>I.13 Choix de l'offre</p> <p>Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.</p> <p>Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre impécieuse ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.</p> <p>Marché divisé en lots</p> <p>Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode. Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots. Le soumissionnaire peut compléter ses offres sur les différents lots en mentionnant la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.</p> <p style="text-align: center;">P.7</p>	<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p>II. Dispositions contractuelles</p> <p>Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.</p> <p>II.1 Fonctionnaire dirigeant</p> <p>Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En application des dispositions de l'article L.1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché public.</p> <p>Le collège communal est représenté par :</p> <p>Nom : Madame Jennifer UMMELS Adresse : Service Marchés Publics, Rue de l'Eglise, 22 à 4970 Trooz Téléphone : 04 351 93 11 Fax : 04 351 93 66 E-mail : marchespublics@trooz.be</p> <p>II.2 Assurances</p> <p>L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.</p> <p>Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.</p> <p>A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.</p> <p>II.3 Cautionnement</p> <p>Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.</p> <p>II.4 Durée</p> <p>Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. (pour chaque lot)</p> <p style="text-align: center;">P.8</p>

<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p>II.5 Délai de paiement</p> <p>Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.</p> <p>Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.</p> <p>II.6 Délai de garantie</p> <p>Lot 1 "Remplacement du serveur" Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.</p> <p>Lot 2 "Logiciels" et lot 3 "Renouvellement gestion du temps" Le délai de garantie pour ces services est de 12 mois calendrier. Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.</p> <p>II.7 Réception provisoire</p> <p>Lot 1 "Remplacement du serveur" A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire du marché. Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire.</p> <p>Lot 2 "Logiciels" et lot 3 "Renouvellement gestion du temps" A l'expiration du délai de 15 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire du marché. Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire.</p> <p>II.8 Réception définitive</p> <p>La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie.</p> <p style="text-align: center;">P.9</p>	<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p>II.9 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal</p> <p>Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.</p> <p>Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéa 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ; - soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal. <p>Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ; 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ; 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs. <p style="text-align: center;">P.10</p>
<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p>II.10 Rémunération due à ses travailleurs</p> <p>Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.</p> <p>Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ; - soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs. <p>Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ; 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilitée à résilier le contrat ; 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs. <p style="text-align: center;">P.11</p>	<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p>III. Description des exigences techniques</p> <p style="text-align: center;">LOT 1 – Remplacement des serveurs</p> <p>IV.1 Situation géographique</p> <p>L'administration est scindée en trois sites distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service administration communale, <ul style="list-style-type: none"> o rue de l'Église 22, 4870 Trooz o Commission Exploire EPM 20M <ul style="list-style-type: none"> ▪ CPAS <ul style="list-style-type: none"> • 8 utilisateurs • 2 imprimantes réseau • 7 utilisateurs • 1 imprimante réseau o Administratif (secrétariat, personnel, finances) <ul style="list-style-type: none"> • 21 utilisateurs • 5 imprimantes réseau - Service Urbanisme et travaux, <ul style="list-style-type: none"> o rue de Verniers 3, 4870 Trooz o Commission Exploire EPM 4M o 14 utilisateurs o 2 imprimantes réseau - Secrétariat enseignement, <ul style="list-style-type: none"> o rue Haute 444, 4870 Trooz (Frapont) o Commission Exploire MGS, Office P-VN o 4 utilisateurs o 1 imprimante réseau - Antenne CPAS, <ul style="list-style-type: none"> o rue Saint-Pierre, 4870 Trooz (Nessonvaux) o Commission Exploire Small Office o 1 utilisateur - Dans l'avenir, trois sites supplémentaires pourraient venir s'ajouter <p>IV.2 Matériel</p> <p>Remarque : Les applications du CPAS sont installées sur nos serveurs.</p> <p>Un UPS sera installé pour couvrir les problèmes de coupure d'électricité (+/- 30 min).</p> <p>Le matériel proposé devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être de capacité suffisante par utilisation d'une cinquantaine d'utilisateurs des diverses applications et des données bureautiques; - disposer de la technologie RAID pour la sécurisation des données en cas de panne; <p>Matériel à connecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PC fixes Windows XP; - PC fixes Windows 7; - PC portables Windows 7; - Mac; - Imprimantes réseaux HP, Oki et Ricoh; <p style="text-align: center;">P.12</p>

<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p>Les connexions à prévoir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publicité; - Les différents sites de la commune; - Registre National; - La banque carrefour <p>L'ancien matériel sera sorti du domaine et déconnecté.</p> <hr/> <p>IV.3 Logiciels</p> <p>Les logiciels suivants sont utilisés et devront être réinstallés avec la reprise des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Applications Administration communale : <ul style="list-style-type: none"> o E-Courrier, actuellement sur un poste client, mais devra être réinstallé sur le serveur; o 3P o Acropole Compti; o Acropole Taxa; o Comptas o ATAL; o Acropole Urbanisme; o Acropole Salario; o Messagerie interne; o Applications bureautiques basés, tableur et messagerie externe et interne sur serveur(s) et postes clients; - Applications DPAS : <ul style="list-style-type: none"> o Acropole Dossiers Sociaux; o Acropole Facturation; <p>Il y aura lieu de prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anti-virus compatible pour le(s) serveur(s) et les postes clients (fixe et portable); - Backup du (des) serveur(s), il faut également un backup miroir. Il n'y a pas de backup des postes clients; - D'un environnement Apache, Mysq pour le service informatique; - D'un environnement pour l'installation des applications propres à l'enseignement. <hr/> <p>IV.4 Installation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le planning d'installation sera établi avec le chef de projet de l'administration communale; - Le démarrage du nouveau système devra être planifié afin d'éviter un arrêt trop important des activités communales. <p>Les points suivants seront réalisés par vos soins avec le responsable de projet de l'administration communale.</p> <p>Le(s) serveur(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déinstallation des anciens serveurs et l'installation du(des) serveurs dans l'armoire 19" existante; - L'installation software ainsi que la configuration et le paramétrage du(des) serveurs; - L'installation et le paramétrage de l'ensemble des logiciels utilisés par l'administration communale; - La reprise des données des diverses applications et bureautique; - La création des comptes clients ainsi que leur paramétrage; - L'installation des divers imprimantes; <hr/> <p style="text-align: center;">P. 13</p>	<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p>Les postes clients</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans le domaine; - Installation de l'anti-virus; - Connexion des répertoires partagés; - Installation des imprimantes; - Modification des raccourcis des applications; - Paramétrage de la messagerie; - Paramétrage de l'agent FusionInventory; <hr/> <p>IV.5 Formations</p> <p>Des formations seront prévues pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le(s) gestionnaire(s) du réseau et du système : <ul style="list-style-type: none"> o Organisation des données; o Utilisation du(des) serveur(s) et des divers outils de gestion; o Création, modification des utilisateurs de leurs accès et script éventuel; o Installation et paramétrage d'un nouveau poste client; <hr/> <p>LOT2 - Logiciels</p> <p>Les logiciels suivants sont utilisés et devront être réinstallés avec la reprise des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saphir : pour le remplacement de : - Acropole Population reprenant les modules : <ul style="list-style-type: none"> o Modules optionnels population : o Cahiers judiciaires; o DCS - déclaration de changement adresse; o Transfert casiers et fiches permis de conduire; o Gestion des logements; o RICHES - radiation d'office, mutation interne d'office, inscription d'office - Acropole Cimetière; - Acropole Etat-Civil; - Acropole Elections; - Gestion des étrangers; <hr/> <p>V.1 Formations</p> <p>Des formations seront prévues pour les utilisateurs de Saphir par module, avec les utilisateurs concernés;</p> <hr/> <p>LOT 3 - Renouvellement Gestion de temps</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de licences Unitime pour nouveau serveur (Licences existantes de 2006 non compatible Windows 7 et supérieur); - Unitweb Time; - 2 Clients Unitime pour la RH; - 100 personnes actives; - Récupération des données SAP vers Oracle xE; - E_Funching + Mise en route; - Interface Acropole; - 1 Posteuse supplémentaire pour le service des travaux avec lecteur de main. <hr/> <p style="text-align: center;">P. 14</p>
<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des lecteurs d'empreintes par des lecteurs biométriques de la main sur les 2 pointeuses existantes; - Lecteurs de badges couplés à chaque lecteur; - Formations de base et avancée. <hr/> <p style="text-align: center;">P. 15</p>	<p>COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:</p> <p style="text-align: center;">ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE</p> <p style="text-align: center;">OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET "REMPLACEMENT DES SERVEURS ET ACQUISITION DE LOGICIELS"</p> <p style="text-align: center;">Procédure négociée sans publicité</p> <p><i>Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.</i></p> <p><u>Personne physique</u> Le soussigné (nom et prénom) : Qualité ou profession : Nationalité : Domicile (adresse complète) :</p> <p>Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact :</p> <p>Soit (1)</p> <p><u>Personne morale</u> La firme (dénomination, raison sociale) : Nationalité : ayant son siège à (adresse complète) :</p> <p>Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact :</p> <p>représentée par le(s) soussigné(s) : (Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annuaire du Mémorial belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)</p> <p>Soit (1)</p> <p><u>Association momentanée</u> Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :</p> <p>SENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC CI-MENTIONNÉ :</p> <p>Lot 1 "Remplacement du serveur"</p> <p>pour un montant de : (en chiffres, TVA comprise)</p> <p>.....</p> <hr/> <p style="text-align: center;">P. 16</p>

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:

(en lettres, TVA comprise)

.....

Lot 2 "Logiciels"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

Lot 3 "Renouvellement gestion du temps"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à RONESS :
 Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*diffier les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :
 OUI / NON (*diffier les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

.....

P. 17

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (BAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Amélioration proposée par le soumissionnaire en cas de réunion de plusieurs lots :

.....

Documents à joindre à l'offre

A cette offre, sont également joints:
 - les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir;
 - les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à
 Le

Le soumissionnaire,
 Signature :
 Nom et prénom :
 Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Diffier les mentions inutiles

.....

P. 18

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:

ANNEXE B: INVENTAIRE
 "REMPLACEMENT DES SERVEURS ET ACQUISITION DE LOGICIELS"

Lot 1 "Remplacement du serveur"

N°	Description	Type	Unité	Qté	Prix unit. chiffres NTVA	Total NTVA
1	Processeur serveur	OF	processeur	1		
2	Logiciel d'exploitation du système	OF	processeur	1		
3	RAM 16"	OF	processeur	1		
4	switch 48 ports	OF	processeur	1		
5	switch 24 ports	OF	processeur	1		
6	switch 8 ports	OF	processeur	1		
7	matériel de back-up complet sur deux sites	OF	processeur	1		
8	Installation complète du serveur et des SS clients, y compris reprise de l'ensemble des logiciels "matière" présente	OF	processeur	1		
9	Maintenance on-site annuelle (maximum 5 ans)	OF	processeur	1		
					Total lot 1 NTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 1 T VNC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits et le prix unitaire doit représenter ceux à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Ici, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

.....

P. 19

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:

Lot 2 "Logiciels"

N°	Description	Type	Unité	Qté	Prix unit. chiffres NTVA	Total NTVA
1	Logiciel de back-up du serveur	OF	processeur	1		
2	matériel serveur et SS clients (maximum 3 ans)	OF	processeur	1		
3	Messageux interne	OF	processeur	1		
4	Logiciel de gestion de la population, de l'état civil, des Créteilés et du Casier judiciaire	OF	processeur	1		
5	Reprise des données de l'ancien logiciel de la population, de l'état civil, des Créteilés et du Casier judiciaire (archive)	OF	processeur	1		
					Total lot 2 NTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 2 T VNC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits et le prix unitaire doit représenter ceux à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Ici, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

.....

P. 20

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:

Lot 3 "Renouvellement gestion du temps"

N°	Description	Type	Unité	Qté	Prix unit. chiffres NTVA	Total NTVA
1	Logiciel de gestion de temps, y compris reprise des données et liaison avec le logiciel de calcul des salaires	OF	processeur	1		
2	Système de pontage par entreprise-paiement	OF	processeur	1		
					Total lot 3 NTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 3 T VNC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits et le prix unitaire doit représenter ceux à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Ici, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

.....

P. 21

14- ACHAT D'UNE CHAUDIÈRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Achat d'une chaudière pour les sanitaires au terrain de football de LA BROUCK" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.045,00 € hors TVA ou 8.524,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/72454.2016 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat d'une chaudière pour les sanitaires au terrain de football de LA BROUCK", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.045,00 € hors TVA ou 8.524,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/72454.2016.

15- BÂTIMENT SIS GRAND'RUE 64 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - ASBL MAISON MÉDICALE TROOZ SANTÉ

Le Conseil communal,

Considérant que l'instruction du point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une prochaine séance.

16- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018

Le Collège communal,
Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une prochaine séance.

17- CILE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE- 15 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, telle que modifiée le 1^{er} septembre 2014 et le 27 juin 2016;

Considérant les statuts de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Vu la convocation 292908 à l'Assemblée générale statutaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du jeudi 15 décembre 2016, à 17h00, Quai des Ardennes n° 127 à CHENEE, adressée par la Société par courrier du 9 novembre 2016 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale statutaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2014 - 2016 – 2^{ème} évaluation - Approbation ;
2. Approbation du plan stratégique - Prévisions financières pour les exercices 2017-2019 ;
3. Lecture du procès-verbal – Approbation ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du jeudi 15 décembre 2016, à 17h00 dans les locaux sis à CHENEE, Quai des Ardennes, 127 et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation 292908 du 9 novembre 2016 (réf. : AG16/mc/ph-agoDEC2).

18- AIDE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 19 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux

Assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE, telle que modifiée le 4 novembre 2013, le 1^{er} septembre 2014 et le 27 juin 2016 ;

Considérant les statuts de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE ;

Vu la convocation 292893 à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE du lundi 19 décembre 2016 à 18h15, dans les locaux de la Station d'épuration de LIEGE - OUPEYE, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE - SOUS - ARGENTEAU, adressée par le Président et le Directeur général de la Société par courriel du 10 novembre 2016 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Modifications budgétaires: objet social ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales à partir du 18 novembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE qui se tiendra le lundi 19 décembre 2016, à 18h15, dans les locaux de la Station d'épuration de LIEGE - OUPEYE, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE - SOUS - ARGENTEAU, et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation 292893 du 10 novembre 2016 (réf. : LH/FD/7064/2016).

19- SPI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de la SPI SCRL, telle que modifiée le 1^{er} septembre 2014 et le 1^{er} février 2016 ;

Considérant les statuts de la SPI SCRL ;

Vu la convocation 293182 à l'Assemblée générale ordinaire de la SPI SCRL du mardi 20 décembre 2016 à 17h00, à la Salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial à LIEGE, place Notger n° 2, adressée par le Conseil d'administration de la SPI SCRL par courrier du 16 novembre 2016 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2014-2016 – Etat d'avancement au 30 septembre 2016 et clôture (annexe 1) ;

2. Plan stratégique 2017-2019 (annexe 2) ;

3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI SCRL qui se déroulera le mardi 20 décembre 2016 à 17h00, à la Salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial à LIEGE, place Notger n° 2 et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation du 16 novembre 2016.

20- NEOMANSIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 21 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de NEOMANSIO SCRL ;

Considérant les statuts de NEOMANSIO SCRL ;

Vu la convocation 292976 à l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO SCRL du mercredi 21 décembre 2016, à 18h00, rue des Coquelicots n° 1 à LIEGE, adressée par le Directeur général par courrier du 4 novembre 2016 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2018-2019 ;
Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2017-2018-2019 ;
Examen et approbation ;
3. Fixation du montant des indemnités de fonction et des jetons de présence attribués aux administrateurs et membres des organes restreints de gestion ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO SCRL du mercredi 21 décembre 2016, à 18h00, rue des Coquelicots n° 1 à LIEGE, et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation du 4 novembre 2016.

21- INTRADEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 22 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1523-12 ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), telle que modifiée le 25 février 2013 et le 4 novembre 2013 ;

Considérant la participation de la Commune au capital de la SCRL INTRADEL, Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois ;

Considérant les statuts de la SCRL INTRADEL ;

Vu la convocation 292369 à l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL INTRADEL du jeudi 22 décembre 2016 à 17h00, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL, adressée par le Secrétaire du Conseil d'administration de l'Intercommunale par courrier recommandé du 28 octobre 2016 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Plan stratégique 2017-2019 – Adoption ;
3. Démissions / Nominations ;

Considérant les documents afférents à la convocation, par ailleurs téléchargeables sur le site www.intradel.be ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales à partir du 18 novembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) qui se tiendra le jeudi 22 décembre 2016 à 17h00 au Siège social, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL et d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, contenus dans la convocation 292369 du 28 octobre 2016 (réf. : INT/Instances/AGO2016.12/Convoc/ChC/sd).

22- PUBLIFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 22 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de PUBLIFIN SCIRL, telle que modifiée le 27 juin 2016 ;

Vu les statuts de PUBLIFIN SCIRL ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN SCIRL du jeudi 22 décembre 2016 à 18h00 adressée par le Conseil d'administration de la société par envoi recommandé 229788 du 14 novembre 2016 ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Plan stratégique 2017-2019

Vu les documents y afférents et joints à la convocation ;

Attendu l'affichage de la convocation et de l'ordre du jour aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN SCIRL qui se tiendra le jeudi 22 décembre 2016 à 18h00 au Siège social à LIEGE, rue Louvrex n° 95, et de marquer son accord sur la propositions contenue dans la convocation du 14 novembre 2016 (réf. : DGS/1611/AGN).

64- RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME CLE (COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE) DE TROOZ

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) de la commune de TROOZ existe depuis 2006 ;

Considérant que ce programme doit être renouvelé tous les cinq ans et que la période d'agrément touche à sa fin, il est nécessaire, si la Commune souhaite poursuivre son inscription dans le décret ATL, d'établir un nouveau programme CLE ;

Considérant que pour réaliser le nouveau Programme CLE selon une analyse objective, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse a créé un outil à propos de l'accueil sur le territoire communal ;

Considérant qu'un état des lieux de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans a ainsi été réalisé entre octobre 2015 et septembre 2016 ;

Considérant que cet état des lieux a été approuvé par la Commission communale de l'accueil extrascolaire en sa séance du 29 septembre 2016 ;

Considérant qu'une analyse des besoins à TROOZ en matière d'ATL a également été réalisée sur la même période et approuvée également lors de cette Commission ;

Considérant que le projet de nouveau Programme CLE pour 2017-2021 a été proposé et approuvé à la Commission communale de l'accueil extrascolaire en sa séance du 23 novembre 2016 ;

Considérant que ce nouveau Programme CLE doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que ce programme CLE se trouve en annexe ;

APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, le renouvellement du Programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) de la Commune de TROOZ afin de poursuivre son inscription dans le décret ATL (Accueil Temps Libre) :

PARTIE GENERALE AU PROGRAMME-CLE

1. Identité de l'opérateur

Administration communale de TROOZ
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ
Télé : 04/351.93.28
Fax : 04/351.83.66

2. Notre Programme « Contrat local pour l'Enfance » et les besoins d'accueil révélés par l'Etat des lieux

En 2006, la Commune de Trooz s'est inscrite dans la démarche « Accueil Temps Libre » proposée par la Communauté française. Sa volonté était d'améliorer l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans durant leur temps libre. Certes, de nombreuses initiatives d'accueil existaient déjà auparavant (aide aux devoirs, bibliothèque, garderies scolaires, coin éveil, ...) mais Trooz souhaitait toutefois accentuer le soutien à ces opérateurs, entendre les demandes des intéressés (enfants et parents), rencontrer les nouvelles attentes, sensibiliser tous les acteurs locaux et veiller à la qualité de l'accueil.

Après avoir établi un état des lieux fouillé de la demande et de l'offre d'accueil, un premier « Contrat local pour l'Enfance » a été adopté par le Conseil communal en 2006. Beaucoup de chemin a été parcouru durant les dix premières années et le Programme CLE de Trooz repose désormais sur :

- Un coordinateur de l'accueil extra-scolaire à mi-temps : il est en place depuis de nombreuses années avec un contrat statutaire ;
- L'école de Trooz : elle a élargi ses horizons et englobé le Coin Eveil. Au delà de sa mission de base qui consiste en l'accompagnement des enfants du primaire dans leurs travaux quotidiens les lundis, mardis et jeudis, l'école de Trooz prolonge ses missions le mercredi après-midi. Ceux-ci sont appelés « Coin Eveil » et permettent aux enfants du primaire de la commune Trooz de réaliser diverses activités récréatives, ludiques, sportives ou culturelles sur le territoire de Trooz et ses alentours à un prix démocratique.
- L'organisation de nombreux stages pendant les congés scolaires : des stages de psychomotricité et multisports sont mis en place et encadrés par des moniteurs diplômés. Ceux-ci évoluent et permettent d'aborder aussi des thématiques plus larges que le sport au sens strict (sport-santé, sport-diététique, sport-découverte, sport-fair-play, sport pour tous) ;
- L'organisation des plaines de vacances durant les vacances de Printemps et d'été avec des éducatrices spécialisées (8 semaines de plaines par an) ;
- L'organisation de séances de psychomotricité 3 fois par semaine avec une psychomotricienne diplômée
- Plusieurs garderies scolaires agréées (matin, soir et les mercredis après-midi) ;
- Un plan de communication plus efficace grâce à un réseau de partenaires plus large, des personnes relais et un service communication au sein de l'Administration qui nous a permis d'effectuer un saut de qualité au niveau de nos supports communicationnels (folder couleur réalisé par un infographiste à destination des

3. Modalités de collaboration et modalités d'information aux usagers

Le réseau de partenaires locaux oeuvrant pour les enfants âgés de 2,5-12 ans sur le territoire communal a été clairement identifié.

Un travail d'actualisation est nécessaire lorsqu'un nouveau partenaire potentiel s'installe sur le territoire. Un travail de proactivité est donc nécessaire pour rester attentif au secteur sur le territoire (connaissance du tissu associatif local nécessaire).

Ces partenaires ont été rencontrés afin de faire connaître la coordination ATL de Trooz et ses missions.

Les partenaires locaux ont été briefés afin de les inciter à devenir opérateur ou partenaire du programme CLE.

Les partenaires locaux ont ainsi pu se positionner et effectuer leur choix quant à leur collaboration souhaitée :

- intégrer le programme CLE en tant qu'opérateur
- intégrer le programme CLE en tant que partenaire
- rester en dehors de la coordination ATL

Les opérateurs et partenaires se réunissent en CCA mais aussi (surtout) en sous-commissions autour de divers projets, de problématiques, de planification d'activités, de collaborations « one-shot » (santé, projet migrants, ...) ...

A l'heure actuelle, de nombreuses collaborations ont été développées ou sont en cours avec les organismes suivants :

- le Centre protestant de Nessonvaux (centre d'hébergement, ludothèque, ...)
- les Maisons de Jeunes (Maisons Higny et Tilt)
- Le Plan de cohésion sociale
- le Centre Croix-Rouge (centre pour demandeurs d'asile de la commune)
- l'Asbl Sports et Loisirs
- Le syndicat d'initiative de Trooz
- l'Echevinat de la Jeunesse
- le Centre d'expression et de créativité
- Les clubs sportifs locaux (tennis, handball, tennis de table, football, la Mante belge Kung fu, l'aikido, le basketball, la marche ...)
- l'ONE
- L'enseignement communal
- L'école Libre de Fraipont
- L'enseignement spécialisé
- La Maison médicale de Trooz
- Openado
- PMS
- PSE

écoles et commerces de l'entité, site internet communal, journal communal, presse, ...) ;

- Un réseau de partenaires (opérateurs CLE et autres) qui s'élargit, se réunit et travaille ensemble pour donner une offre complémentaire et adéquate aux enfants de Trooz âgés de 2,5 à 12 ans.

Toutes ces actions ont pu être réalisées grâce au partenariat agréable et efficace entre différents opérateurs de la commune.

La Commune de Trooz souhaite « continuer sur sa lancée » pour que les enfants s'épanouissent.

Pour poursuivre le travail entrepris, un état des lieux a été réalisé en 2015-2016. L'analyse des besoins et les objectifs ont été présentés à la Commission communale d'accueil extra-scolaire (CCA) le 29/09/2016. Il en ressort les constats, demandes et décisions suivantes :

- Offre d'accueil déjà importante et souvent bien coordonnée => Parents et enfants sont globalement très satisfaits, ils demandent que toutes ces activités soient maintenues.
- Maintenir les canaux de diffusion de nos activités ATL
- Permettre aux opérateurs locaux de se faire connaître (via les supports communicationnels ou encore lors de manifestations)

Le programme CLE 2017 - 2021 se déclinera donc de la manière suivante :

Celui-ci a été co-construit par les différents opérateurs. La volonté est de continuer les actions qui fonctionnent bien et de les adapter si besoin (souhait principal révélé par l'Etat des lieux). De nouveaux objectifs spécifiques ont été fixés (notamment en matière de santé et de citoyenneté) afin de répondre aux demandes des opérateurs, des enfants et des citoyens.

Vous trouverez ci-dessous les objectifs prioritaires de l'ATL afin de mettre en œuvre et de développer le programme CLE tant qualitativement que quantitativement.

1. Maintenir, soutenir et améliorer l'offre des opérateurs (mobilité, coût, stabilité du personnel, formation du personnel, locaux, horaires, aide logistique aux opérateurs, recherche de subventions, s'assurer de la complémentarité de l'offre, favoriser l'accès des publics défavorisés, décentralisation des activités, ...)
2. Augmenter les collaborations avec un maximum de partenaires oeuvrant sur le territoire en matière d'accueil (supports communicationnels, actions communes, rencontre de nouveaux partenaires potentiels, ...)
3. Maintenir les moyens de communication autour des activités ATL (folders, presse, journal communal, infographie, facebook, ...)
4. Sensibiliser les opérateurs et les partenaires ATL aux bonnes pratiques en matière de santé (campagne ONE, actions spécifiques, Journée sport-santé, actions communes avec un groupe « santé » articulé autour de la Maison médicale de Trooz)
5. Organiser et poursuivre, sur le territoire, des formations à destination des opérateurs et des partenaires
6. Réfléchir aux notions de citoyenneté au sein des activités extrascolaires (tri déchets, projets sur les migrants, harcèlement scolaire, ...)

- CLPS
- AIGS
- Le CPAS
- L'Unité scout
- Le CRECCIDE
- La Maison de la Laïcité
- La bibliothèque
- L'Echevinat des travaux
- Les Maisons de Jeunes

Ces différents opérateurs et partenaires intègrent, s'ils le souhaitent, les supports communicationnels réalisés par la Coordination ATL. Ces supports sont réalisés par un infographiste et distribués aux usagers via divers relais privilégiés (éducateurs de rue dans les quartiers, éducateurs dans les écoles, association des commerçants, médecins, ...).

4. Modalités de répartition des moyens publics

Les modalités de répartition des moyens communaux affectés au programme CLE se font selon les articles budgétaires suivants détaillés ci-dessous :

- Frais déplacement et de séjour du personnel communal : 720 €
- Fournitures administratives accueil-extra scolaire : 400 €
- Frais de correspondance pour accueil extra-scolaire : 1000 €
- Frais de téléphone accueil extra-scolaire : 400 €
- Fournitures techniques pour accueil extra-scolaire : 2000 €
- Prestations techniques de tiers accueil extra-scolaire : 4500 €
- Assurances diverses pour accueil extra-scolaire : 750 €
- Fournitures pour les bâtiments pour accueil extra-scolaire : 100 €
- Prestations de tiers pour les bâtiments : 500 €
- Traitements du personnel communal Accueil extrascolaire : 27.668,10 €
- Traitement du personnel contractuel subsidie Accueil extrascolaire : 70.836,88 €
- Pécule de vacances ATL : 2.600,40 €
- Pécules de vacances du personnel contractuel subsidie ATL : 5.154,50 €
- Cotisations patronales à ONSSAPL ATL : 5.022,97 €
- Cotisations patronales Coordinateur ATL : 5.889,40 €

Ceci représente un coût total de 127.542,25 € auxquels il faut encore ajouter la mise à disposition du car communal, de locaux, les coûts énergétiques, ...

Les subventions reçues en 2016 : subvention de coordination (23.857,00 €), Aide aux devoirs (3.780,67 €), Centres de vacances (3.205,62 €), quote-parts parents aux activités (14.000,00 €), Subvention « One shot été sport » (1.000,00 €), Contribution ONE via relevés trimestriels (3.500,00 €), Primes APE (14.943,85 €)

Accueil extra-scolaire

Programme

CLE

Les opérateurs agréés du programme CLE

I. Garderies du mercredi après-midi

1. L'opérateur de l'Accueil

Administration communale de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les enfants du niveau maternel et primaire résidant dans la Commune de TROOZ ou fréquentant une des écoles de l'entité communale, réseau libre ou officiel.
Le nombre d'enfants prévu est de 24 enfants.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Les enfants sont accueillis, dès la sortie de leur école, par deux gardiennes de 12h30 à 18h30.

Du matériel pédagogique, de bricolage et ludique est mis à la disposition des garderies du mercredi après-midi.

Le local d'accueil appelé « Espace saperlipopette » est adapté (toilettes, cuisine, plusieurs locaux, espace vert, plaine de jeux, ...)

Le hall omnisports jouxtant l'Espace Saperlipopette et du matériel sportif sont mis à la disposition des enfants à la demande des gardiennes. L'Espace saperlipopette étant dans le parc communal, l'accès à l'extérieur est sécurisé.

Le but des garderies du mercredi après-midi est de permettre aux enfants les fréquentant de pratiquer des activités aussi diverses que possibles. Ce n'est pas un lieu d'attente des parents, la garderie est animée.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Agrément depuis le 01/10/2006 valable pour 5 ans et renouvelé en 2011.
Un renouvellement d'agrément est demandé pour cet opérateur de garderie des mercredis après-midis.

5. Lieu d'accueil des enfants

Espace « Saperlipopette »
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ

La superficie du local Espace Saperlipopette proprement dit est de 75 m2.
Un hall sportif de 36m sur 24m soit 864 m2.
Une cuisine de 8m2.

3

Déplacement

Le ramassage en car communal est organisé pour conduire les enfants des écoles de la Commune vers l'Espace Saperlipopette.

À 17h30, un retour est prévu pour les enfants habitant dans les quartiers de Jonvaux et Fraipont. Ces déplacements durent maximum 30 minutes.
Les autres enfants sont repris à l'Espace Saperlipopette par les parents.

Taux d'encadrement qualification du personnel

L'encadrement des enfants fréquentant les garderies du mercredi après-midi est assuré par 2 gardiennes ayant suivi et réussi la formation de promotion sociale pour l'encadrement des enfants.

Des formations continues sont proposées régulièrement aux gardiennes. Des ateliers « d'informations-formations » en interne (par les éducateurs du Service des Jeunes) sont également organisés annuellement avec pour objectif principal : l'acquisition de nouvelles techniques.

Participation financière

La participation financière des parents de l'ordre de 1 euro par enfant et par semaine est demandée. Pour les enfants qui participent aux activités du Colin évêlé, la participation sera payante 15 minutes après le retour de l'activité au prix de 1,00 € par semaine.

Pour ces garderies, une somme de :
2,00 € par enfant sera exigée en cas de première reprise des enfants après l'heure de fin de la garderie.

20,00 € par enfant sera exigée à partir de la seconde reprise tardive des enfants.

Les gardiennes fournissent les relevés de présences trimestriels (tel qu'exigé par l'arrêté) au Coordinateur ATL qui réclamera les payés trimestriellement via un formulaire signé par le Directeur général et le Bourgmestre.

L'arrêté communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de la Région sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

Modalités d'information aux usagers

À la fin de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées par l'Administration communale dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire est éditée et distribuée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel et les commerces.
En plus, les directeurs des écoles informent les parents des horaires et lieux de ramassage.

Subvention perçue

La subvention est reçue suite à l'envoi des relevés trimestriels à l'ONE. Le renouvellement de cette subvention est demandé pour cet opérateur du programme CLE.

2

II. Garderies du soir de Nessonvaux

1. L'opérateur de l'Accueil

Ecole communale de Nessonvaux Groupe I
Monsieur Michel VALENTIN, Directeur
Rue Haute, 444
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les enfants du niveau maternel et primaire fréquentant l'école communale de Nessonvaux.

Le nombre d'enfants inscrits est de 73 enfants avec une moyenne de présence effective de 21 enfants par jour.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès la sortie de leur école, par deux gardiennes de 15h30 à 18h40.

Du matériel pédagogique, de bricolage et ludique est mis à la disposition des gardiennes dans un local adapté.

Le but des garderies du lundi, mardi, jeudi et vendredi est de permettre aux parents retenus, d'assurer la garde et la surveillance de leur enfant.
Il s'agit d'une garderie animée.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Agrément depuis le 01/10/2006 et renouvelé en 2011. Demande de renouvellement d'agrément pour cet opérateur.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de NESSONVAUX
Rue Large, 278
4870 TROOZ

Un local de 40 m2 est mis à disposition ainsi qu'une petite salle de gymnastique de 100 m2. Des toilettes et une cour sont à disposition des enfants.

6. Déplacement

Aucun déplacement n'est organisé pour cette garderie. Les parents récupèrent les enfants sur le lieu de garderie.

4

Taux d'encadrement qualification du personnel

encadrement des enfants fréquentant les garderies du soir est assuré par 2 gardiennes dont une a suivi les cours de promotion sociale pour obtenir le titre requis. La seconde gardienne détient le titre de puéricultrice. Des formations continues sont proposées régulièrement aux gardiennes. Des ateliers « d'informations-formations » en interne (par les éducateurs du Service jeunesse) sont également organisés annuellement avec pour objectif principal : le changement des bonnes pratiques.

Participation financière

La participation financière des parents de l'ordre de 50 cents par enfant et par semaine est demandée.

Pour ces garderies, une somme de :

- 2,00 € par enfant sera exigée en cas de première reprise des enfants après l'heure de fin de la garderie.
- 20,00 € par enfant sera exigée à partir de la seconde reprise tardive des enfants.

Les gardiennes fournissent les relevés de présences trimestriels (tel qu'exigé par l'INSEE) au Coordinateur ATL qui réclamera les impayés trimestriellement via un courrier signé par le Directeur général et le Bourgmestre.

Le Collège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de référence ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.

Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

Modalités d'information aux usagers

Le directeur d'école du groupe I informe les parents des horaires et lieux de garderies.

À début de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées par l'Administration communale dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire est éditée et distribuée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel.

I. Subvention perçue

La subvention est reçue suite à l'envoi des relevés trimestriels à l'ONE.

Le renouvellement de cette subvention est demandé pour cet opérateur du programme CLE.

III. Garderies du soir de Fraipont

1. L'opérateur de l'Accueil

Ecole communale de Fraipont Groupe I
Monsieur Michel VALENTIN, Directeur
Rue Haute, 444
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les enfants du niveau maternel et primaire fréquentant l'école communale de Fraipont.

Le nombre d'enfants inscrits est de 52 enfants avec une moyenne de présence effective de 24 enfants par jour.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès la sortie de leur école, par deux gardiennes de 15h25 à 17h45.

Du matériel pédagogique, de bricolage et ludique est mis à la disposition des gardiennes.

Le but des garderies du lundi, mardi, jeudi et vendredi est de permettre aux parents retenus, d'assurer la garde et la surveillance de leur enfant.

Il s'agit d'une garderie animée.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Agrément depuis le 01/10/2006. Demande de renouvellement d'agrément pour cet opérateur.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de Fraipont
Rue Haute 444
4870 TROOZ
Un local de 30 m2 est mis à disposition. Des toilettes et une cour sont à disposition des enfants ainsi qu'une plaine de jeux.
Une nouvelle école est en construction avec un local exclusivement prévu pour les garderies (42 m2)

Déplacement

Aucun déplacement n'est organisé pour cette garderie. Les parents récupèrent les enfants sur le lieu de garderie.

Taux d'encadrement qualification du personnel

encadrement des enfants fréquentant les garderies du soir est assuré par 2 gardiennes dont une a suivi les cours de promotion sociale pour obtenir le titre requis. La seconde gardienne s'est inscrite au module de base de formation pour obtenir le titre requis.

Des formations continues sont proposées régulièrement aux gardiennes. Des ateliers « d'informations-formations » en interne (par les éducateurs du Service jeunesse) sont également organisés annuellement avec pour objectif principal : le changement des bonnes pratiques.

Participation financière

La participation financière des parents de l'ordre de 50 cents par enfant et par semaine est demandée.

Pour ces garderies, une somme de :

- 2,00 € par enfant sera exigée en cas de première reprise des enfants après l'heure de fin de la garderie.
- 20,00 € par enfant sera exigée à partir de la seconde reprise tardive des enfants.

Les gardiennes fournissent les relevés de présences trimestriels (tel qu'exigé par l'INSEE) au Coordinateur ATL qui réclamera les impayés trimestriellement via un courrier signé par le Directeur général et le Bourgmestre.

Le Collège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de référence ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.

Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

Modalités d'information aux usagers

Le directeur d'école du groupe I informe les parents des horaires et lieux de garderies.

À début de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées par l'Administration communale dans le cadre de l'Accueil extrascolaire est éditée et distribuée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel.

I. Subvention perçue

La subvention est reçue suite à l'envoi des relevés trimestriels à l'ONE.

Le renouvellement de cette subvention est demandé pour cet opérateur du programme CLE.

IV. Garderies des écoles communales de Prayon-centre

1. L'opérateur de l'Accueil

Ecole communale de Prayon-Centre Groupe II
Monsieur Mario MESSINEO
Grand'Rue, 186
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les enfants du niveau maternel et primaire fréquentant l'école de Prayon-centre.

Le nombre d'enfants inscrits est de 84 enfants avec une moyenne de présence effective de 20 enfants par jour.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès la sortie de leur école, par deux gardiennes de 15h40 à 18h40.

Du matériel pédagogique, de bricolage et ludique est mis à la disposition des gardiennes.

Le but des garderies du lundi, mardi, jeudi et vendredi est de permettre aux parents retenus d'assurer la garde et la surveillance de leur enfant.

Une possibilité de participer à des séances de psychomotricité est proposée aux enfants depuis janvier 2007.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Agrément depuis le 01/10/2006 et renouvelé en 2011. Demande de renouvellement d'agrément pour cet opérateur.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de Prayon-Centre
Grand'Rue, 186
4870 TROOZ
Un réfectoire de 80 m2 est à disposition des enfants avec un espace rangement et une cuisine. Une cour avec préau et une petite plaine de jeu sont également présents.

6. Déplacement

Un ramassage en car communal est organisé pour conduire les enfants des implantations scolaires de Trooz et La Brouck vers l'Ecole de PRAYON. Ce transport est assuré sous la surveillance d'une convoyeuse.
Ces déplacements durent environ 15 minutes.

Taux d'encadrement qualification du personnel

Encadrement des enfants fréquentant les garderies du soir est assuré par 2 personnes dont une a suivi les cours de promotion sociale pour obtenir le titre

Formations continues sont proposées régulièrement aux gardiennes. Des ateliers « d'informations-formations » en interne (par les éducatrices du Service) sont également organisés annuellement avec pour objectif principal : l'acquisition de bonnes pratiques.

Participation financière

Participation financière des parents de l'ordre de 50 cents par enfant et par semaine est demandée.

La garderie est gratuite AVANT les séances de psychomotricité.

La garderie est payante 15 minutes APRES l'heure de fin de la séance de psychomotricité au prix de 0,50 €.

Pour les garderies, une somme de :

2,00 € par enfant sera exigée en cas de première reprise des enfants après l'heure de fin de la garderie.

20,00 € par enfant sera exigée à partir de la seconde reprise tardive des enfants.

Les gardiennes fournissent les relevés de présences trimestriels (tel qu'exigé par

le Coordinateur ATL qui réclamera les impayés trimestriellement via un formulaire signé par le Directeur général et le Bourgmestre.

Le Régime communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de la Région ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.

Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

Modalités d'information aux usagers

L'acteur d'école du groupe II informe les parents des horaires et lieux de garderies.

À l'issue de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées par l'Administration communale dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire est éditée et distribuée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel.

Subvention perçue

La subvention est reçue suite à l'envoi des relevés trimestriels à l'ONE.

Le renouvellement de cette subvention est demandé pour cet opérateur du nom de Mme CLE.

Taux d'encadrement qualification du personnel

Encadrement des enfants fréquentant les garderies du soir est assuré par 1 personne ayant suivi et réussi la formation de promotion sociale pour l'encadrement des enfants. Une aide supplémentaire est prévue au début de la semaine lorsque les enfants sont plus nombreux.

Participation financière

Participation financière des parents de l'ordre de 50 cents par enfant et par semaine est demandée.

Pour les garderies, une somme de :

2,00 € par enfant sera exigée en cas de première reprise des enfants après l'heure de fin de la garderie.

20,00 € par enfant sera exigée à partir de la seconde reprise tardive des enfants.

Les gardiennes fournissent les relevés de présences trimestriels (tel qu'exigé par

le Coordinateur ATL qui réclamera les impayés trimestriellement via un formulaire signé par le Directeur général et le Bourgmestre.

Le Régime communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de la Région ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.

Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

Modalités d'information aux usagers

L'acteur d'école du groupe II informe les parents des horaires et lieux de garderies.

À l'issue de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées par l'Administration communale dans le cadre de l'Accueil extrascolaire est éditée et distribuée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel.

Subvention perçue

La subvention est reçue suite à l'envoi des relevés trimestriels à l'ONE.

Le renouvellement de cette subvention est demandé pour cet opérateur du nom de Mme CLE.

V. Garderies des écoles communales de Péry

1. L'opérateur de l'Accueil

Ecole communale de Péry Groupe II
Monsieur Mario MESSINEO
Grand'Rue, 186
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les enfants du niveau maternel et primaire fréquentant l'école de Péry. Le nombre d'enfants inscrits est de 81 enfants avec une moyenne de présence effective de 12 enfants par jour.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès la sortie de leur école, par deux gardiennes de 15h10 à 17h45.

Du matériel pédagogique, de bricolage et ludique est mis à la disposition des gardiennes.

Le but des garderies du lundi, mardi, jeudi et vendredi est de permettre aux parents retenus d'assurer la garde et la surveillance de leur enfant.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Agrément depuis le 01/10/2006 et renouvelé en 2011. Demande de renouvellement d'agrément pour cet opérateur.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de Péry
Rue de Beaufays, 22
4870 TROOZ
Un module préfabriqué a été installé pour accueillir les garderies (environ 30 m2). Une cour avec préau et une petite plaine de jeu sont également présents.

6. Déplacement

Aucun déplacement n'est organisé pour cette garderie. Les parents récupèrent les enfants sur le lieu de garderie.

VI. SEANCES DE PSYCHOMOTRICITE

1. L'opérateur de l'Accueil

Administration communale de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les séances de psychomotricité des lundis (3-4 ans) et mardis (5-6 ans) s'adressent aux enfants (sans langage) résidant dans la Commune de TROOZ en âge de fréquenter le niveau maternel ou fréquentant une des écoles maternelles de l'entité communale, réseau libre ou officiel.

Une séance spéciale "bébés" est également mise en place les jeudis et concerne les enfants de 18 mois à 2,5 ans. Ceux-ci doivent être obligatoirement accompagnés d'un des parents.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

La psychomotricité vise à favoriser le développement du sensoriel, du mouvement, de l'action et du rapport avec autrui comme bases de la construction de la personne humaine dans ses dimensions corporelle, intellectuelle et affective.

Plus concrètement, il s'agit d'activités d'expressivité motrice, d'expression corporelle, de relaxation... accompagnées d'une prise de conscience et d'une symbolisation ce qui permet à l'enfant de prendre conscience de son schéma corporel, de ses capacités d'expression,...

Les séances sont structurées comme suit :

Pour les enfants de 3 ans à 4 ans :

- Le lundi de 16h00 à 17h30 et garderie psychomotrice de 17h30 à 18h30

Pour les enfants de 5 ans à 6 ans :

- Le mardi de 16h00 à 17h30 et garderie psychomotrice de 17h30 à 18h30

Pour les enfants de 18 mois à 2,5 ans accompagnés d'un parent :

- Le jeudi de 17h00 à 18h00

Ces séances ont lieu durant les périodes scolaires. Les enfants sont pris en charge dès leur sortie de classe et dirigés vers les séances de psychomotricité, à partir de 16h00.

Les reconnaissances, agréments ou autorisations

renouvellement d'agrément en tant qu'opérateur du programme CLE est demandé pour les séances de psychomotricité des lundis et mardis.

demande d'agrément pour la séance du jeudi qui ne correspond pas aux demandés (âge du public cible, ...)

Lieu d'accueil des enfants

ommunale de Prayon-centre
gymnastique
rue 186
TROOZ

Déplacement

assage en car au départ des différentes écoles est organisé vers L'Ecole de Prayon-centre pour amener les enfants participant aux séances de psychomotricité. Le retour en car communal n'est prévu. Les déplacements durent maximum 30 minutes.

Taux d'encadrement, qualification du personnel

encadrement des enfants fréquentant les séances de psychomotricité est assuré par une psychomotricienne qualifiée. L'encadrement en éducation physique est disponible pour renforcer l'encadrement si nécessaire (diplôme de AESI Education physique). Les séances comptent 16 enfants maximum (les lundis et mardis) et 8 pour la séance des bébés (les jeudis). Le personnel est inscrit dans un processus de formation continue.

Participation financière

participation financière des parents de l'ordre de 1 euro par enfant et par séance hebdomadaire. L'Administration communale prend en charge les frais de personnel, les frais de transport, les frais de communication (folders,...), l'achat de matériel sportif et électrique, et les coûts énergétiques. L'âge communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de la Communauté sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire. Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

Modalités d'information aux usagers

à l'issue de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées par l'Administration communale dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire est éditée et distribuée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel ainsi que dans les centres communicaux.

Un espace rédactionnel important est aussi consacré à l'Accueil extrascolaire dans les publications du journal communal.

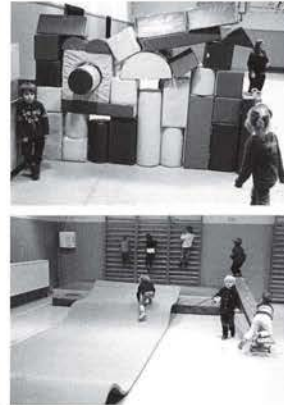
L'information des activités est également véhiculée via nos relais communicationnels divers. Des publications Facebook sont notamment effectuées par les membres du Service Jeunesse concernant les activités. Les travailleurs de rue ou encore éducateurs de Maisons de jeunes sont aussi des relais privilégiés dans les quartiers pour informer les usagers des activités organisées par les opérateurs de l'ATL.

10. Subvention perçue

Une demande de subvention est effectuée pour les séances des lundis et mardis.

Aucune demande de subvention n'est demandée pour les séances du jeudi (le public cible et la durée des séances ne répondent pas aux critères de subventionnement).

Les séances de psychomotricité en photos :



Les opérateurs partenaires réguliers du programme CLE

I. ECOLE DES DEVOIRS

Opérateur de l'Accueil

Administration communale de Trooz
l'Eglise, 22
TROOZ
N° de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

Public cible

Les enfants des écoles de Trooz ou fréquentant une des écoles de l'entité communale, libre ou officielle.

Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Le projet des devoirs organise l'aide aux devoirs et le Coin éveil.

aux devoirs :

Un groupe de 3 éducateurs accueille, les lundis, mardis et jeudis, les enfants du primaire des différentes implantations scolaires, de 15h30 à 18h00. À la sortie de leur école, les enfants sont pris en charge par un éducateur. Celui-ci accompagne les enfants durant le transport en car qui est organisé par la Commune pour mener les enfants de l'école vers l'« Espace Saperlipopette », lieu où se déroule l'Aide aux devoirs. Les enfants peuvent effectuer leurs devoirs dans un cadre convivial, ils bénéficient d'un accompagnement dans leurs travaux scolaires quotidiens. L'objectif est de rendre progressivement l'enfant autonome dans la réalisation de ses devoirs. Aux devoirs, c'est aussi un lieu de découverte pour les enfants où ils peuvent faire libre cours à leur créativité et leur imagination en participant à des ateliers ludiques et/ou sportifs.

Le coin éveil :

Les activités se déroulent en 3 parties :
de 15h30 à 16h00 : Accueil des enfants et goûter.
de 16h00 à 17h00, les élèves effectuent leurs devoirs avec les éducateurs.
Après 17h00, les enfants n'ayant pas de devoirs ou les ayant terminés participent à des activités ludiques, dirigées ou libres. Celles-ci permettent à l'enfant de "déconnecter" temporairement du monde scolaire. Une garderie active est proposée jusqu'à 17h00. Après les activités, une garderie active est proposée jusqu'à 18h00.

Le Coin éveil :

Le Coin éveil se déroule tous les mercredis après-midi durant les périodes scolaires entre 13h00 et 17h-17 h30 (selon l'activité proposée). La plupart des enfants inscrits aux activités de l'aide aux devoirs sont également inscrits au Coin d'éveil. À ceux-ci viennent s'ajouter d'autres enfants. Les activités proposées aux enfants sont diversifiées : excursions, bricolages, visite de sites culturels, activités ludiques ou sportives, activités culinaires... Un folder d'inscription pour l'année est distribué début septembre (pas de limitation du nombre d'inscrits). Une fois inscrit, un courrier est envoyé, tous les deux mois, aux parents des enfants inscrits au Coin éveil, leur indiquant les activités, les lieux d'excursions ainsi que l'horaire du car communal, accompagné du talon d'inscription pour les mois concernés. Il n'est pas obligatoire de participer à toutes les activités proposées. (limitation à 55 places en raison de la capacité du car communal). Toutefois lorsque le nombre de places n'est pas suffisant, des solutions alternatives sont proposées (transport avec le TEC ou activité sur Trooz dans d'autres salles communales).

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Reconnaissance en tant qu'Ecole de devoirs par l'ONE pour une période de cinq ans à partir du 1^{er} septembre 2004, dans le cadre du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs. Cette reconnaissance est valable jusqu'en 2019. Il s'agit d'un opérateur partenaire du programme CLE.

5. Lieu d'accueil des enfants

Espace « Saperlipopette »
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ

6. Déplacement

Pour l'aide aux devoirs :

Un ramassage en car communal est organisé pour conduire les enfants des différentes implantations scolaires vers l'Espace Saperlipopette. Aucun retour en car communal n'est prévu. Les déplacements durent maximum 30 minutes.

le Coin éveil :

13h00 et 13h30, une tournée de car est organisée dans les différents quartiers commune afin de prendre en charge les enfants participant aux activités du éveil.

ois la tournée terminée, le car les amène sur le lieu de l'activité. Celui-ci varie se semaine.

ricolages et les activités ne demandant pas un déplacement spécifique se évient à l'Espace saperlipopette.

ournée de retour en car communal est également mise en place à la fin des és.

Taux d'encadrement et qualification du personnel**l'Aide aux devoirs :**

adrement des enfants fréquentant l'Aide aux devoirs est assuré par 3 nnes pour 36 enfants inscrits maximum.

rsonnel encadrant est composé comme suit :

- 2 éducatrices spécialisées,
- 1 animateur.

is d'absence d'un éducateur, le remplacement est effectué par un membre du e Jeunesse (également éducateur spécialisé).

le Coin éveil :

adrement des enfants fréquentant le « Coin d'Eveil » est assuré par 4 nnes pour 55 enfants maximum.

rsonnel encadrant est composé comme suit :

- 2 éducatrices spécialisées,
- 1 institutrice maternelle spécialisée en psychomotricité
- 1 animateur.

certaines activités, l'encadrement est renforcé par une gardienne ou un teur.

Participation financière**l'Aide aux devoirs :**

articipation financière des parents de l'ordre de 50 cents par enfant et par e est demandée.

inistration communale prend en charge les frais de personnel, l'achat du iel, la mise à disposition des locaux, les frais liés au transport des enfants, les e communication (impression des folders, infographie,...)

ollège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.

Pour le Coin éveil :

Une participation financière des parents de l'ordre de 1 euro par enfant et par séance est demandée. Seules certaines activités particulières impliquent, par enfant, une participation financière plus élevée des parents (par exemple : foire de Liège).

L'Administration communale prend en charge les frais de personnel, le prix des entrées, le matériel de bricolage, les frais de transport, coûts énergétiques et parfois quelques suppléments selon les activités (l'Administration communale intervient à concurrence de 12,50 € par enfant par exemple lors de la Foire à Liège)

Le Collège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de Santé ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire. Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

9. Modalités d'information aux usagers

Au début de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées par l'Administration communale dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire est éditée et distribuée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel, et auprès des commerçants.

Sur base des inscriptions, de nombreux courriers sont ensuite envoyés aux parents pour les informer des activités.

Un espace rédactionnel important est aussi consacré à l'Accueil extrascolaire dans les publications du journal communal.

L'information des activités de l'Ecole des devoirs est également véhiculée via nos relais communicationnels divers. Des publications Facebook sont notamment effectuées par les membres du Services Jeunesse concernant les activités. Les travailleurs de rue ou encore éducateurs de Maisons de jeunes sont aussi des relais privilégiés dans les quartiers pour informer les usagers des activités organisées par les opérateurs de l'ATL.

10. Subvention perçue

Subvention dans le cadre du décret des écoles de devoirs du 28 avril 2004 d'un montant de 3.780,67 € pour l'année 2015-2016.

Aucune subvention n'est demandée pour cet opérateur étant donné le subventionnement spécifique au décret des écoles de devoirs.

L'Ecole des devoirs en photo :**II. CENTRE DE VACANCES****L'opérateur de l'Accueil**

nistration communale de Trooz

le l'Eglise, 22

TROOZ

iro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

Public cible

entre de vacances est ouvert à tous les enfants (3-12 ans) de niveau maternel maire (sans langage) résidant dans la Commune de TROOZ ou fréquentant une oles de l'entité communale, réseau libre ou officiel ou dont un parent travaille territoire de la commune de Trooz.

Le projet, l'offre et les activités d'accueil

entre de vacances est un service d'accueil et d'animation des enfants durant les oes de Printemps et les vacances d'été.

ctivités ont lieu de 9h00 à 16h00. Une garderie est assurée de 8h00 à 9h00 et h00 à 17h00.

ription au Centre de vacances s'effectue pour toute la semaine et se paie par ine complète.

nfants sont répartis en différents groupes d'âges, ce qui permet de préparer ctivités adaptées à chaque enfant. Une équipe d'animateurs prend en charge fants et organise différentes activités diversifiées : bricolages, jeux extérieurs et urs, atelier cuisine,...

hèmes sont instaurés pour chaque semaine et sert de fil rouge aux animateurs leur activités (exemples de thèmes : contes et légendes, les jeux olympiques, rates, le tour du monde en 5 jours,...).

us de ces activités quotidiennes, les enfants partent, une fois par semaine, en sion et ils se rendent également une fois par semaine à la piscine.

équipe d'animation est supervisée et coordonnée par une « éducatrice nsable ». Celle-ci est éducatrice, membre du personnel communal au service Jeunesse de l'Administration communale. L' « éducatrice responsable » est en anence sur place.

bjectifs sont :

- l'épanouissement global de l'enfant
- le respect des autres et de leur(s) différence(s).
- la socialisation de l'enfant
- la prévention contre l'exclusion sociale
- la découverte interculturelle
- la familiarisation et l'intégration à la vie de groupe (animation en groupe)
- le développement du sens critique de l'enfant
- de favoriser le développement physique et psychomoteur de l'enfant
- de laisser libre cours à l'imagination de l'enfant.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Reconnaissance en tant que Centre de Vacances dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux Centres de Vacances pour autant que les moniteurs engagés soient brevetés « Animateurs de Centres de Vacances » par l'ONE.

Il s'agit d'un opérateur partenaire du programme CLE.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de Prayon Centre

Grand'rue, 186

4870 TROOZ

6. Déplacement

Afin de permettre à tous les enfants de participer au Centre de vacances, une tournée en car, pour le matin et le soir, est organisée dans les différents quartiers de la Commune, selon un horaire pré-établi. Celui-ci est communiqué aux parents via les folders.

Il y a toujours un moniteur présent dans le car qui dispose de la liste des enfants avec le lieu de prise en charge et de dépôt de l'enfant.

Les trajets durent 30 minutes maximum.

7. Taux d'encadrement qualification du personnel

L'encadrement des enfants fréquentant les plaines de vacances est assuré par un nombre de moniteurs fonction du nombre d'inscriptions selon les prescriptions ONE. Les candidatures des moniteurs sont recueillies via divers moyens (présence de l'ATL au Salon Job étudiant, candidatures spontanées, appels aux candidats via supports communaux, ...). Les candidatures sont ensuite analysées et le choix s'effectue prioritairement vers les moniteurs diplômés afin de répondre aux critères de subventionnement de l'ONE. Il est également proposé aux candidats non-diplômés de suivre les modules de formation « animateurs de vacances » afin de faciliter leur accès aux jobs étudiants de ce type.

8. Participation financière

Le prix pour une semaine de plaines s'élève à 30,00€ pour le premier enfant et respectivement 25,00 € pour le 2eme, 20,00 € pour le 3eme, et 15,00 € pour le 4eme enfant d'une même famille. Ce coût comprend également une excursion par semaine, une sortie piscine par semaine, un potage par jour et de l'eau à disposition en permanence.

Le Collège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de Santé ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire. Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

Modalités d'information aux usagers

Les vacances de Printemps et d'été, l'Echevinat de la Jeunesse édite une brochure reprenant les différentes activités organisées dans le cadre de l'Accueil scolaire durant ces congés scolaires. Celle-ci est distribuée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel (Centre de vacances, stages, cours de médiation scolaires, chasse aux oeufs et autres).

l'espace rédactionnel important est aussi consacré à l'Accueil extrascolaire dans les publications du journal communal.

l'information des activités est également véhiculée via nos relais communicationnels. Des publications Facebook sont notamment effectuées par les membres du Echevinat de la Jeunesse concernant les activités. Les travailleurs de rue ou encore les animateurs de Maisons de jeunes sont aussi des relais privilégiés dans les quartiers pour informer les usagers des activités organisées par les opérateurs de l'ATL.

Subvention perçue

l'information dans le cadre du décret relatif aux Centres de vacances du 19 mai 1999 relatif aux frais de fonctionnement et frais d'encadrement. L'indicateur indicatif, la subvention perçue pour le Centre de vacances en 2015 est de 61 €.

La subvention n'est demandée pour cet opérateur étant donné le fonctionnement spécifique Centre de vacances.

Centre de vacances de Trooz en photos :**Participation financière**

La participation financière des parents de l'ordre de 6 euros par enfant et par jour de stage est demandée.

L'Administration communale prend en charge les frais de personnel et l'achat de matériel sportif et éducatif, et les coûts énergétiques.

Le Régime communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de la consommation ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire. Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

Modalités d'information aux usagers

Les vacances scolaires, l'Echevinat de la Jeunesse édite une brochure reprenant les différentes activités organisées dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire durant ces congés. Celle-ci est distribuée dans les écoles de l'entité communale, réseaux libre et officiel (Centre de vacances, stages, cours de remédiation scolaires, chasse aux oeufs et autres).

l'espace rédactionnel important est aussi consacré à l'Accueil extrascolaire dans les publications du journal communal.

l'information des activités est également véhiculée via nos relais communicationnels. Des publications Facebook sont notamment effectuées par les membres du Echevinat de la Jeunesse concernant les activités. Les travailleurs de rue ou encore les animateurs de Maisons de jeunes sont aussi des relais privilégiés dans les quartiers pour informer les usagers des activités organisées par les opérateurs de l'ATL.

Subvention perçue

La subvention hormis certaines subventions du type « Eté sport ».

Stages de psychomotricité de Trooz en photo :**III. STAGES DE PSYCHOMOTRICITE****1. L'opérateur de l'Accueil**

Administration communale de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les stages de psychomotricité s'adressent aux enfants résidant dans la Commune de TROOZ en âge de fréquenter le niveau maternel ou fréquentant une des écoles maternelles de l'entité communale, réseau libre ou officiel.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

La psychomotricité vise à favoriser le développement du sensoriel, du moteur, du langage et du rapport avec autrui comme bases de la construction de la personne humaine dans ses dimensions corporelle, intellectuelle et affective.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Il s'agit d'un opérateur partenaire du programme CLE.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de Prayon-centre
Salle de gymnastique
Grand rue 186
4870 TROOZ

6. Déplacement

/

7. Taux d'encadrement qualification du personnel

L'encadrement des enfants fréquentant les stages de psychomotricité est assuré principalement par deux psychomotriciennes qualifiées.

Un régent en éducation physique est disponible pour renforcer l'encadrement (diplôme de AESI Education physique). Les séances comptent 16 enfants maximum.

IV. STAGES MULTISPORTS**1. L'opérateur de l'Accueil**

Administration communale de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les stages multisports s'adressent aux enfants résidant dans la Commune de TROOZ en âge de fréquenter le niveau primaire ou fréquentant une des écoles de l'entité communale, réseau libre ou officiel.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Ces stages ont pour but de faire découvrir différents sports aux enfants mais aussi de leur donner des bases d'éducation à la santé (hygiène, alimentation,...). Il s'agit d'initier et/ou perfectionner les enfants dans des pratiques sportives diverses en insistant sur les notions de Fair-play et de coopération (et non sur l'aspect compétition).

Ces stages ont lieu durant les congés scolaires de 9h00 à 15h30. Une garderie est accessible dès 8h et jusque 17h00 sans supplément de coût pour les parents.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

/

5. Lieu d'accueil des enfants

Hall sportif communal
Rue de l'Eglise 22
4870 TROOZ

6. Déplacement

/

7. Taux d'encadrement qualification du personnel

L'encadrement des enfants fréquentant les stages multisports et découverte est assuré principalement par trois personnes qualifiées (titulaires au minimum d'un baccalauréat en éducation physique).

Participation financière

Participation financière des parents de l'ordre de 6 euros par enfant et par jour est demandée.
L'association communale prend en charge les frais de personnel et l'achat de matériel sportif et éducatif, et les coûts énergétiques.
Le budget communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'indice de prix proposé de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

Modalités d'information aux usagers

Pendant les vacances scolaires, l'Échevinat de la Jeunesse édite une brochure sur les différentes activités organisées dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire et les congés. Celle-ci est distribuée dans les écoles de l'entité communale, libre et officiel (Centre de vacances, stages, cours de remédiation scolaire, ateliers, etc.).

Un volet rédactionnel important est aussi consacré à l'Accueil extrascolaire dans les pages du journal communal.

La promotion des activités est également véhiculée via nos relais communicationnels tels que les publications Facebook sont notamment effectuées par les membres du Centre de Jeunesse concernant les activités. Les travailleurs de rue ou encore les animateurs de Maisons de jeunes sont aussi des relais privilégiés dans les quartiers pour informer les usagers des activités organisées par les opérateurs de l'ATL.

Subvention perçue

Subvention hormis certaines subventions du type « Été sport ».

Evénements multisports de Trooz en photo :



Partenariats sportifs (Mante belge, Tennis de Trooz, Football, basket, tennis de table, aikido, handball ...)

Participation à une journée sportive de l'ATL.
Intégration au folder ATL.

Conseil communal des enfants

Animation d'un stand lors de la journée sportive.
Partenariat ATL – CCE pour créer une affiche sur le harcèlement scolaire.

Syndicat d'initiative – CRECCIDE – ATL

Collaboration autour d'une exposition « le petit citoyen illustré ».

Espaces muséaux locaux - ATL

Visite du musée Impéria Trooz avec le Coin éveil.

Maison de la Laïcité

Partenariat avec l'ATL autour de projets divers (migrants, jeux lors du centenaire de la loi de 1905).

Province de Liège

Animation Place aux enfants.

Partenariat de l'ATL.

Organisation de stages vacances actives.

Club Tennis team compétition

Organisation de cycles de tennis gratuits (20h) pour les enfants de Trooz en collaboration avec l'ATL.

Arade

Collaboration autour de formations gratuites (tri des déchets avec les plaines de vacances de Trooz).

CPAS

Le magasin de seconde main, le CPAS a offert la remise en état de tous les vêtements de l'opérateur psychomotricité de l'ATL de Trooz (couture et assemblage). Le CPAS est en charge de certains impayés de familles défavorisées de Trooz qui fréquentent les activités ATL.

Partenaires commerçants locaux

Animation Place aux enfants (Piano Bovy, Eurodiscount, fleuristes, boulangers,...)

Partenariat ATL-Magasin Eurodiscount et d'autres commerçants pour lancer le carnaval.

Collaboration gratuite entre Coin éveil et certains magasins qui proposent des activités (jeux, contes de Noël,...)

Écoles d'éducateurs spécialisés

L'ATL de Trooz accueille de nombreux stagiaires chaque année au sein de ses activités.

Les opérateurs partenaires occasionnels du programme CLE de Trooz

Beaucoup de partenariats ont vu le jour entre l'ATL de Trooz et des associations sportives, culturelles, ...

Ces collaborations prennent différentes formes. Certains souhaitent effectuer les démarches pour devenir opérateur agréé, d'autres souhaitent juste être partenaires d'un jour ou partenaire d'un projet défini.

Dans un souci d'ouverture vers le maximum de partenaires oeuvrant sur le territoire dans le domaine des enfants de 3 à 12 ans, l'ATL de Trooz propose diverses collaborations avec notamment :

- La possibilité, offerte par l'ATL de Trooz, d'intégrer les publications ATL pour diffuser toute information d'une association qui organise des activités à destination des 3-12 ans
- La possibilité de participer à une journée sportive (au sens large) en fin d'année scolaire et ainsi permettre de toucher les enfants de la commune et faire connaître son association
- Des projets divers sur le territoire à destination des 3-12 ans avec divers partenaires locaux
- ...

Pour illustrer cette catégorie, voici une liste non-exhaustive de partenaires locaux qui travaillent avec l'ATL de Trooz :

1. **Le Centre Protestant de Nessonvaux** : partenariats divers et variés avec l'ATL
 - Ludothèque-Coin éveil (mercredis jeux de société,...)
 - Concert pour enfants combinée à la tournée du père Noël avec l'ATL et le Plan de cohésion sociale de Trooz
 - Intégration au folder ATL
2. **Les Maisons de jeunes de Trooz**
 - Maison Higny- Tilt – Coin éveil (mercredis après-midi)
 - Journée sportive de l'ATL (tenue d'un stand par les Maisons de jeunes)
 - Chasse aux œufs organisée par l'ATL (tenue d'un stand et organisation de jeux populaires pour les enfants)
 - Intégration au folder ATL
3. **Le Centre d'expression et de créativité Tintam'art**
 - Journée sportive de l'ATL (tenue d'un stand cirque)
 - Opération Place aux enfants (tenue d'un stand musical)
 - Intégration au folder ATL
4. **Le Plan de cohésion sociale**
 - L'ATL avec le Plan de cohésion sociale organisent des manifestations communes (opération 30 camions-30 sourires, Halloween,...)
5. **Le Centre de réfugiés de Fraipont, Le Merisier**
 - Collaboration avec l'ATL sur un projet sur les migrants
 - Collaboration diverses avec l'ATL sur des événements avec des cours de Djembé, des stands de grimage, des stands de tresses africaines,...
 - Le centre fournit de la soupe chaque jour de plaines de vacances à Trooz
6. **La Maison médicale Trooz Santé- PSE – Openado – PMS – Enseignement - ONE**
 - Collaboration sur un projet alimentation
 - Collaboration sur un projet hygiène

HUIS CLOS

23- PERSONNEL COMMUNAL - NOMINATION D'UN(E) EMPLOYÉ(E) D'ADMINISTRATION D4

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Cadre et le Statut administratif adoptés le 27 février 1996 par le Conseil communal et approuvés par la Députation permanente du Conseil provincial de LIÈGE en date du 25 avril 1996 ;

Vu notre délibération du 23 novembre 2015 modifiant le cadre du personnel ;
Vu l'article 16 du Statut administratif, tel que modifié ;

Considérant que quatre emplois d'employés d'administration seront vacants au Cadre au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la membre du personnel du Centre Public d'Action Sociale remplissant les conditions pour être nommée par mobilité n'a pas souhaité faire usage de ce droit (courrier 294149) ;

Considérant la délibération du 30 mars 2015 du Collège communal proclamant les 25 personnes lauréates de l'examen de recrutement d'employés d'administration D4, soit :

MATH (Dées 50 points)	Décrit (sur 20)	Dissertation (sur 30)	Français (50)	Informatique (50)	GENRE	PRENOM	NOM	RUE	NUMERO CP	COMMUN.	total /100	total /150	Oraux /50	Total /200	%
41,67	17	22,5	30,5	44	Madame	MARIELE	MORLEGHEM	vue du Bœc	82	4870 TROOZ	81,2	125,17	47,00	172,17	86,09%
50,00	20	19	39	36	Monsieur	Fabrice	LICOQ	vue des Hooghen	112	4800 VERVIERES	89,0	125,00	42,00	167,00	83,50%
50,00	13	28	38	40	Madame	Laetitia	PERARD	Chemin D'El Haut	1	4910 THEUX	88,0	128,00	38,00	166,00	83,00%
38,10	16	22,5	38,5	46	Madame	Isabelle	BEAUKAIN	Rue des Pisonnes	66	4000 LIEGE	76,6	122,60	39,00	161,60	80,80%
50,00	18	26	44	35	Madame	Delphine	HELLA	vue Doufflet	12/31	4000 LIEGE	94,0	129,00	32,00	161,00	80,50%
45,24	12	15	27	43	Madame	Nicola	NAESENSHIN	vue Neure voie	245/B	4870 TROOZ	72,2	115,24	45,00	160,24	80,12%
50,00	7	20	27	37	Madame	Laetitia	SULLI	vue Charbill	1/01	4624 ROASSE	77,0	114,00	43,00	157,00	78,50%
50,00	17	24	41	30	Monsieur	Philippe	MURAILLE	vue Bourgmaestre A Meunier	161	4870 TROOZ	91,0	121,00	33,00	154,00	77,00%
46,43	7	18	25	32	Madame	Françoise	DELCOUR	Jar. Jean Dorman	11	4801 VERVIERES	71,4	103,43	45,00	148,43	74,22%
42,86	16	26	42	30	Madame	Margot	BOISE	vue des Elverons	62	4900 LIEGE	84,9	114,86	33,00	147,86	73,93%
50,00	12	17	29	36	Madame	Cristelle	DOLLS	vue des Douze Hommes	11/Etr 3	4141 LOUVERGINE	79,0	115,00	30,00	145,00	72,50%
46,43	8	17	25	32	Madame	Laure	DREYSEL	Quai Marcellin	60/01	4000 LIEGE	71,4	103,43	40,00	143,43	71,72%
45,24	11	17	29	27	Madame	Louise	BRAME	vue Lebornes	20	4870 TROOZ	78,2	109,24	43,00	143,24	71,62%
40,48	10	20,5	30,5	34	Monsieur	Jeffrey	HENDRICH	vue Motray	11	4877 CULNE	71,0	104,98	37,00	141,98	70,99%
38,10	7	18	25	38	Madame	Jennifer	CHARLIER	vue Vire-Vire	534 bis	4041 VOITHEM	63,1	101,10	39,00	140,10	70,05%
45,24	19	22,5	41,5	28	Madame	Jade	REWARD	vue Vigne	99	4940 BUSTAL	86,7	111,74	27,00	138,74	69,37%
36,90	10	27,5	37,5	36	Madame	Valérie	WILKENAR	vue du 15 Août	104	4430 ANS	74,4	110,40	28,00	138,40	69,20%
32,14	14	19,5	33,5	26	Monsieur	David	DE RE	vue Bouillenne	46	4620 PIERON	65,6	91,64	45,00	136,64	68,32%
45,24	10	16,5	26,5	37	Monsieur	Charles	ORSTROP	vue de Tiff	21/7	4011 LIEGE	71,7	108,74	27,00	135,74	67,87%
46,43	8	17	25	30	Monsieur	Dominique	FRANQUET	vue Albert Ier	90	4610 BEVNE-HEUSAY	71,4	101,43	30,00	131,43	65,72%
42,86	16	16,5	32,5	27	Madame	Sylviane	CRUL	vue Marcel Thyry	33/001	4051 VAUX SS CHEVREMOI	75,4	102,36	28,00	130,36	65,18%
50,00	10	17	24	29	Madame	Virginie	FASSCHT	vue Marcel Loumay	4	4190 BERBERIBUS	77,0	104,00	25,00	129,00	64,50%
45,24	8	21	29	25	Monsieur	Bernard	GAULCAME	vue Large	32	4032 CHESNE	74,2	99,24	27,00	126,24	63,12%
27,38	14	21	35	34	Madame	Sandrine	VERTENHIL	vue de Grand-Rochain	23	4800 VERVIERES	62,4	96,38	29,00	125,38	62,69%
41,67	8	20,5	28,5	25	Madame	Joëlle	SAUBAIN	vue Sancy	152	4870 TROOZ	78,2	95,17	28,00	123,17	61,59%

Considérant la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2015 nommant à titre définitif Madame Joëlle SAUBAIN ;

Vu la comparaison des titres et mérites effectuée ce jour ;

Considérant notamment que Monsieur David DE RE, né le 1^{er} novembre 1978 à LIÈGE, est employé par l'Administration communale dans le cadre de la convention premier emploi depuis le 1^{er} mars 2002 et ensuite en qualité d'APE depuis le 2 mars 2004 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au scrutin secret à la nomination d'un(e) employé(e) d'administration (échelle D.4.) ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 12 décembre 2016 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0175 : " *La procédure de nomination envisagée apparaît conforme aux dispositions légales en la matière.*" ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 ;

Procède au scrutin secret, Messieurs Nicolas SOOLS et Grégory LALLEMAND étant assesseurs, 16 bulletins sont trouvés dans l'urne, ils sont tous déclarés valables : Monsieur David DE RE obtient 15 suffrages et Madame Sylviane CRUL obtient 1 suffrage ;

En CONSEQUENCE, Monsieur David DE RE né le 1^{er} novembre 1978, domicilié rue Bouillenne, 46 à 4620 FLERON est nommé au grade d'employé d'administration (échelle D.4.) à dater du 1^{er} janvier 2017.

24- PERSONNEL COMMUNAL - NOMINATION D'UN(E) OUVRIER(ÈRE) QUALIFIÉ(E) D2

Monsieur le Conseiller Guy MARTIN, intéressé à la décision, s'est retiré pendant la discussion et le vote ;

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Cadre et le Statut administratif adoptés le 27 février 1996 par le Conseil communal et approuvés par la Députation permanente du Conseil provincial de LIÈGE en date du 25 avril 1996 ;

Vu notre délibération du 23 novembre 2015 modifiant le cadre du personnel ;

Vu notre délibération du 30 septembre 2013 remplaçant l'échelle D.1. par échelle D.2. ;

Considérant que quatre emplois d'ouvrier qualifié sont vacants au cadre ;

Considérant qu'aucun membre du personnel du Centre Public d'Action Sociale ne remplit les conditions pour participer à cet appel, qu'il n'y a donc pas lieu de faire un appel à la mobilité ;

Considérant la délibération du 3 avril 2006 du Collège des Bourgmestre et Echevins proclamant Messieurs Eric BOURGEOIS, José CAMPO, Jean-Luc COLLARD, Daniel DELMAL, Eddy DELMAL, Jérôme DEMASY, Georges GROSJEAN, Alain LAROCHE, Andy ONSSELS, Jesus ROMERO MONTERO, Giorgio SCIGLIUZZO & Vincent VARANAVICIUS lauréats de l'examen d'ouvrier qualifié D1 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 avril 2006 nommant à titre définitif Monsieur Jean-Luc COLLARD ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 nommant à titre définitif Monsieur Eddy DELMAL ;

Considérant que Messieurs José CAMPO, Daniel DELMAL, Jérôme DEMASY, Georges GROSJEAN, Alain LAROCHE, Jesus ROMERO MONTERO & Giorgio SCIGLIUZZO ne font pas ou plus partie du personnel communal ;

Considérant que Messieurs Eric BOURGEOIS, et Vincent VARANAVICIUS sont employés par l'administration communale en qualité d'APE ;

Considérant dès lors que l'examen subi reste valable pour Messieurs Eric BOURGEOIS et Vincent VARANAVICIUS ;

Considérant qu'un appel externe aux candidatures a été lancé du 11 au 22 janvier 2014 inclus ;

Considérant que 57 candidatures valables ont été déposées ;

Vu le procès-verbal du 16 octobre 2014 par lequel le Jury arrête les résultats de la première épreuve ;

Vu le procès-verbal du 7 novembre 2014 par lequel le Jury arrête les résultats de la troisième épreuve, à savoir :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1	VEDETTE	PRENOM	NOM	ADRESSE	NUM	CP	LOCALITE	Math /30	Français /20	Prat Prof /50	TOTAL 60/100
2	Monsieur	Vincent	BECKERS	Spa Fontaine	4	4877	OLNE	27,0	17,5	40,0	84,5
3	Monsieur	Claude	CAO	rue Sainry	193	4870	TROOZ	26,0	19,0	31,5	76,5
4	Monsieur	Serge	CREUVEN	rue des Bouleaux	15	4870	TROOZ	29,0	15,5	40,0	84,5
5	Monsieur	Vincent	DE TEMMERMAN	rue Gomélevay	12/B	4870	TROOZ	28,0	19,0	32,5	79,5
6	Monsieur	Vincent	DEBLIRE	route de Louveigné	45	4920	AYWAILLE	21,0	17,5	30,0	68,5
7	Monsieur	Gwenaël	FERREIRO PICHIN	rue Général Jacques	7	4051	CHAUDFONTAINE	25,0	12,0	32,5	69,5
8	Monsieur	Dominique	FRANQUET	rue Albert 1er	90	4610	BEYNE-HEUSAY	26,0	20,0	39,0	85,0
9	Monsieur	Olivier	GASPAR	rue Chaudchamps	321	4870	TROOZ	25,0	17,5	45,5	88,0
10	Monsieur	Benoît	GILSON	rue Gomélevay	32/B	4870	TROOZ	26,0	18,5	40,0	84,5
11	Monsieur	Michaël	HEINEN	rue Neuve-Voie	249	4870	TROOZ	27,0	20,0	40,0	87,0
12	Monsieur	Vincent	LEDUC	rue de la Pompe	7	4870	TROOZ	20,0	18,5	40,0	78,5
13	Monsieur	Jean-Claude	LEMAIRE	rue Grandfosse	56	4130	ESNEUX	28,0	18,5	25,0	71,5
14	Monsieur	Pierre-Yves	MARTIN	Clos Jules Hennekinne	56	4051	CHAUDFONTAINE	23,0	13,5	35,0	71,5
15	Monsieur	Christophe	MOSBEUX	rue haute	443/A	4870	TROOZ	20,0	18,5	25,0	63,5
16	Monsieur	Nicolas	PENASSE	rue Neuve-Voie	256	4870	TROOZ	17,0	15,5	39,0	71,5
17	Monsieur	Jean-Michel	PIRLOT	rue Jean-Louis Adam	138	4400	FLEMALLE	18,0	18,0	26,0	62,0
18	Madame	Carine	POLACZEK	rue Noirivaux	6	4870	TROOZ	25,0	12,5	34,0	71,5
19	Monsieur	Serge	RENARD	Quai des Ardennes	50/106	4020	LIEGE	22,0	19,5	28,0	69,5
20	Monsieur	Jonathan	SERET	rue Au Thier	95	4870	TROOZ	26,0	17,0	40,5	83,5
21	Monsieur	Jean	STALMANS	rue de l'Espérance	8/A	4870	TROOZ	30,0	18,5	38,5	87,0
22	Monsieur	Benjamin	THELEN	rue du Château de Ruyff	9	4841	HENRI CHAPELLE	25,0	19,0	32,0	76,0
23	Monsieur	Olivier	WILLEMS	rue Henri Alexandre	21	4430	ANS	18,0	14,5	35,0	67,5
24	Monsieur	Alexandro	ZAMPESE	rue Sainry	20/B	4870	TROOZ	29,0	17,0	42,0	88,0

Considérant dès lors qu'en séance du 8 décembre 2014 le Collège communal a proclamé Messieurs Vincent BECKERS, Claude CAO, Serge CREUVEN, Vincent DE TEMMERMAN, Vincent DEBLIRE, Gwenaël FERREIRO PICHIN, Dominique FRANQUET, Olivier GASPAR, Benoît GILSON, Michaël HEINEN, Vincent LEDUC, Jean-Claude LEMAIRE, Pierre-Yves MARTIN, Christophe MOSBEUX, Nicolas PENASSE, Jean-Michel PIRLOT, Madame Carine POLACZEK, Messieurs Serge RENARD, Jonathan SERET, Jean STALMANS, Benjamin THELEN, Olivier WILLEMS et Alexandro ZAMPESE lauréats de l'examen ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2014 nommant à titre définitif Monsieur Olivier GASPAR ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2014 nommant à titre définitif Monsieur Andy ONSSELS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 prolongeant jusqu'au 15 décembre 2017 la réserve de recrutement constituée le 16 décembre 2014 par les lauréats non nommés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au scrutin secret à la nomination d'un ouvrier qualifié (échelle D.2.) ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 12 décembre 2016 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0176 : "*La procédure de nomination envisagée apparaît conforme aux dispositions légales en la matière.*" ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 ;

Attendu qu'aucun autre membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Procède au scrutin secret, Messieurs Nicolas SOOLS et Grégory LALLEMAND étant assesseurs : 15 bulletins sont trouvés dans l'urne, ils sont tous déclarés valables : Monsieur Eric BOURGEOIS obtient 15 suffrages ;

En CONSEQUENCE, Monsieur Eric BOURGEOIS, né le 25 octobre 1968 à LOBBES, domicilié rue d'Audoumont, 38 à 4140 SPRIMONT, est nommé au grade d'ouvrier qualifié (échelle D.2.) à dater du 1^{er} janvier 2017.

25- PERSONNEL COMMUNAL - NOMINATION D'UN(E) OUVRIER(ÈRE) QUALIFIÉ(E) D2

Monsieur le Conseiller Guy MARTIN, intéressé à la décision, s'est retiré pendant la discussion et le vote ;

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Cadre et le Statut administratif adoptés le 27 février 1996 par le Conseil communal et approuvés par la Députation permanente du Conseil provincial de LIÈGE en date du 25 avril 1996 ;

Vu notre délibération du 23 novembre 2015 modifiant le cadre du personnel ;

Vu notre délibération du 30 septembre 2013 remplaçant l'échelle D.1. par échelle D.2. ;

Considérant que 3 emplois d'ouvrier qualifié sont vacants au cadre ;

Considérant qu'aucun membre du personnel du Centre Public d'Action Sociale ne remplit les conditions pour participer à cet appel, qu'il n'y a donc pas lieu de faire un appel à la mobilité ;

Considérant la délibération du 3 avril 2006 du Collège des Bourgmestre et Echevins proclamant Messieurs Eric BOURGEOIS, José CAMPO, Jean-Luc COLLARD, Daniel DELMAL, Eddy DELMAL, Jérôme DEMASY, Georges GROSJEAN, Alain LAROCHE, Andy ONSSELS, Jesus ROMERO MONTERO, Giorgio SCIGLIUZZO & Vincent VARANAVICIUS lauréats de l'examen d'ouvrier qualifié D1 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 avril 2006 nommant à titre définitif Monsieur Jean-Luc COLLARD ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 nommant à titre définitif Monsieur Eddy DELMAL ;

Considérant que Messieurs José CAMPO, Daniel DELMAL, Jérôme DEMASY, Georges GROSJEAN, Alain LAROCHE, Jesus ROMERO MONTERO & Giorgio SCIGLIUZZO ne font pas ou plus partie du personnel communal ;

Considérant que Messieurs Eric BOURGEOIS, et Vincent VARANAVICIUS sont employées par l'administration communale en qualité d'APE ;

Considérant dès lors que l'examen subi reste valable pour Monsieur Vincent VARANAVICIUS ;

Considérant qu'un appel externe aux candidatures a été lancé du 11 au 22 janvier 2014 inclus ;

Considérant que 57 candidatures valables ont été déposées ;

Vu le procès-verbal du 16 octobre 2014 par lequel le Jury arrête les résultats de la première épreuve ;

Vu le procès-verbal du 7 novembre 2014 par lequel le Jury arrête les résultats de la troisième épreuve, à savoir :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1	VEDETTE	PRENOM	NOM	ADRESSE	NUM	CP	LOCALITE	Math /30	Français /20	Prat Prof /50	TOTAL 60/100
2	Monsieur	Vincent	BECKERS	Spa Fontaine	4	4877	OLNE	27,0	17,5	40,0	84,5
3	Monsieur	Claude	CAO	rue Sainry	193	4870	TROOZ	26,0	19,0	31,5	76,5
4	Monsieur	Serge	CREUVEN	rue des Bouleaux	15	4870	TROOZ	29,0	15,5	40,0	84,5
5	Monsieur	Vincent	DE TEMMERMAN	rue Gomélevay	12/B	4870	TROOZ	28,0	19,0	32,5	79,5
6	Monsieur	Vincent	DEBLIRE	route de Louveigné	45	4920	AYWAILLE	21,0	17,5	30,0	68,5
7	Monsieur	Gwenaël	FERREIRO PICHIN	rue Général Jacques	7	4051	CHAUDFONTAINE	25,0	12,0	32,5	69,5
8	Monsieur	Dominique	FRANQUET	rue Albert 1er	90	4610	BEYNE-HEUSAY	26,0	20,0	39,0	85,0
9	Monsieur	Olivier	GASPAR	rue Chaudchamps	321	4870	TROOZ	25,0	17,5	45,5	88,0
10	Monsieur	Benoît	GILSON	rue Gomélevay	32/B	4870	TROOZ	26,0	18,5	40,0	84,5
11	Monsieur	Michaël	HEINEN	rue Neuve-Voie	249	4870	TROOZ	27,0	20,0	40,0	87,0
12	Monsieur	Vincent	LEDUC	rue de la Pompe	7	4870	TROOZ	20,0	18,5	40,0	78,5
13	Monsieur	Jean-Claude	LEMAIRE	rue Grandfosse	56	4130	ESNEUX	28,0	18,5	25,0	71,5
14	Monsieur	Pierre-Yves	MARTIN	Clos Jules Hennekinne	56	4051	CHAUDFONTAINE	23,0	13,5	35,0	71,5
15	Monsieur	Christophe	MOSBEUX	rue haute	443/A	4870	TROOZ	20,0	18,5	25,0	63,5
16	Monsieur	Nicolas	PENASSE	rue Neuve-Voie	256	4870	TROOZ	17,0	15,5	39,0	71,5
17	Monsieur	Jean-Michel	PIRLOT	rue Jean-Louis Adam	138	4400	FLEMALLE	18,0	18,0	26,0	62,0
18	Madame	Carine	POLACZEK	rue Noirvaux	6	4870	TROOZ	25,0	12,5	34,0	71,5
19	Monsieur	Serge	RENARD	Quai des Ardennes	50/106	4020	LIEGE	22,0	19,5	28,0	69,5
20	Monsieur	Jonathan	SERET	rue Au Thier	95	4870	TROOZ	26,0	17,0	40,5	83,5
21	Monsieur	Jean	STALMANS	rue de l'Espérance	8/A	4870	TROOZ	30,0	18,5	38,5	87,0
22	Monsieur	Benjamin	THELEN	rue du Château de Ruyff	9	4841	HENRI CHAPELLE	25,0	19,0	32,0	76,0
23	Monsieur	Olivier	WILLEMS	rue Henri Alexandre	21	4430	ANS	18,0	14,5	35,0	67,5
24	Monsieur	Alexandro	ZAMPESE	rue Sainry	20/B	4870	TROOZ	29,0	17,0	42,0	88,0

Considérant dès lors qu'en séance du 8 décembre 2014 le Collège communal a proclamé Messieurs Vincent BECKERS, Claude CAO, Serge CREUVEN, Vincent DE TEMMERMAN, Vincent DEBLIRE, Gwenaël FERREIRO PICHIN, Dominique FRANQUET, Olivier GASPAR, Benoît GILSON, Michaël HEINEN, Vincent LEDUC, Jean-Claude LEMAIRE, Pierre-Yves MARTIN, Christophe MOSBEUX, Nicolas PENASSE, Jean-Michel PIRLOT, Madame Carine POLACZEK, Messieurs Serge RENARD, Jonathan SERET, Jean STALMANS, Benjamin THELEN, Olivier WILLEMS et Alexandro ZAMPESE lauréats de l'examen ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2014 nommant à titre définitif Monsieur Olivier GASPAR ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2014 nommant à titre définitif Monsieur Andy ONSSELS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 prolongeant jusqu'au 15 décembre 2017 la réserve de recrutement constituée le 16 décembre 2014 par les lauréats non nommés ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour nommant à titre définitif Monsieur Eric BOURGEOIS ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au scrutin secret à la nomination d'un ouvrier qualifié (échelle D.2.) ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 12 décembre 2016 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0177 : "*La procédure de nomination envisagée apparaît conforme aux dispositions légales en la matière.*" ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 ;

Attendu qu'aucun autre membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Procède au scrutin secret, messieurs Nicolas SOOLS et Grégory LALLEMAND étant assesseurs : 15 bulletins sont trouvés dans l'urne, ils sont tous déclarés valables : Monsieur Vincent VARANAVICIUS obtient 15 suffrages ;

En CONSÉQUENCE, Monsieur Vincent VARANAVICIUS, né le 8 octobre 1978 à LIEGE, domicilié Place du Marché, 6 à 4870 TROOZ, est nommé au grade d'ouvrier qualifié (échelle D.2.) à dater du 1^{er} janvier 2017.

26- ENS1617051 - REMPLACEMENT DE MADAME JOËLLE JAMERS - PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE 2016 AU 11 OCTOBRE 2016 - MONSIEUR MARIO MESSINEO - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 3 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2016 désignant Monsieur Mario MESSINEO en qualité de Directeur d'école primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 24 septembre 2016 au 11 octobre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 3 octobre 2016 désignant Monsieur Mario MESSINEO en qualité de Directeur d'école primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 24 septembre 2016 au 11 octobre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie.

27- ENS1617052 - REMPLACEMENT DE MONSIEUR MARIO MESSINEO - PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE 2016 AU 11 OCTOBRE 2016 - MADAME JULIE LESCALIER - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 3 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2016 désignant Madame Julie LESCALIER en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 24 septembre 2016 au 11 octobre 2016, en remplacement de Monsieur Mario MESSINEO, en congé pour exercer temporairement les fonctions de Directeur d'école primaire, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 3 octobre 2016 désignant Madame Julie LESCALIER en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet,

du 24 septembre 2016 au 11 octobre 2016, en remplacement de Monsieur Mario MESSINEO, en congé pour exercer temporairement les fonctions de Directeur d'école primaire, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie.

28- ENS1617053 - DÉSIGNATION DE MADAME MARIE-CÉCILE SMITS EN QUALITÉ D'INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À HORAIRE PARTIEL - PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 30 JUIN 2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 3 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2016 désignant Madame Marie-Cécile SMITS, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à mi-temps, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 3 octobre 2016 désignant Madame Marie-Cécile SMITS, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à mi-temps, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant.

29- ENS1617054 - CHANGEMENT D'AFFECTATION PARTIELLE DE MADAME JOËLLE LAMBRETTE À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 3 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2016 décidant l'affectation de Madame Joëlle LAMBRETTE, institutrice maternelle à titre définitif, à partir du 1^{er} octobre 2016, à raison d'un mi-temps, dans l'implantation scolaire de LA BROUCK ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 3 octobre 2016 décidant l'affectation de Madame Joëlle LAMBRETTE, institutrice maternelle à titre définitif, à partir du 1^{er} octobre 2016, à raison d'un mi-temps, dans l'implantation scolaire de LA BROUCK.

30- ENS1617055 - REMPLACEMENT DE MADAME JOËLLE LAMBRETTE - PÉRIODE DU 3 OCTOBRE 2016 AU 30 JUIN 2017 - MADAME MARIE-CÉCILE SMITS - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 3 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2016 désignant Madame Marie-Cécile SMITS en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à mi-temps, du 3 octobre 2016 au 30 juin 2017, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle LAMBRETTE, en congé pour prestations réduites pour les membres du personnel qui ont à charge au moins deux enfants de moins de 14 ans ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 3 octobre 2016 désignant Madame Marie-Cécile SMITS en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à mi-temps, du 3 octobre 2016 au 30 juin 2017, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle LAMBRETTE, en congé pour prestations réduites pour les membres du personnel qui ont à charge au moins deux enfants de moins de 14 ans.

31- ENS1617057 - REMPLACEMENT DE MADAME ANNE-NOËLLE DOZOT - PÉRIODE DU 1^{ER} AU 14 OCTOBRE 2016 - MADAME CÉLINE DUCAT - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 3 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2016 désignant Madame Céline DUCAT à titre temporaire, du 1^{er} au 14 octobre 2016, en qualité de maîtresse de seconde langue : anglais et de maîtresse de seconde langue : néerlandais, à raison de deux périodes hebdomadaires dans chacune de ces fonctions, en remplacement de la

titulaire, Madame Anne-Noëlle DOZOT, en congé de maladie ;

Considérant que le nombre total de périodes prestées par l'agent est de la sorte fixé à 4 périodes hebdomadaires ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 3 octobre 2016 désignant Madame Céline DUCAT à titre temporaire, du 1^{er} au 14 octobre 2016, en qualité de maîtresse de seconde langue : anglais et de maîtresse de seconde langue : néerlandais, à raison de deux périodes hebdomadaires dans chacune de ces fonctions, en remplacement de la titulaire, Madame Anne-Noëlle DOZOT, en congé de maladie.

32- ENS1617059 - DÉSIGNATION DE MADAME RUTH SOURDEAU EN QUALITÉ DE MAÎTRESSE DE RELIGION PROTESTANTE À TITRE TEMPORAIRE À HORAIRE PARTIEL - PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2016 AU 30 JUIN 2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 10 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, notamment l'article 27bis ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la Circulaire n° 5748 du 2 juin 2016 de Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale à la Direction générale du personnel subventionné de la Fédération WALLONIE-BRUXELLES, ayant pour objet : "Reconduction des réaffectations pour les maîtres de religion et professeurs de religion au 1^{er} septembre 2016 - Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement officiel subventionné pour les maîtres de religion et professeurs de religion" ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Madame Ruth SOURDEAU en qualité de maîtresse de religion protestante, en disponibilité, réaffectée à titre temporaire au sein du Pouvoir Organisateur communal, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, à raison de 3 périodes hebdomadaires, dans un emploi vacant ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Madame Ruth SOURDEAU en qualité de maîtresse de religion protestante, en disponibilité, réaffectée à titre temporaire au sein du Pouvoir Organisateur communal, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, à raison de 3 périodes hebdomadaires, dans un emploi vacant.

33- ENS1617060 - DÉSIGNATION DE MADAME MERYEM YILDIRIM - PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2016 AU 30 JUIN 2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 10 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le Décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Madame Meryem YILDIRIM en qualité de maîtresse de religion islamique, à titre temporaire, à raison de 4 périodes hebdomadaires, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Madame Meryem YILDIRIM en qualité de maîtresse de religion islamique, à titre temporaire, à raison de 4 périodes hebdomadaires, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant.

34- ENS1617061 - DÉSIGNATION DE MADAME EDA DANIR EN QUALITÉ DE MAÎTRESSE DE MORALE - PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2016 AU 30 JUIN 2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 10 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Eda DANIR, en qualité de maîtresse de morale, à titre temporaire, à horaire partiel, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Eda DANIR, en qualité de maîtresse de morale, à titre temporaire, à horaire partiel, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant.

35- ENS1617062 - REMPLACEMENT DE MADAME ANNE-NOËLLE DOZOT - PÉRIODE DU 4 AU 14 OCTOBRE 2016 - MADAME MOUNIA ABDI - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 10 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Madame Mounia ABDI à titre temporaire, à raison de 8 périodes hebdomadaires, du 4 au 14 octobre 2016, en qualité de maîtresse de seconde langue : anglais, en remplacement de la titulaire, Madame Anne-Noëlle DOZOT, en congé de maladie ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Madame Mounia ABDI à titre temporaire, à raison de 8 périodes hebdomadaires, du 4 au 14 octobre 2016, en qualité de maîtresse de seconde langue : anglais, en remplacement de la titulaire, Madame Anne-Noëlle DOZOT, en congé de maladie.

36- ENS1617063 - REMPLACEMENT DE MADAME DANIELLE BOLLETTE - PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2016 AU 30 JUIN 2017 - MADAME CAROLINE CHARBON (PSYCHOMOTRICITÉ) - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 10 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Madame Caroline CHARBON en qualité de maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, à raison de 4 périodes hebdomadaires, en remplacement de la titulaire, Madame Danielle BOLLETTE, en congé pour exercer temporairement une autre fonction dans l'enseignement ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Madame Caroline CHARBON en qualité de maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, à raison de 4 périodes hebdomadaires, en remplacement de la titulaire, Madame Danielle BOLLETTE, en congé pour exercer temporairement une autre fonction dans l'enseignement.

37- ENS1617064 - REMPLACEMENT DE MADAME JOËLLE JAMERS - PÉRIODE DU 12 OCTOBRE 2016 AU 14 NOVEMBRE 2016 - MONSIEUR MARIO MESSINEO - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 10 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Monsieur Mario MESSINEO en qualité de Directeur d'école primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Monsieur Mario MESSINEO en qualité de Directeur d'école primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie.

38- ENS1617065 - REMPLACEMENT DE MONSIEUR MARIO MESSINEO - PÉRIODE DU 12 OCTOBRE 2016 AU 14 NOVEMBRE 2016 - MADAME JULIE LESCALIER - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 10 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Madame Julie LESCALIER en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016, en remplacement de Monsieur Mario MESSINEO, en congé pour exercer temporairement les fonctions de Directeur d'école primaire, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Madame Julie LESCALIER en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016, en remplacement de Monsieur Mario MESSINEO, en congé pour exercer temporairement les fonctions de Directeur d'école primaire, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie.

39- ENS1617066 - PRISE EN CHARGE PAR LE PO DE 2 PÉRIODES DE MAÎTRE(SSE) D'ÉDUCATION PHYSIQUE CHARGÉE DE DISPENSER UN COURS DE NATATION AUX ÉLÈVES DE MATERNEL ET DÉSIGNATION DE MADAME CAROLINE CHARBON - PÉRIODE DU 12 OCTOBRE 2016 AU 30 JUIN 2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 10 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu l'article 50 du Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 décidant la prise en charge, par les fonds communaux, du 12 octobre 2016 au 30 juin 2017, de 2 périodes de maîtresse d'éducation physique chargée de dispenser un cours de natation aux élèves des classes maternelles dès la deuxième année et désignant Madame Caroline CHARBON, en qualité de maîtresse d'éducation physique chargée de dispenser un cours de natation aux élèves des classes maternelles, à titre temporaire, à charge du Pouvoir Organisateur, du 12 octobre 2016 au 30 juin 2017, à raison d'une période hebdomadaire, afin de permettre aux élèves de maternelle, à partir de la deuxième année, de suivre un cours de natation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 10 octobre 2016 décidant la prise en charge, par les fonds communaux, du 12 octobre 2016 au 30 juin 2017, de 2 périodes de maîtresse d'éducation physique chargée de dispenser un cours de natation aux élèves des classes maternelles dès la deuxième année et désignant Madame Caroline CHARBON, en qualité de maîtresse d'éducation physique chargée de dispenser un cours de natation aux élèves des classes maternelles, à titre temporaire, à charge du Pouvoir Organisateur, du 12 octobre 2016 au 30 juin 2017, à raison d'une période hebdomadaire, afin de permettre aux élèves de maternelle, à partir de la deuxième année, de suivre un cours de natation.

40- ENS1617068 - REMPLACEMENT DE MADAME VIRGINIE RENARD - PÉRIODE DU 17 AU 24 OCTOBRE 2016 - MADAME VALÉRIE TOUETTE - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 24 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2016 désignant Madame Valérie TOUETTE en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 20 périodes hebdomadaires, du 17 au 24 octobre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Virginie RENARD, en congé de maladie ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 24 octobre 2016 désignant Madame Valérie TOUETTE en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 20 périodes hebdomadaires, du 17 au 24 octobre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Virginie RENARD, en congé de maladie.

41- ENS1617069 - DÉSIGNATION DE MADAME EDA DANIR - PÉRIODE DU 17 OCTOBRE 2016 AU 30 JUIN 2017 - TEMPORAIRE EMPLOI VACANT - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 24 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2016 désignant Madame Eda DANIR, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire partiel, du 17 octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 24 octobre 2016 désignant Madame Eda DANIR, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire partiel, du 17 octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant.

42- ENS1617071 - REMPLACEMENT DE MADAME DOMINIQUE HONETTE - PÉRIODE DU 20 AU 28 OCTOBRE 2016 - MADAME MANON GILSON - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 24 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2016 désignant Madame Manon GILSON, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 20 au 28 octobre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Dominique HONETTE, en congé pour accident de travail ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 24 octobre 2016 désignant Madame Manon GILSON, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 20 au 28 octobre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Dominique HONETTE, en congé pour accident de travail.

43- ENS1617073 - DEMANDE DE CONGÉ POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION - MADAME JENNIFER COLLINS - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 24 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 fixant le statut du Personnel enseignant de l'Etat tel que modifié par l'AGCF du 8 mai 1998 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, article 14, §1, 1°;

Vu l'Arrêté Royal du 13 juin 1976 ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu les articles 42 alinéa 3, 148 et 226 du Décret du 24 juillet 1997 ;

Vu la Circulaire du 25 septembre 1998 ;

Vu les articles 151 alinéa 3, 269 et 402 du Décret du 20 décembre 2001 ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le Décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu le courrier (293444) en date du 22 novembre 2016 par lequel Madame Jennifer COLLINS, épouse LEDAIN, née le 30 avril 1978 à VERVIERS, maîtresse de religion catholique à titre définitif, sollicite l'autorisation de bénéficier d'un congé à raison de 15 périodes hebdomadaires, pour exercer la fonction de maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire ;

Considérant que sa demande concerne la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017;

Attendu que Madame Jennifer COLLINS remplit les conditions règlementaires pour bénéficier de ce congé ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Jennifer COLLINS, plus amplement désignée ci-avant, est autorisée à bénéficier d'un congé à raison de 15 périodes hebdomadaires dans sa fonction de maîtresse de religion catholique à titre définitif, pour exercer la fonction de maîtresse de philosophie et citoyenneté à titre temporaire.

Article 2 : Ce congé lui est accordé pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017.

44- ENS1617076 - DEMANDE DE CONGÉ POUR MOTIFS IMPÉRIEUX D'ORDRE FAMILIAL - MADAME VÉRONIQUE MEURICE - LE 10 NOVEMBRE 2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LA COLLÈGE COMMUNAL LE 24 OCTOBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2016 décidant d'accorder un congé pour motifs impérieux d'ordre familial à Madame Véronique MEURICE, épouse MULLER, institutrice primaire à titre définitif, le 10 novembre 2016, l'intéressée bénéficiant de la sorte d'un congé à horaire complet, ce jour-là ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 24 octobre 2016 décidant d'accorder un congé pour motifs impérieux d'ordre familial à Madame Véronique MEURICE, épouse MULLER, institutrice primaire à titre définitif, le 10 novembre 2016, l'intéressée bénéficiant de la sorte d'un congé à horaire complet, ce jour-là.

45- ENS1617077 - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR MALADIE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT - MICHEL LIBERT

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement, de l'article 31 ;

Vu l'article 11 de l'Arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du Personnel directeur et enseignant de l'Etat, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du Personnel de l'enseignement ;

Vu la note du bureau des subventions-traitements du 17 octobre 2016 précisant que Monsieur LIBERT a atteint le 23 septembre 2016 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels il peut prétendre ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

DECIDE :

- Article 1^{er} : Monsieur Michel LIBERT (matricule : 15809070193) maître spécial de morale, né le 7 septembre 1958, se trouve de plein droit en disponibilité pour maladie à partir du 24 septembre 2016.
- Article 2 : Cette décision sera communiquée au bureau des traitements et à la Direction générale de l'enseignement dont relève ce membre du Personnel.

46- ENS1617078 - REMPLACEMENT DE MADAME SOPHIE GILLET - PÉRIODE DU 24 AU 28 OCTOBRE 2016 - MADAME JOHANNA BASSIS - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 7 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;
Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2016 désignant Madame Johanna BASSIS en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, du 24 au 28 octobre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Sophie GILLET en congé de maladie ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 7 novembre 2016 désignant Madame Johanna BASSIS en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, du 24 au 28 octobre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Sophie GILLET en congé de maladie.

47- ENS1617079 - PRISE EN CHARGE PAR LE PO D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À TITRE TEMPORAIRE ET DÉSIGNATION DE MADAME JODY MARECHAL - PÉRIODE DU 24 AU 28 OCTOBRE 2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 7 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;
Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2016 décidant de prendre un emploi d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, à la charge des fonds communaux, du 24 au 28 octobre 2016, et désignant Madame Jody MARECHAL en

qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, à charge du Pouvoir Organisateur, du 24 au 28 octobre 2016 ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 7 novembre 2016 décidant de prendre un emploi d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, à la charge des fonds communaux, du 24 au 28 octobre 2016, et désignant Madame Jody MARECHAL en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, à charge du Pouvoir Organisateur, du 24 au 28 octobre 2016.

48- ENS1617081 - PRISE EN CHARGE PAR LE P.O. D'UNE PÉRIODE DE MAÎTRE(SSE) DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ À TITRE TEMPORAIRE - PÉRIODE DU 14 NOVEMBRE 2016 AU 30 JUIN 2017 - MADAME JENNIFER COLLINS - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 7 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu l'article 50 du Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2016 décidant la prise en charge, par les fonds communaux, du 14 novembre 2016 au 30 juin 2017, d'une période de maître(sse) de philosophie et citoyenneté et désignant Madame Jennifer COLLINS, en qualité de maîtresse de philosophie et citoyenneté à titre temporaire, à charge du Pouvoir Organisateur, du 14 novembre 2016 au 30 juin 2017, pour permettre aux élèves de la classe DASPA de l'implantation scolaire de FRAIPONT de suivre le cours de philosophie et citoyenneté ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 7 novembre 2016 décidant la prise en charge, par les fonds communaux, du 14 novembre 2016 au 30 juin 2017, d'une période de maître(sse) de philosophie et citoyenneté et désignant Madame Jennifer COLLINS, en qualité de maîtresse de philosophie et citoyenneté à titre temporaire, à charge du Pouvoir Organisateur, du 14 novembre 2016 au 30 juin 2017, pour permettre aux élèves de la classe DASPA de l'implantation scolaire de FRAIPONT de suivre le cours de philosophie et citoyenneté.

49- ENS1617083 - PRISE EN CHARGE PAR LE PO D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À TITRE TEMPORAIRE ET DÉSIGNATION DE MADAME JODY MARECHAL - PÉRIODE DU 8 AU 10 NOVEMBRE 2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 7 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2016 décidant de prendre un emploi d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, à la charge des fonds communaux, du 8 au 10 novembre 2016, et désignant Madame Jody MARECHAL en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, à charge du Pouvoir Organisateur, du 8 au 10 novembre 2016 ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 7 novembre 2016 décidant de prendre un emploi d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, à la charge des fonds communaux, du 8 au 10 novembre 2016, et désignant Madame Jody MARECHAL en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, à charge du Pouvoir Organisateur, du 8 au 10 novembre 2016.

50- ENS1617084- REMPLACEMENT DE MADAME BRIGITTE MORIAU - PÉRIODE DU 14 AU 25 NOVEMBRE 2016 - MADAME JOHANNA BASSIS - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 21 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Johanna BASSIS en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, du 14 au 25 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Brigitte MORIAU en congé de maladie ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Johanna BASSIS en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, du 14 au 25 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Brigitte MORIAU en congé de maladie.

51- ENS1617085 - REMPLACEMENT DE MADAME JOHANNA BASSIS - PÉRIODE DU 14 AU 25 NOVEMBRE 2016 - MADAME JODY MARECHAL - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 21 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Jody MARECHAL en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, du 14 au 25 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Johanna BASSIS, en congé de maladie ;

Vu le certificat du docteur LECROMPE en date du 7 décembre 2016 attestant que Madame BASSIS, est incapable de travailler, du 14 novembre 2016 au 17 janvier 2017, pour cause de menace d'accouchement prématuré (MAP) ;

Considérant que cette absence peut donc être qualifiée de maladie liée à la grossesse ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier le motif de l'absence de l'intéressée à partir du 14 novembre 2016 dans la délibération du Collège communal susvisée ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Jody MARECHAL en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, à horaire complet, du 14 au 25 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Johanna BASSIS, dont l'intitulé de l'absence est modifié en congé de maladie liée à la grossesse.

52- ENS1617086 - REMPLACEMENT DE MADAME ANNE BALTUS - LE 15 NOVEMBRE 2016 - MADAME MANON GILSON, À CHARGE DU P.O. - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 21 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu l'article 50 du Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Manon GILSON, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, à charge du Pouvoir Organisateur, le 15 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Anne BALTUS, en congé pour formation continuée ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Manon GILSON, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, à charge du Pouvoir Organisateur, le 15 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Anne BALTUS, en congé pour formation continuée.

53- ENS1617087 - REMPLACEMENT DE MADAME VÉRONIQUE MEURICE - LE 15 NOVEMBRE 2016 - MADAME CATHERINE HALCONRUY, À CHARGE DU P.O. - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 21 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu l'article 50 du Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Catherine HALCONRUY, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, à charge du Pouvoir Organisateur, le 15 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Véronique MEURICE, en congé pour formation continuée ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Catherine HALCONRUY, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, à charge du Pouvoir Organisateur, le 15 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Véronique MEURICE, en congé pour formation continuée.

**54- ENS1617088 - REMPLACEMENT DE MADAME JOËLLE LAMBRETTE -
LE 15 NOVEMBRE 2016 - MADAME TANIA LOPEZ CASTILLO, À
CHARGE DU P.O. - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE
PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 21 NOVEMBRE 2016**

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;
Vu l'article 50 du Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Tania LOPEZ CASTILLO, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à horaire complet, à charge du Pouvoir Organisateur, le 15 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle LAMBRETTE, en congé pour formation continuée ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Tania LOPEZ CASTILLO, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à horaire complet, à charge du Pouvoir Organisateur, le 15 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle LAMBRETTE, en congé pour formation continuée.

**55- ENS1617089 - REMPLACEMENT DE MADAME JOËLLE JAMERS -
PÉRIODE DU 15 AU 30 NOVEMBRE 2016 - MONSIEUR MARIO
MESSINEO - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR
LE COLLÈGE COMMUNAL LE 21 NOVEMBRE 2016**

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;
Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Monsieur Mario MESSINEO en qualité de Directeur d'école primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 15 au 30 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Monsieur Mario MESSINEO en qualité de Directeur d'école primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 15 au 30 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie.

56- ENS1617090 - REMPLACEMENT DE MONSIEUR MARIO MESSINEO - PÉRIODE DU 15 AU 30 NOVEMBRE 2016 - MADAME JULIE LESCALIER - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 21 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Julie LESCALIER en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 15 au 30 novembre 2016, en remplacement de Monsieur Mario MESSINEO, en congé pour exercer temporairement les fonctions de Directeur d'école primaire, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Julie LESCALIER en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 15 au 30 novembre 2016, en remplacement de Monsieur Mario MESSINEO, en congé pour exercer temporairement les fonctions de Directeur d'école primaire, en remplacement de la titulaire, Madame Joëlle JAMERS, en congé de maladie.

57- ENS1617091 - FIN DE LA DÉSIGNATION DE MONSIEUR SAMUEL GILLET À LA DATE DU 9 NOVEMBRE 2016 POUR DÉMISSION - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 21 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2016 désignant Monsieur Samuel GILLET en qualité de maître d'éducation physique chargé de dispenser un cours de natation aux enfants des classes maternelles, à titre temporaire, à raison d'une période hebdomadaire, à charge du Pouvoir Organisateur, du 12 octobre 2016 au 30 juin 2017, afin

de permettre aux élèves de maternelle, à partir de la deuxième année, de suivre un cours de natation ;

Considérant que l'intéressé a démissionné de son poste à charge du Pouvoir Organisateur à la date du 9 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 décidant de revoir sa décision du 10 octobre 2016 désignant Monsieur Samuel GILLET en qualité de maître d'éducation physique chargé de dispenser un cours de natation aux enfants des classes maternelles, à titre temporaire, à charge du Pouvoir Organisateur, du 12 octobre 2016 au 30 juin 2017, à raison d'une période hebdomadaire, afin de permettre aux élèves de maternelle, à partir de la deuxième année, de suivre un cours de natation, comme suit : Monsieur Samuel GILLET est désigné en qualité de maître d'éducation physique chargé de dispenser un cours de natation aux enfants des classes maternelles, à titre temporaire, à charge du Pouvoir Organisateur, du 12 octobre 2016 au 9 novembre 2016, à raison d'une période hebdomadaire, afin de permettre aux élèves de maternelle, à partir de la deuxième année, de suivre un cours de natation ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 décidant de revoir sa décision du 10 octobre 2016 désignant Monsieur Samuel GILLET en qualité de maître d'éducation physique chargé de dispenser un cours de natation aux enfants des classes maternelles, à titre temporaire, à charge du Pouvoir Organisateur, du 12 octobre 2016 au 30 juin 2017, à raison d'une période hebdomadaire, afin de permettre aux élèves de maternelle, à partir de la deuxième année, de suivre un cours de natation, comme suit : Monsieur Samuel GILLET est désigné en qualité de maître d'éducation physique chargé de dispenser un cours de natation aux enfants des classes maternelles, à titre temporaire, à charge du Pouvoir Organisateur, du 12 octobre 2016 au 9 novembre 2016, à raison d'une période hebdomadaire, afin de permettre aux élèves de maternelle, à partir de la deuxième année, de suivre un cours de natation.

58- ENS1617092 - DÉSIGNATION DE MADAME MAGALI HAYEN - PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2016 AU 30 JUIN 2017 (PO) - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 21 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu notre décision de ce jour de ratifier la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 décidant de prendre, à la charge des fonds communaux, pour la période du 12 octobre 2016 au 30 juin 2017, deux périodes de maître(sse) d'éducation physique chargée de dispenser un cours de natation aux élèves des classes maternelles dès la deuxième année ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Magali HAYEN, en qualité de maîtresse d'éducation physique chargée de dispenser un cours de natation aux enfants des classes maternelles, à raison d'1 période hebdomadaire, à titre temporaire, à charge du P.O., du 16 novembre 2016 au 30 juin 2017, afin de permettre aux élèves de maternelle, à partir de la deuxième année, de suivre un cours de natation ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 désignant Madame Magali HAYEN, en qualité de maîtresse d'éducation physique chargée de dispenser un cours de natation aux enfants des classes maternelles, à raison d'1 période hebdomadaire, à titre temporaire, à charge du P.O., du 16 novembre 2016 au 30 juin 2017, afin de permettre aux élèves de maternelle, à partir de la deuxième année, de suivre un cours de natation.

59- ENS1617093 - REMPLACEMENT DE MADAME CÉLINE XHENSEVAL - PÉRIODE DU 22 AU 29 NOVEMBRE 2016 - MADAME CATHERINE HALCONRUY - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 28 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2016 désignant Madame Catherine HALCONRUY en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 22 au 29 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Céline XHENSEVAL, en congé de maladie ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 28 novembre 2016 désignant Madame Catherine HALCONRUY en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à horaire complet, du 22 au 29 novembre 2016, en remplacement de la titulaire, Madame Céline XHENSEVAL, en congé de maladie.

60- ENS1617094 - DÉSIGNATION DE MADAME EDA DANIR - PÉRIODE DU 17 OCTOBRE 2016 AU 30 JUIN 2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2016 décidant de revoir sa décision du 24 octobre 2016 désignant Madame Eda DANIR en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 3 périodes hebdomadaires, du 17 octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant dans le cadre de la Circulaire n°5796 du 30 juin 2016 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (section 3.3.3) comme suit : Madame Eda DANIR est désignée en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 3 périodes hebdomadaires, du 17 octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 28 novembre 2016 décidant de revoir sa décision du 24 octobre 2016 désignant Madame Eda DANIR en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 3 périodes hebdomadaires, du 17 octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant dans le cadre de la Circulaire n°5796 du 30 juin 2016 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (section 3.3.3) comme suit : Madame Eda DANIR est désignée en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 3 périodes hebdomadaires, du 17 octobre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant.

61- ENS1617095 - DÉSIGNATION DE MADAME EMELINE ROBERT - PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2016 AU 30 JUIN 2017 - TEMPORAIRE EMPLOI VACANT - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 28 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2016 désignant Madame Emeline ROBERT, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 3 périodes hebdomadaires, du 28 novembre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 28 novembre 2016 désignant Madame Emeline ROBERT, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 3 périodes hebdomadaires, du 28 novembre 2016 au 30 juin 2017, dans un emploi vacant.

62- ENS1617096 - DEMANDE DE CONGÉ POUR MISSION INTRODUITE PAR UN DIRECTEUR D'ÉCOLE ET FIXATION DES MISSIONS DÉVOLUES À CELUI-CI - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 28 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu le Décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 portant diverses dispositions en matière de statut des membres du Personnel de l'enseignement, et plus particulièrement le chapitre XII, article 158 ;

Vu la Circulaire 5294 du 17 juin 2015 ayant pour titre "Vade Mecum des congés, des disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné" ;

Considérant que Madame Joëlle JAMERS est nommée en qualité d'institutrice primaire à horaire complet, au sein du P.O. depuis le 1^{er} janvier 1993 ;

Vu sa délibération du 7 novembre 2011 désignant Madame Joëlle JAMERS, précitée

en qualité de Directrice d'école à titre définitif pour le groupe scolaire II, pour un horaire complet, à dater du 7 novembre 2011 ;

Vu sa délibération du 21 mars 2016 plaçant l'intéressée en disponibilité pour maladie, du 1^{er} décembre 2015 au 15 mars 2016 et à partir du 16 mars 2016 ;

Considérant que l'intéressée n'a pas repris ses fonctions ;

Vu la décision du MEDEX en date du 22 novembre 2016 dont copie nous a été transmise en date du 24 novembre 2016 par Madame JAMERS (293364) " Vous (Madame JAMERS) ne remplissez pas actuellement, sur le plan médical, les conditions pour être admise à la pension prématurée pour motifs de santé. Vous êtes définitivement inapte à l'exercice de vos fonctions; mais apte à l'exercice d'autres fonctions par voie de réaffectation dans les conditions suivantes : Poste de type administratif. Un travail de conseiller(e) pédagogique pourrait convenir. Cf. Formulaire d'évaluation de santé de SPMT ARISTA du 29/08/2016" ;

Vu le résultat de l'examen médical auprès du SPMT en date du 29 août 2016, précisant que Madame JAMERS est inapte définitivement à effectuer ses fonctions de Directrice mais reste apte à effectuer un travail de conseillère pédagogique pour une durée

indéterminée ;

Vu le courrier remis par Madame JAMERS au service administratif de l'enseignement ce 28 novembre 2016 par lequel l'intéressée, Directrice d'école, sollicite, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 août 2017, un congé pour mission en raison du Décret du 11 avril 2014, suite à sa comparution devant la Commission des Pensions en date du 22 novembre 2016 ;

Considérant que Madame JAMERS remplit les conditions pour bénéficier d'un tel congé ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur doit donner son accord préalable mais que ce congé est accordé par le Gouvernement de la Communauté française ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2016 de donner à Madame Joëlle JAMERS, Directrice d'école, plus amplement désignée ci-avant, un accord préalable concernant sa demande de congé pour mission pédagogique auprès du Pouvoir Organisateur, en vue d'exercer des missions adaptées, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 août 2017 et d'arrêter le cadre des missions qui seront dévolues à l'agent durant ce congé ;

Considérant que la mission s'inscrira dans le projet d'établissement et apportera une réelle plus value pour celui-ci ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de fixer le lieu principal d'affectation de l'agent et son horaire de prestations ;

Considérant qu'un local est libre, sauf le mardi matin jusqu'à 13h00, dans le bâtiment communal sis rue Saint-Pierre 236 à NESSONVAUX ;

Attendu que dans le cas d'un membre du personnel exerçant une fonction de sélection ou de promotion dans son établissement d'origine, le congé est accordé à concurrence de 24 périodes pour toutes les fonctions ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du Collège communal du 28 novembre 2016 donnant à Madame Joëlle JAMERS, Directrice d'école, plus amplement désignée ci-avant, un accord préalable concernant sa demande de congé pour mission pédagogique auprès du Pouvoir Organisateur, en vue d'exercer des missions adaptées, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 août 2017 et arrêtant le cadre des missions qui lui seront dévolues durant ce congé, est ratifiée.

Article 2 : Durant son congé pour mission pédagogique, Madame JAMERS utilisera le bureau occupé par l'assistante sociale du CPAS, au sein de l'école maternelle de NESSONVAUX, rue Saint-Pierre 236. L'intéressée ne pourra, sauf exception, occuper celui-ci, les mardis matins jusqu'à 13h00, ce dernier étant occupé par l'assistante sociale.

Article 3 : L'horaire de Madame JAMERS sera celui de l'implantation scolaire de NESSONVAUX (sauf le mardi matin), soit 24 périodes sur les 28 périodes scolaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'intéressée, au Bureau régional des traitements et aux services concernés.

63- ENS1617102 ET 103 - PRISE EN CHARGE PAR LE PO D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE ET DÉSIGNATION DE MADAME MANON GILSON - PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 28 NOVEMBRE 2016

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française de BELGIQUE du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, spécialement son article 27bis ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2016 décidant de prendre un emploi d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 14 périodes hebdomadaires, à la charge des fonds communaux, du 28 novembre 2016 au 9 décembre 2016, et désignant Madame Manon GILSON en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 14 périodes hebdomadaires, à charge du P.O, du 28 novembre au 9 décembre 2016, en remplacement de Madame Eda DANIR, en congé de maladie ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 28 novembre 2016 décidant de prendre un emploi d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 14 périodes hebdomadaires, à la charge des fonds communaux, du 28 novembre 2016 au 9 décembre 2016, et désignant Madame Manon GILSON en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 14 périodes hebdomadaires, à charge du P.O, du 28 novembre au 9 décembre 2016, en remplacement de Madame Eda DANIR, en congé de maladie.

Monsieur le Président clôt la séance à 22h15.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN

* * *
* * * *
* * * * *
* * * * *

